

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



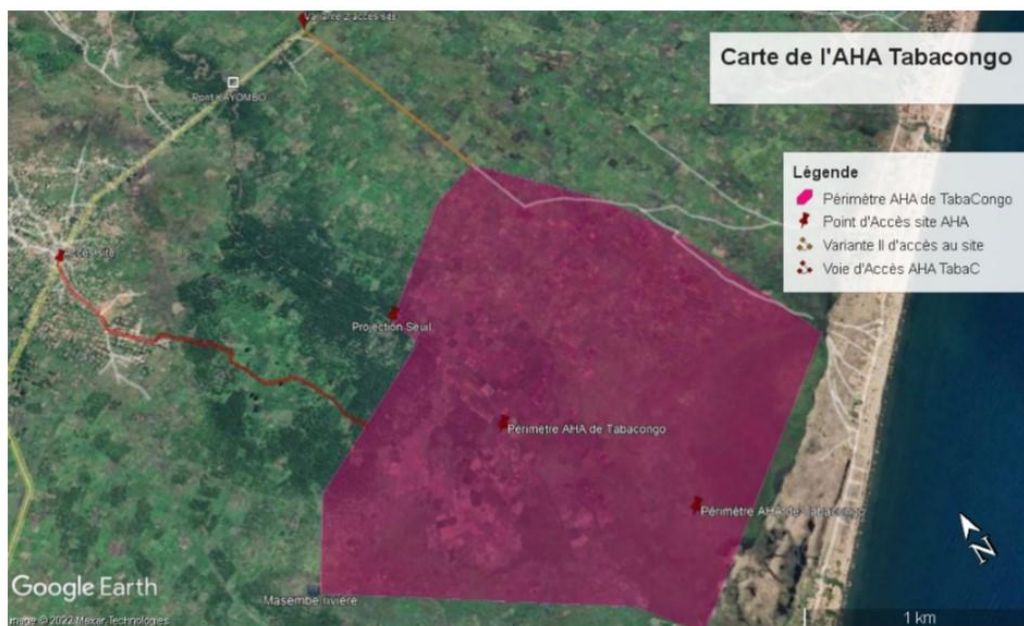
**CENTRE D'OPERATIONS EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO
- UNOPS -**

**PROJET INTEGRE DE CROISSANCE
AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS**



Plan d'Action de Réinstallation — Bassin de Tabacongo

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE



Juin 2022

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES PHOTOS.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS	5
RESUME EXECUTIF.....	6
EXECUTIVE SUMMARY	12
MUHTASARI WA MTENDAJI.....	18
INTRODUCTION.....	24
1.1. CONTEXTE DU PROJET	24
1.2. OBJECTIFS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE.....	26
1.3. STRUCTURE DU RAPPORT DU PAR (SELON LA P.O 4.12)	27
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	28
2.1. LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR L'ETUDE	28
2.2. AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICLES PROJETES.....	28
2.2.1. RESEAU D'IRRIGATION PROJETE	29
2.2.2. RESEAU DE DRAINAGE	30
2.2.3. AMENAGEMENT DE PISTES D'ACCES	31
2.2.4. COUT DES AMENAGEMENTS HYDROAGRICLES PROJETES	31
3. IMPACTS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	32
3.1. LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	32
3.2. IMPACTS NEGATIFS.....	33
3.3. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION	35
4. ESTIMATION DU NOMBRE DES PERSONNES AFFECTEES	36
4.1. IDENTIFICATION DE LA POPULATION AFFECTEE PAR LE PROJET	36
4.2. STATUT FONCIER ET CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES	48
4.3. GROUPES VULNERABLES.....	49
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	49
5.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL	49
5.1.1. TEXTES DE BASE	49
5.1.2. PRINCIPE DE PROPRIETE EN RDC	52
5.1.3. PROCEDURE D'INDEMNISATION	52
5.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	53
5.3. DIVERGENCE ENTRE LA P0/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION CONGOLAISE EN MATIERE DE REINSTALLATION	54
5.4. CADRE INSTITUTIONNEL	60
5.4.1. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	61
5.4.2. ANALYSE DES CAPACITES EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE :	62
5.4.3. ADMISSIBILITE	63
6. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS	63

6.1. ESTIMATION DES SUPERFICIES DES CULTURES A PERDRE AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT	64
6.2. CRITERES D'ELIGIBILITE A LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	71
6.3. PERSONNES NON ADMISSIBLES A L'INDEMNISATION ET A L'AIDE A LA REINSTALLATION	72
6.4. DATE BUTOIR	72
6.5. APPROCHE D'INDEMNISATION	72
6.5.1. FORME D'INDEMNISATION	72
6.5.2. MATRICE DE COMPENSATION	72
6.6. EVALUATION DES INDEMNISATIONS.....	73
6.6.1. INDEMNISATION LIEE A LA PERTE DES RECOLTES	73
6.6.2. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	87
6.6.3. RECAPITULATIF DES INDEMNISATIONS A ENGAGER DANS LE CADRE DU PRESENT PAR	88
7. MESURES DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION	89
7.1. MESURE DE COMPENSATION	89
7.2. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PAP	89
7.3. MESURE A L'ENDROIT DES POPULATIONS VULNERABLES	90
7.4. MESURES A INCLURE DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE ET DE TRAVAUX	90
8. CONSULTATION PUBLIQUE	90
9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	92
10. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	92
11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	93
11.1. ORIGINE DES PLAINTES ET CONFLITS LIES AU PROJET	93
11.2. ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES	96
11.3. TRAITEMENT DES PLAINTES	96
11.4. REPONSE ET PRISE DES MESURES	97
11.5. REACTION DU PLAIGNANT OU PROCEDURE D'APPEL.....	97
12. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	100
13. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	102
14. CONCLUSION	102
15. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	104
ANNEXES	105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : données de base du PAR initial.....	5
Tableau n°2 : données de base travaux.....	5
Table 3: basic work data original	11
Table 4: Updated Resettlement Action Plan baseline	11
Jedwali la 5: data ya msingi ya kazi.....	17
Jedwali la 6: Msingi (Mpango wa Utekelezaji wa Makazi mapya)	17
Tableau 7 : les sites concernés par ce projet.....	23
Tableau n°8 : Bas fond éliminés du projet et site ajouté à la liste des travaux.....	24
Tableau n°9 : Synthèse du nombre et superficie des bas-fond par bassin de production	25
Tableau n°10: Coût des aménagements hydro-agricoles projetés pour le PI de Tabacongo.....	30
Tableau n°11 : Synthèse des impacts positifs du projet.....	31
Tableau n°12: Synthèse des principaux impacts négatifs du projet.....	32
Tableau n°13: Identification des exploitants du périmètre de Tabacongo dans le PAR initial	35
Tableau n°14 : Identification des exploitants actuel du périmètre de Tabacongo dans le PAR mise à jour.....	38
Tableau n° 15 : Identification des nouveaux exploitants du périmètre de Tabacongo (mise à jour du PAR)	42
Tableau n° 16 : Répartition des chefs de ménages selon tranches d'âges.....	43
Tableau n° 17 : Textes juridiques applicable dans le cadre du PAR.....	45
Tableau n° 18 : divergence de la législation congolaise avec la P.O 4.12 de la Banque mondiale.....	50
Tableau n°29 : Organisation institutionnelle et responsabilités des acteurs.....	56
Tableau n°20 : Occupation actuelle du sol de la vallée de Tabacongo.....	59
Tableau n°21 : Répartition des cultures pratiquées dans la vallée de Tabacongo par exploitant.....	59
Tableau n°22 : Répartition des cultures pratiquées dans la vallée de Tabacongo par exploitant (mise à jour du PAR).....	62
Tableau n°23 : Formes d'indemnisation proposée.....	67
Tableau n°24 : Matrice de compensation et indemnisation.....	68
Tableau 25 : La répartition des coûts par spéculation.....	68
Tableau n°26 : Répartition des indemnisations par exploitant du PAR initial.....	69
Tableau n°27 : Répartition des indemnisations par exploitant du PAR mise à jour.....	75
Tableau n°28 : Liste des personnes vulnérables identifiées.....	82
Tableau n°29 : Récapitulatif des indemnisations à engager dans le cadre du PAR initial.....	83
Tableau n°30 : Récapitulatif des indemnisations à engager dans le PAR mise à jour.....	84
Tableau n°31 : Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	87
Tableau n°32 : Budget estimatif de mise en œuvre du PAR.....	88
Tableau n°33 : Liste des membres des CGP de Tabacongo et Mamakasanga.....	90
Tableau n° 34: Délai de réponse au plaignant.....	92
Tableau n° 35 : Indicateurs de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	95
Tableau n°36 : Indicateurs de suivi du PAR.....	96
Tableau 37 : Liste nominative des concessionnaires du périmètre Tabacongo qui louent leurs terrains à des paysans de la zone.....	101

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Carte de situation des sites concernés par l'étude	26
Figure n° 2 : Localisation du périmètre Tabacongo.....	28

LISTE DES PHOTOS

Photo n° 1 : Réunions avec la population du périmètre Tabacongo 91

[Photo n° 2 : Réunions avec la population du périmètre Tabacongo et Mamakasanga \(mise à jour du PAR\).....87](#)

LISTE DES ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ADMR	: Aide à Domicile en Milieu Rural
BM	: Banque Mondiale
CARG	: Conseil Agricole Rural de Gestion
CDOH	: Congo Démocratique Opération Hub.
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CGP	: Comités de Gestion des Plaintes
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
EIES	: Étude d'Impacts Environnementaux et Sociaux
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FHI	: Family Health International
GBV	: Gender-Based Violence
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Agence Internationale de Développement
IITA	: Institut international d'agriculture tropicale
IPAPEL	: Inspection provincial d'Agriculture, Pêche et Elevage
MAPE	: Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage
MEDD	: Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPME	: Micro, Petites et Moyennes Entreprises
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OVDA	: Offices des voies de desserte agricole
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PICAGL	: Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHRD	: Policy and Human Resources Development
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMURR	: Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction
PO	: Politique Opérationnelle
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
RGC	: Responsable de Gestion des Conflit
SRI	: Système Rizicole Intensif
UAI	: Unité Autonome d'Irrigation
UNOPS	: Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux Projets
UPEP	: Unité Provinciale d'Exécution de Projet
VAC	: Violence Against Children
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VSBG	: Violences Sexuelles Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Tableau n°3 : données de base du PAR initial

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	République Démocratique du Congo
2	Province/Territoire	Tanganyika/Kalemie
3	Type des travaux	Réhabilitation et extension des aménagements hydroagricoles existants dans le site de Tabacongo du bassin de production de Tabacongo
4	Date Butoir	Le 21 Avril 2020
5	Budget de travaux	4,076,893.00 USD
6	Budget du PAR	219,503.00 USD (inclut \$2,700 pour l'assistance à personnes vulnérables et \$4,000 pour suivi et évaluation)
7	Nombre de Personnes affectées	167
8	Catégories des exploitants concernés	* 18 propriétaires de terrain qui exploitent directement leurs terrains * 149 locataires de terrains
9	Nombre de PAPs féminins affectés par le projet	16 dont 13 femmes mariées-chefs de ménages et 3 veuves
10	Nombre de PAPs vulnérables	16
11	Perte de maisons et déplacement	0
12	Cultures existantes sur champs (en date du 12 Avril 2020)	Riz : 6.326,5 ares Manioc : 25 ares Choux : 82,5 ares Tomate : 220,5 ares Aubergine : 152,5 ares Piment : 35 ares

Tableau n°2 : données de base du PAR mise à jour

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	République Démocratique du Congo
2	Province/Territoire	Tanganyika/Kalemie
3	Type des travaux	Réhabilitation et extension des aménagements hydroagricoles existants dans le site de Tabacongo du bassin de production de Tabacongo

4	Date Butoir	Le 18 novembre 2021
5	Budget de travaux	4,076,893.00 USD
6	Budget du PAR	257,725.40 USD (inclut \$3,100 pour l'assistance à personnes vulnérables et \$4,000 pour suivi et évaluation)
7	Nombre de Personnes affectées	187 ménages (166 hommes, 15 femmes, 922 enfants dont 467 garçons et 455 filles)
8	Catégories des exploitants concernés	* 18 propriétaires de terrain qui exploitent directement leurs terrains * 169 locataires de terrains
9	Nombre de PAPs féminins affectés par le projet	20 dont 15 femmes mariées-chefs de ménages et 5 veuves
10	Nombre de PAPs vulnérables	31 (Femmes chef de ménages divorcée ou veuve, femmes âgées de plus de 55 ans et en plus sans soutien financier et économique, hommes âgés de 60 ans et plus sans soutien financier et économique)
11	Perte de maisons et déplacement	0
12	Cultures existantes sur champs (en date du 21 Novembre 2021)	Riz : 8.045,7 ares Manioc : 25 ares Choux : 82,5 ares Tomate : 220,5 ares Aubergine : 152,5 ares Piment : 35 ares

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu, auprès de la Banque Mondiale, des ressources pour le financement de 150 millions USD du crédit IDA et 2,7 millions USD du Don PHRD Japonais (nutrition) du Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs « PICAGL » ayant pour objectif principal d'accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée et pour objectifs spécifiques :

- (i) Réhabiliter 540 km des routes de desserte agricole (324 Km dans la province du Sud Kivu et 216 Km dans celle de Tanganyika)
- (ii) Réhabiliter les systèmes d'irrigation existants dans la plaine de la Ruzizi et autres vallées ainsi que bas-fonds (il sera aménagé 4000 ha dont 1000 ha pour de riz de bas-fonds) ;
- (iii) Augmenter la productivité des chaînes de valeur sélectionnée par le projet (riz, lait et manioc) ;
- (iv) Assurer l'accès au crédit à 200 MPME
- (v) et équiper 5 plateformes multiservices.

Il va bénéficier :

- ✓ À environ 200 000 ménages (1 million de bénéficiaires), vivant dans le corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie ;

- ✓ Aux organisations professionnelles agricoles ;
- ✓ Aux investisseurs privés surtout les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME);
- ✓ Aux groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque ;
- ✓ Aux services publics œuvrant dans l'agriculture et le développement rural entre autres les services de vulgarisation et d'animation agricoles, de recherche, en charge des routes de desserte agricole, etc.
- ✓ Aux ONG et les prestataires de services impliqués dans les chaînes de valeur sélectionnées (riz, lait et manioc).
- ✓ Aux Institutions financières.

Ce projet s'articule sur les composantes suivantes :

Composante 1 : Développement des chaînes de valeur agricole.

Composante 2 : Appui au développement du secteur agro-industriel

Composante 3 : Intégration régionale

Composante 4 : Services d'appui et gestion du projet

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension des infrastructures hydro-agricoles pour 1600 ha de périmètres hydro-agricoles et bas-fonds choisis dans les bassins de production agricole de Kabimba, Rugumba, Lwaminwa et Katibili dans la province du Tanganyika s'inscrit dans le cadre de la sous composante 1 du PICAGL. Ce sous-projet tend à remettre en état les systèmes d'irrigation existants, de faire des extensions et de réaliser de nouveaux périmètres dans les zones sélectionnées dans les bassins de production agricoles concernés.

Pour le bassin de production de Tabacongo, faisant l'objet du présent PAR, le site à aménager couvrent une superficie brute aménageable de 317 ha exploités par une population totalisant 850 ménages provenant du village Tabacongo. Ils se situent à environ 13 km au Nord-Est de la ville de Kalemie le long de l'axe Kalemie-Tabacongo. Les principales actions projetées dans le cadre de sous-projet sont les suivantes :

- Le lotissement du périmètre basé sur un découpage du périmètre en UAI juxtaposées composées de lots de 0,5 ha (net).
- La construction d'un seuil hydraulique sur la rivière Kayombo pour une alimentation gravitaire en eau d'irrigation de la vallée à aménager ;
- Le planage des terres, dont l'objectif est de faciliter l'irrigation gravitaire
- L'aménagement d'un réseau d'irrigation constitué de canaux à ciel ouvert principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre ;
- L'aménagement d'un réseau de drainage en parallèle avec le réseau d'irrigation pour évacuer les eaux d'irrigation excédentaires et les eaux de pluies en dehors du périmètre vers le lac Tanganyika. Ce réseau sera connecté aux canaux de drainage nouvellement construits par le projet de la FHI dans la zone.
- L'aménagement d'un réseau de pistes internes au périmètre permettant l'accès et la circulation.
- Le recalibrage et le reprofilage du tronçon aval de la rivière de Kayombo

- La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuse

Le réseau de drainage est nécessaire compte tenu des impératifs d'évacuer les surplus d'eau de pluie, des eaux excédentaires qui s'infiltrant ainsi que des eaux de la remontée de la nappe. Le schéma général d'aménagement du réseau de drainage consiste à :

- Maintenir les axes hydrauliques actuels (rivières) comme vecteurs principaux d'évacuation des eaux pluviales
- Prévoir des canaux principaux, secondaires et tertiaires de drainage, jusqu'à la parcelle pour assurer totalement la fonction de drainage, jusqu'aux parcelles mises en valeur
- Aménagement des drains primaires existants (construits par le projet FH) de manière à pouvoir constituer le collecteur principal des drains secondaires et tertiaires à construire dans le cadre du présent projet
- Rejeter les eaux de drainage dans la rivière

Les colatures quaternaires au niveau de la parcelle évacuent l'excès d'eau vers les fossés tertiaires (parallèles aux canaux tertiaires) qui se rejettent au niveau des fossés secondaires (parallèles aux canaux secondaires). Les collecteurs secondaires se jettent dans le collecteur primaire. Ces drains seront en déblais avec une section trapézoïdale et des talus à 3/2 avec un écartement de 50 m.

Le tracé du réseau de drainage proposé par le projet dans chaque périmètre permettra de drainer et d'évacuer les eaux excédentaires d'irrigation ainsi que les eaux de pluie en dehors du périmètre. En plus du réseau de drains qui sera installé à l'intérieur du périmètre parallèlement aux canaux d'irrigation, il est prévu aussi une action de recalibrage et de reprofilage de la rivière Kayombo sur une longueur d'environ **2,7 km**.

il sied de noter que les besoins en eau total pour le bassin de production de Tabacongo sont calculés et il est de 3132331m³ en raison de 9881m³/ha annuel et l'alimentation en eau du bassin sera assurée par dérivation de la rivière Kahombo.

Et cette dérivation des eaux de la rivière Kahombo sera faite moyennant un seuil jouant le rôle d'élévation du niveau d'eau et d'une prise latérale avec une vanne murale desservant l'eau dans le canal d'irrigation permettant ainsi l'évacuation des eaux de crue sans perturbation de l'écoulement en aval.

En dehors du seuil et vanne murale, les prises d'irrigation avec vanette et les ouvrages de régulation avec partiteur seront construits afin de permettre :

- une répartition équitable des débits entre les différents quartiers d'irrigation à alimenter ;
- l'économie de l'eau, en contrôlant les débits distribués et en évitant les pertes par débordement des canaux.

Il importe de signaler que deux types de contrôle de niveaux seront mises à place, à savoir :

- Le contrôle de niveau en aval de l'ouvrage de régulation (régulation par l'aval) ;
- Le contrôle de niveau en amont de l'ouvrage de régulation (régulation par l'amont).

Ainsi l'eau perdue dans le périmètre sans stagnation rejoindra le réseau de drainage puis la rivière.

Les détails des linéaires du réseau de drainage et autres données techniques sont repris dans en parties dans l'EIES Tabacongo mais aussi dans les études techniques du bassin de tabacongo.

Par ailleurs, la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles du site de Tabacongo permettra un développement considérable de l'agriculture irriguée dans la zone. Toutefois, au cours de la phase exécution, les activités du projet engendrent :

- un arrêt temporaire du travail agricole dans le site jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement ;
- une perte des cultures existantes sur champs au cours des travaux d'installation du réseau d'irrigation et de drainage, d'aménagement des pistes et de planage des terres.

Cette situation engendre le déclenchement de la politique opérationnelle P.O 4.12 de la Banque Mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan d'action de Réinstallation (PAR).

En plus de la P.O 4.12 de la Banque Mondiale, la préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux en la matière, notamment la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Le processus de préparation du présent PAR a suivi une démarche participative qui a impliqué les services techniques, l'Administration territoriale, les chefs de village, des localités, la société civile et les exploitants actuels du site à aménager. Des visites de prospection et d'observation de terrain ont été aussi réalisées pour bien caractériser le site, identifier la PAP, évaluer les pertes et les indemnisations pour arriver enfin à la conclusion des meures et l'estimation du budget du PAR.

L'actuel Plan d'action de réinstallation est une actualisation des données de celui qui a été élaboré en mars 2020 par l'UNOPS. En prélude des indemnisations, le projet devrait s'assurer que les données de mars 2020 sont encore à jour ce mois de novembre 2021, les raisons qui ont motivé l'actualisation des données.

La mise en œuvre du présent PAR au niveau du site de Tabacongo devra être lancée avant le début des travaux d'exécution du projet et nécessite une grande attention et responsabilisation de tous les intervenants. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par l'UNOPS supervisé par l'UPEP PICAGL Tanganyika.

Au cours de la mise en œuvre de ce PAR des personnes peuvent se sentir lésées et vont certainement réagir par la formulation de plaintes de différents types (verbal, écrits, par téléphone...) en vue de trouver réparation auprès du projet ou des acteurs associés à sa mise en œuvre. C'est dans cette optique que le PICAGL a élaboré un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le but de gérer les risques et les éventuels conflits, diffuser les informations, permettre l'alerte précoce et augmenter la responsabilisation des différents acteurs et des bénéficiaires du projet. Ce MGP est rendu opérationnel par la mise en place de Comité de Gestion des Plaintes et conflits (CGP) par l'UPEP PICAGL Tanganyika auprès de chaque partenaire. Ainsi, les PAP lésées et d'autres membres de la communauté pourraient se rendre auprès de CGP installé à TABACONGO, dans le village Masembe, l'autre à Mamakasanga et celui de Kalemie. La mission de ces comités est de documenter et décider sur les différentes requêtes des plaintes reçues en vue d'apporter des solutions adaptées en collaboration avec les petites et moyennes entreprises, les entreprises contractantes, les structures spécialisées en gestion des conflits et le PICAGL. Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes a aussi prévu des dispositions particulières pour la prise en compte des questions liées au genre notamment les Violences Basées sur le Genre

(VBG) via les différents comités de gestion des plaintes installés aux villages Tabacongo, Mamakasanga et Kasembe.

Durant la mission de consultation publique effectuée, conformément aux exigences de la PO4.12 de la Banque mondiale, au niveau du site à aménager et au niveau des villages concernés, l'équipe d'étude est restée à l'écoute des exploitants tout en prenant note de leurs intérêts et leurs préoccupations et craintes. Durant cette mission, il a été très clair que les exploitants actuels du périmètre accordent un grand intérêt au projet à réaliser qui va leur permettre de développer leur activité agricole. Toutefois, ils ont bien insisté sur la nécessité d'indemniser leurs cultures qui seront perdues au cours de la mise en œuvre des activités d'aménagement du périmètre et qui constituent pour eux la seule source de revenu et un moyen de subsistance. Ils ont aussi demandé le dédoublement du montant d'indemnisation qui sera estimé sur la base des superficies des cultures existantes à l'état actuel sur champs étant donné qu'ils pratiquent deux campagnes agricoles par an et qu'au cours de l'exécution du projet les deux campagnes seront touchées. Ces avis ont été pris en considération au cours de l'élaboration et dans l'estimation du budget du présent PAR.

En conclusion, la mise en œuvre de ce PAR va nécessiter une mobilisation financière de la part du gouvernement de la RDC estimée à **deux-cent cinquante-sept mille sept cent vingt-cinq et quarante centimes (257,725.40 USD)** pour indemniser les exploitants actuels du site pour la perte temporaire de revenus à cause de l'arrêt temporaire de l'activité agricole et la perte de cultures existantes sur champs durant les travaux d'exécution du projet. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de ce PAR sont réalisées et clôturées.

Le bureau Hydroplante a entamé du 15 au 21 avril 2020 une série des consultations publiques dans le bassin de Tabacongo, précisément dans la localité de Tabacongo et une deuxième consultation publique a été organisée du 17 au 21 novembre 2021 par l'équipe de sauvegardes du projet PICAGL et de l'UNOPS en prélude de la mise à jour du présent PAR.

EXECUTIVE SUMMARY

Table 3: basic work data original

N°	Subject	Data
1	Project location	Democratic Republic of the Congo
2	Province/Territory	Tanganyika/Kalemie
3	Type of work	Project of rehabilitation and extension of hydroagricultural infrastructure in Tabacongo valley
4	Deadline date	April 21, 2020
5	Work budget	4,076,893.00 USD
6	PAR Budget	USD 219,503.00 (includes \$2,700 for assistance to vulnerable persons and \$4,000 for monitoring and evaluation)
7	Number of households affected	167
8	Categories of operators	* 18 land owners who operate their land directly * 149 tenants of land
9	Number of female households affected	16 of which 3 widows
10	Number of vulnerable households	16
11	Loss of houses and displacement of the population.	0
12	Existing crops on fields (as of April 12, 2020)	Rice: 6326.5 ares Manioc: 25 ares Cabbage: 82.5 ares Tomato: 220.5 ares Eggplant: 152.5 ares Chili pepper: 35 ares

Table 4: Updated Resettlement Action Plan baseline

N°	Subject	Data
1	Project location	Democratic Republic of the Congo
2	Province/Territory	Tanganyika/Kalemie
3	Type of work	Project of rehabilitation and extension of hydro agricultural infrastructure in Tabacongo valley
4	Deadline date	November 18, 2020
5	Work budget	4,076,893.00 USD

N°	Subject	Data
6	PAR Budget	USD 257,725.40 (includes \$3,100 for assistance to vulnerable persons and \$4,000 for monitoring and evaluation).
7	Number of households affected	187 households (166 men, 15 women, 922 children including 467 boys and 455 girls).
8	Categories of operators	* 18 land owners who operate their land directly * 169 tenants of land
9	Number of female households affected	20 of which 15 married women heads of households and 5 widows
10	Number of vulnerable households	31 (Divorced or widowed female head of household, woman aged over 55 and over without financial and economic support, man aged 60 and over without financial and economic support)
11	Loss of houses and displacement of the population.	0
12	Existing crops on fields (as of November 21, 2021)	Rice: 8.045,7 ares Manioc: 25 ares Cabbage: 82.5 ares Tomato: 220.5 ares Eggplant: 152.5 ares Chili pepper: 35 ares

The Government of the Democratic Republic of Congo has obtained resources from the World Bank to finance US\$150 million of IDA credit and US\$2.7 million from the Japanese PHRD Grant (nutrition) of the Integrated Agricultural Growth Project in the Large Lakes “PICAGL” with the main objective of increasing agricultural productivity and marketing in targeted areas in the DRC, improve regional integration in the agricultural sector and provide an immediate and effective response in case of declared crisis or emergency and for specific objectives:

- i) Rehabilitate 540 km of agricultural service roads (324 km in the province of South Kivu and 216 km in that of Tanganyika)
- ii) Rehabilitate the existing irrigation systems in the Ruzizi plain and other valleys as well as the lowlands (4,000 ha will be developed, including 1,000 ha for lowland rice);
- iii) Increase the productivity of the targeted value chains by the project (rice, milk and cassava);
- iv) Ensure access to credit to 200 MSMEs
- v) and equip 5 multi-service platforms.

It will benefit :

- ✓ About 200,000 households (1 million beneficiaries) living in the Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie corridor;
- ✓ Professional agricultural organizations;
- ✓ Private investors, especially Micro, Small and Medium Enterprises (MSMEs);
- ✓ Vulnerable groups, in particular indigenous peoples, women, children, young people and other groups at risk;
- ✓ To public services working in agriculture and rural development, among others agricultural extension and animation services, research, etc.

- ✓ To NGOs and service, providers involved in the targeted value chains (rice, milk and cassava).
- ✓ To financial institutions.

The program encompasses four main components:

- Component 1: Structuring of targeted value chains and production support;
- Component 2: Support for the development of the agro-industrial sector
- Component 3: Promotion of regional integration;
- Component 4: Support services and project management

The sub-project of rehabilitation and extension of hydro agricultural infrastructure project for 1600 ha of perimeters in the valleys and swamplands selected in Kabimba, Rugumba, Lwaminwa and Katibili in the province of Tanganyika is a part of sub-component 1 of PICAGL. This project aims to rehabilitate the existing irrigation systems, to make extensions and to realize new perimeters in the areas selected in the selected regions.

In Tabacongo valley's, the project area covers an area of 317 ha operated by a population of 850 households coming from the village of Tabacongo. This site is located about 13 km northeast of the city of Kalemie along the axis Kalemie-Tabacongo. The hydro-agricultural development project for the valley of Tabacongo requires the following actions:

- Subdivision of the perimeters into Autonomous Irrigation Unit "AIU" juxtaposed composed of plots of 0,5 ha (net).
- Construction of a sill at the selected sites on Kayombo river
- Land planning, which aims to facilitate gravity irrigation
- Construction of irrigation channel consisting of trapezoidal main and secondary open canals covered with concrete, and tertiary earth canals;
- Construction of drainage canal in parallel with the irrigation canal in order to evacuate excess irrigation water and rainwater outside the perimeter. This canal will be connected to the drainage channels newly built by the FHI project in the area.
- Construction of roads inside the perimeter facilitating circulation and access to each AIU
- Recalibration of the downstream part of Kayombo river
- The projected agricultural development will focus on promoting irrigated rice (two cycles/year) as the main crops followed by market garden and pulse crops.

The drainage system is necessary in view of the need to dispose of excess rainwater, excess water that seeps in, as well as water from the upwelling of the aquifer. The general layout of the drainage system consists of:

- Maintain the current hydraulic axes (rivers) as the main means of draining stormwater;
- Provide primary, secondary and tertiary drainage channels up to the parcel to provide full drainage function up to the developed parcels;
- Development of the existing primary drains (built by the FH project) so as to be able to constitute the main collector of the secondary and tertiary drains to be built under this project;
- Discharge drainage water into the river.

The quaternary colatures at the level of the plot evacuate the excess water to the tertiary ditches (parallel to the tertiary canals) which discharge at the level of the secondary ditches (parallel to the secondary canals). The secondary collectors flow into the primary collector. These drains will be made of cuttings with a trapezoidal section and slopes at 3/2 with a spacing of 50 m.

The drainage system proposed by the Project within each perimeter will allow for the draining and disposal of excess irrigation water and rainwater outside the perimeter. In addition to the network of drains that will be installed inside the perimeter parallel to the irrigation canals, it is also planned to recalibrate and reprofile the Kayombo River over a length of about 2.7 km.

It should be noted that the total water requirements for the Tabacongo production basin are calculated and it is 3132331m³ due to 9881m³/ha annually and the water supply to the basin will be provided by diversion of the Kahombo River.

And this diversion of the waters of the Kahombo River will be done by means of a threshold playing the role of raising the water level and a lateral socket with a wall valve serving the water in the irrigation channel thus allowing the discharge of flood water without disturbance of downstream flow.

Outside the threshold and wall valve, vane irrigation outlets and control structures with partitor shall be constructed to allow:

- an equitable distribution of flows between the different irrigation districts to be supplied;
- Saving water by controlling distributed flows and avoiding channel overflow losses.

It is important to note that two types of level controls will be implemented:

- Level control downstream of the control structure (downstream regulation);
- Level control upstream of the control structure (upstream regulation).

Thus the water lost in the perimeter without stagnation will join the drainage network then the river.

Details of the drainage network lines and other technical data are included in parts of the Tabacongo ESIA as well as in the technical studies of the Tabacongo Basin.

The completion of the project to rehabilitate and extend the hydro agricultural development of the Tabacongo site will allow considerable development of irrigated agriculture in the area. However, during the implementation phase, project activities generate:

- A temporary stoppage of agricultural work on the site until completion of development work;
- Loss of existing field crops during installation of irrigation and drainage system, runway development and land planning.

This situation triggers the World Bank's P.O 4.12 operational policy and, consequently, the development of a Resettlement Action Plan (RAP). As a result, the project required the preparation of this RAP.

In addition to WP 4.12 of the World Bank, the preparation of the RAP necessitated the examination of national legal texts on the subject, in particular Law No. 73-021 of 20 July 1973 on the general regime of goods, land and immovable property and security arrangements as amended and supplemented by Law No. 80-008 of 18 July 1980, Law No. 77/01 of 22 February 1977 on expropriation for public purposes and Law No. 11/009 of 09 July 2011 laying down fundamental principles relating to the protection of the environment.

The process of preparing this RAP followed a participatory approach that involved the technical services, the Territorial Administration, village leaders, localities, civil society and the current operators of the site to be developed. Prospecting and field observation visits were also carried out to properly characterize the site, identify the PAP, assess the losses and compensation in order to finally arrive at the proposal conclusion of the deaths and the estimate of the budget of the RAP.

The current Resettlement Action Plan is an update to the one developed in March 2020 by UNOPS. As a prelude to compensation, the project should ensure that the March 2020 data is still up to date this month of November 2021, the reasons for updating the data.

The implementation of this RAP at the Tabacongo valley must be initiated prior to the start of project implementation work and requires a high level of attention and accountability from all stakeholders. Monitoring of the implementation of this RAP will be carried out by UNOPS supervised by UPEP PICAGL Tanganyika.

The implementation of the project activities could have an impact on people who will feel aggrieved and will certainly respond to complaints of different types (verbal, telephone, etc.) in order to find reparation from the project or the actors involved in its implementation. It is with this mind that PICAGL has developed a Complaints Management Mechanism with the aim of managing risks and possible conflicts, disseminating information, enable early warning and increase the accountability of the different actors and beneficiaries of the project. The MGP is made operational by the establishment of Complaints and Conflict Management Committees by the UPEP PICAGL. These committees are set up with each partner, each according to their sector of intervention within the framework of the implementation of the project and in all road axes including the one concerned by this ESIA report. This Complaint Management Mechanism also provided for special provisions to address gender-related issues, including Gender-Based Violence (GBV).

During the implementation of this RAP people may feel aggrieved and will certainly react by making complaints of different types (verbal, written, telephone etc.) to seek redress from the project or the actors involved in its implementation. It is with this in mind that the CIPAGL has developed a Complaints Management Mechanism (PMM) with the aim of managing risks and potential conflicts, disseminating information, enable early warning and increase accountability of the different actors and beneficiaries of the project. This PGM is made operational by the establishment of the Complaints and Conflict Management Committee (CGP) by the UPEP PICAGL Tanganyika PICAGL with each partner. Thus, injured PAPs and other members of the community could go to CGP based in TABACONGO, in the village of Masembe, the other in Mamakasanga and that of Kalemie. The task of these committees is to document and decide on the various complaints received with a view to providing appropriate solutions in collaboration with small and medium-sized enterprises, contracting undertakings, specialized conflict management structures and the IPOLC. This Complaints Management Mechanism has also provided special provisions for the consideration of gender-related issues, including Gender-based Violence (GBV) through the various complaints management committees located in the Tabacongo villages, Mamakasanga and Kasembe.

In conclusion, the implementation of this RAP will require financial mobilization by the Government of the DRC estimated at **two hundred and fifty-seven thousand seven hundred and twenty-five cents (USD 257,725.40)** to compensate existing site operators for the temporary loss of revenue due to the temporary cessation of agricultural activity and the loss of existing field crops during project execution. In all cases, project implementation work can only be triggered if all steps of this RAP are completed and closed.

From 15 to 21 April 2020, the Hydroplante Office began a series of public consultations in the Tabacongo Basin, Specifically in the locality of Tabacongo and the PICAGL and UNOPS project safeguards team as a prelude to the update of this PAR organized a second public consultation from 17 to 21 November 2021.

MUHTASARI WA MTENDAJI

Jedwali la 5: data ya msingi ya kazi

N°	Somo	Data
1	Mahali pa mradi	Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo.
2	Mkoa/Wilaya.	Tanganyika/Kalemie
3	Aina ya kazi.	Mradi wa ukarabati na upanuzi wa miundombinu ya kilimo cha maji katika bonde la Tabacongo
4	Tarehe ya mwisho.	Aprili 21, 2020
5	Bajeti ya kazi.	USD 4,076,893.00
6	PAR Bajeti USD	USD 219,503.00 (inajumuisha \$2,700 kwa ajili ya msaada kwa watu walio katika mazingira magumu na \$4,000 kwa ajili ya ufuatiliaji na tathmini)
7	Idadi ya kaya zilizoathirika.	167
8	Jamii za waendeshaaji	* Wamiliki wa ardhi 18 wanaoendesha ardhi yao moja kwa moja * Wapangaji 149 wa ardhi
9	Idadi ya kaya za wanawake walioathirika	16 kati yao 3 wajane
10	Idadi ya kaya zilizo hatarini	16
11	Upotezaji wa nyumba na makazi ya watu	0
12	Mazao yaliyopo mashambani (kuanzia Aprili 12, 2020).	Mchele: 6326.5 ares Miyogo: 25 ares Kabichi: 82.5 ares Tomato: 220.5 ares Biringanya: 152.5 ares Pilipili: 35 ares

Jedwali la 6: Msingi (Mpango wa Utekelezaji wa Makazi mapya)

N°	Somo	Data
1	Mahali pa mradi	Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo.
2	Mkoa/Wilaya.	Tanganyika/Kalemie
3	Aina ya kazi.	Mradi wa ukarabati na upanuzi wa miundombinu ya kilimo cha maji katika bonde la Tabacongo
4	Tarehe ya mwisho.	November 18, 2021
5	Bajeti ya kazi.	4,076,893.00 USD
6	PAR Bajeti USD	USD 257,725.40 (inajumuisha \$3,100 kwa ajili ya msaada kwa watu walio katika mazingira magumu na \$4,000 kwa ajili ya ufuatiliaji na tathmini)

N°	Somo	Data
7	Idadi ya kaya zilizoathirika.	kaya 187 (wanaume 166, wanawake 15, watoto 922 wakiwemo wavulana 467 na wasichana 455).
8	Jamii za waendeshaaji	* Wamiliki wa ardhi 18 wanaoendesha ardhi yao moja kwa moja * Wapangaji 169 wa ardhi
9	Idadi ya kaya za wanawake walioathirika	20 kati yao wanawake 15 walioolewa ni wakuu wa kaya na wajane 5.
10	Idadi ya kaya zilizo hatarini	31 (Mwanamke aliyeachwa au mjane mkuu wa kaya, mwanamke aliye na umri wa zaidi ya miaka 55 na zaidi bila usaidizi wa kifedha na kiuchumi, mwanamume mwenye umri wa miaka 60 na zaidi bila usaidizi wa kifedha na kiuchumi)
11	Upotezaji wa nyumba na makazi ya watu	0
12	Mazao yaliyopo mashambani	Mchele: 8.045,7 ares Miyogo: 25 ares Kabichi: 82.5 ares Tomato: 220.5 ares Biringanya: 152.5 ares Pilipili: 35 ares

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo imepata rasilimali kutoka Benki ya Dunia kufadhili mkopo wa IDA wa dola za Marekani milioni 150 na dola za Marekani milioni 2.7 kutoka kwa Ruzuku ya PHRD ya Japani (lishe) ya Mradi Jumuishi wa Ukuaji wa Kilimo katika Maziwa Makuu "PICAGL" na lengo kuu la kuongeza tija ya kilimo na masoko katika maeneo yanayolengwa nchini DRC, kuboresha ushirikiano wa kikanda katika sekta ya kilimo na kutoa jibu la haraka na la ufanisi katika kesi ya mgogoro au dharura iliyotangazwa na kwa malengo maalum:

- ❖ Kukarabati kilomita 540 za barabara za huduma za kilimo (km 324 katika jimbo la Kivu Kusini na kilomita 216 katika ile ya Tanganyika)
- ❖ Kukarabati mifumo ya umwagiliaji iliyopo katika uwanda wa Ruzizi na mabonde mengine pamoja na nyanda za chini (hekta 4,000 zitaendelezwa, ikijumuisha hekta 1,000 za mpunga wa nyanda za chini);
- ❖ Kuongeza tija ya minyororo ya thamani inayolengwa na mradi (mchele, maziwa na muhogo);
- ❖ Hakikisha upatikanaji wa mkopo kwa MSMEs 200
- ❖ na kuandaa majukwaa 5 ya huduma nyingi..

Itakuwa na faida :

- ✓ Takriban kaya 200,000 (wanufaika milioni 1) wanaoishi katika ukanda wa Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie;
- ✓ Mashirika ya kitaalamu ya kilimo;
- ✓ Wawekezaji binafsi, hasa Wafanyabiashara Wadogo, Wadogo na wa Kati (MSMEs);
- ✓ Makundi yaliyo katika mazingira magumu, hususan watu wa kiasili, wanawake, watoto, vijana na makundi mengine yaliyo katika hatari;
- ✓ Kwa huduma za umma zinazofanya kazi katika kilimo na maendeleo ya vijijini, pamoja na huduma zingine za ugani na uhuishaji wa kilimo, utafiti, n.k.
- ✓ Kwa mashirika yasiyo ya kiserikali na huduma, watoa huduma wanaohusika katika minyororo ya thamani inayolengwa (mchele, maziwa na mihogo). To financial institutions.

Mpango huo unajumuisha vipengele vinne kuu:

- Kipengele cha 1: Uundaji wa minyororo ya thamani inayolengwa na usaidizi wa uzalishaji;
- Kipengele cha 2: Msaada kwa ajili ya maendeleo ya sekta ya kilimo na viwanda
- Kipengele cha 3: Ukuzaji wa ushirikiano wa kikanda;
- Kipengele cha 4: Huduma za usaidizi na usimamizi wa mradi

Mradi mdogo wa ukarabati na upanuzi wa mradi wa miundombinu ya kilimo cha maji kwa hekta 1600 za mzunguko katika mabonde na vinamasi uliochaguliwa Kabimba, Rugumba, Lwaminwa na Katibili katika jimbo la Tanganyika ni sehemu ya kipengele cha 1 cha PICAGL. Mradi huu unalenga kukarabati mifumo iliyopo ya umwagiliaji, kufanya upanuzi na kutambua mizunguko mipya katika maeneo yaliyochaguliwa katika mikoa iliyochaguliwa.

Katika bonde la Tabacongo, eneo la mradi linajumuisha eneo la hekta 317 linaloendeshwa na wakazi wa kaya 850 wanaotoka kijiji cha Tabacongo. Tovuti hii iko karibu kilomita 13 kaskazini mashariki mwa jiji la Kalemie kando ya mhimili wa Kalemie-Tabacongo. Mradi wa maendeleo ya kilimo cha maji kwa bonde la Tabacongo unahitaji hatua zifuatazo:

- ✓ Mgawanyiko wa mizunguko kuwa Kitengo cha Umwagiliaji Kinachojitegemea "AIU" kilichounganishwa kwa viwanja vya hekta 0,5 (wavu).
- ✓ Ujenzi wa kingo kwenye maeneo yaliyochaguliwa kwenye mto Kayombo
- ✓ Mipango ya ardhi, ambayo inalenga kuwezesha umwagiliaji wa mvuto
- ✓ Ujenzi wa njia ya umwagiliaji inayojumuisha mifereji ya wazi ya trapezoidal na ya sekondari iliyofunikwa kwa saruji, na mifereji ya ardhi ya juu;
- ✓ Ujenzi wa mifereji ya maji sambamba na mfereji wa umwagiliaji ili kuondoa maji ya ziada ya umwagiliaji na maji ya mvua nje ya mzunguko. Mfereji huu utaunganishwa kwenye mifereji ya maji iliyojengwa upya na mradi wa FHI katika eneo hilo.
- ✓ Ujenzi wa barabara ndani ya mzunguko kuwezesha mzunguko na upatikanaji wa kila AIU
- ✓ Urekebishaji wa sehemu ya chini ya mto Kayombo
- ✓ Matarajio ya maendeleo ya kilimo yatalenga katika kukuza mpunga wa umwagiliaji (mizunguko miwili/mwaka) kama mazao makuu ikifuatiwa na bustani ya soko na mazao ya kunde.

Mfumo wa mifereji ya maji ni muhimu kwa kuzingatia haja ya kuondoa maji ya mvua ya ziada, maji ya ziada ambayo huingia ndani, pamoja na maji kutoka kwa kuongezeka kwa aquifer. Mpangilio wa jumla wa mfumo wa mifereji ya maji hujumuisha:

- ✓ Dumisha shoka za sasa za majimaji (mito) kama njia kuu ya kutiririsha maji ya mvua;
- ✓ Kutoa mifereji ya maji ya msingi, ya sekondari na ya juu hadi kwenye kifurushi ili kutoa kazi kamili ya mifereji ya maji hadi vifurushi vilivyotengenezwa;
- ✓ Utengenezaji wa mifereji ya maji ya msingi iliyopo (iliyojengwa na mradi wa FH) ili kuwa na uwezo wa kuwa mkusanyaji mkuu wa mifereji ya maji ya upili na ya juu itakayojengwa chini ya mradi huu;
- ✓ Mwagilia maji ya mifereji ya maji kwenye mto.

Colatures ya quaternary katika ngazi ya njama huondoa maji ya ziada kwenye mifereji ya juu (sambamba na mifereji ya juu) ambayo hutoka kwa kiwango cha mifereji ya sekondari (sambamba na mifereji ya sekondari). Watozaji wa pili huingia kwenye mtozaji wa msingi. Mifereji hii itafanywa kwa vipandikizi na sehemu ya trapezoidal na mteremko saa 3/2 na nafasi ya 50 m.

Mfumo wa mifereji ya maji uliopendekezwa na Mradi ndani ya kila mzunguko utaruhusu kukimbia na utupaji wa maji ya ziada ya umwagiliaji na maji ya mvua nje ya eneo. Mbali na mtandao wa mifereji ya maji ambayo itawekwa ndani ya mzunguko sambamba na mifereji ya umwagiliaji, pia imepangwa kurekebisha na kuimarisha tena Mto Kayombo kwa urefu wa takriban kilomita 2.7.

Ikumbukwe kuwa jumla ya mahitaji ya maji kwa bonde la uzalishaji Tabacongo yamekokotwa na ni 3132331m³ kutokana na 9881m³/ha kila mwaka na usambazaji wa maji kwenye bonde hilo utatolewa kwa njia ya kuchepusha Mto Kahombo.

Na uchepushaji huu wa maji ya Mto Kahombo utafanywa kwa njia ya kizingiti chenye jukumu la kuinua kiwango cha maji na tundu la pembeni lenye vali ya ukuta inayohudumia maji katika mkondo wa umwagiliaji hivyo kuruhusu kumwaga maji ya mafuriko bila usumbufu. ya mtiririko wa mto.

Nje ya kizingiti na valvu ya ukuta, sehemu za umwagiliaji maji na miundo ya kudhibiti yenye kizigeu zitajengwa ili kuruhusu:

- ✓ usambazaji sawa wa mitiririko kati ya wilaya mbalimbali za umwagiliaji zitakazotolewa;
- ✓ Kuokoa maji kwa kudhibiti mtiririko uliosambazwa na kuepuka hasara za kufurika kwa njia.

Ni muhimu kutambua kwamba aina mbili za udhibiti wa ngazi zitatekelezwa:

- ✓ Udhibiti wa kiwango cha chini cha muundo wa udhibiti (udhibiti wa chini ya mkondo);
- ✓ Udhibiti wa kiwango cha juu cha muundo wa udhibiti (udhibiti wa mto).

Hivyo maji yanayopotea kwenye mzunguko bila kutuama yataungana na mtandao wa mifereji ya maji kisha mto.

Maelezo ya njia za mtandao wa mifereji ya maji na data zingine za kiufundi zimejumuishwa katika sehemu za Tabacongo ESIA na pia katika masomo ya kiufundi ya Bonde la Tabacongo.

Kukamilika kwa mradi wa kukarabati na kupanua maendeleo ya kilimo cha maji katika eneo la Tabacongo kutaruhusu maendeleo makubwa ya kilimo cha umwagiliaji katika eneo hilo. Hata hivyo, wakati wa awamu ya utekelezaji, shughuli za mradi huzalisha:

- ✓ Kusimamishwa kwa muda kwa kazi ya kilimo kwenye tovuti hadi kukamilika kwa kazi ya maendeleo;
- ✓ Upotevu wa mazao ya shambani yaliyopo wakati wa ufungaji wa mfumo wa umwagiliaji na mifereji ya maji, uundaji wa barabara za kuruka na kutua na kupanga ardhi.

Hali hii inachochea sera ya uendeshaji ya Benki ya Dunia ya P.O 4.12 na, hivyo basi, kutengeneza Mpango wa Utekelezaji wa Makazi Mapya (RAP). Matokeo yake, mradi ulihitaji maandalizi ya RAP hii.

Mbali na WP 4.12 ya Benki ya Dunia, utayarishaji wa RAP ulihitaji uchunguzi wa maandishi ya sheria ya kitaifa juu ya mada hiyo, haswa Sheria Na. mipango ya usalama

kama ilivyorekebisha na kuongezwa na Sheria Na. 80-008 ya tarehe 18 Julai 1980, Sheria Na. 77/01 ya tarehe 22 Februari 1977 kuhusu utaftaji wa mali kwa madhumuni ya umma na Sheria Na. 11/009 ya tarehe 9 Julai 2011 inayoweka kanuni za msingi zinazohusiana na ulinzi wa mazingira.

Mchakato wa kuandaa RAP hii ulifuata mkabala shirikishi uliohusisha huduma za kiufundi, Utawala wa Wilaya, viongozi wa vijiji, mitaa, jumuiya za kiraia na waendeshaji wa sasa wa tovuti itakayotengenezwa. Ziara za utafutaji na uangalizi wa nyanjani pia zilifanyika ili kuainisha vyema eneo, kutambua PAP, kutathmini hasara na fidia ili hatimaye kufikia hitimisho la pendekezo la vifo na makadirio ya bajeti ya RAP.

Mpango wa sasa wa Utekelezaji wa Makazi Mapya ni sasisho kwa ule uliotengenezwa Machi 2020 na UNOPS. Kama utangulizi wa fidia, mradi unapaswa kuhakikisha kuwa data ya Machi 2020 bado inasasishwa mwezi huu wa Novemba 2021, sababu za kusasisha data.

Utekelezaji wa RAP hii katika bonde la Tabacongo lazima uanzishwe kabla ya kuanza kwa kazi ya utekelezaji wa mradi na unahitaji umakini wa hali ya juu na uwajibikaji kutoka kwa wadau wote. Ufuatiliaji wa utekelezaji wa RAP huu utafanywa na UNOPS ikisimamiwa na UPEP PICAGL Tanganyika.

Utekelezaji wa shughuli za mradi unaweza kuwa na athari kwa watu ambao watahisi kuhuzunishwa na hakika watajibu malalamiko ya aina tofauti (kwa maneno, simu, nk) ili kupata fidia kutoka kwa mradi au wahusika waliohusika katika utekelezaji wake. Ni kwa nia hiyo ambapo PICAGL imetengeneza Utaratibu wa Kusimamia Malalamiko kwa lengo la kudhibiti hatari na migogoro inayoweza kutokea, kusambaza taarifa, kuwezesha tahadhari ya mapema na kuongeza uwajibikaji wa wahusika na wanufaika mbalimbali wa mradi. MGP inafanywa kufanya kazi kwa kuanzishwa kwa Kamati za Kudhibiti Malalamiko na Migogoro na UPEP PICAGL. Kamati hizi zimeundwa na kila mshirika, kila mmoja kulingana na sekta yake ya kuingilia kati ndani ya mfumo wa utekelezaji wa mradi na katika mhimili wote wa barabara ikiwa ni pamoja na ile inayohusika na ripoti hii ya ESIA. Utaratibu huu wa Kusimamia Malalamiko pia ulitoa masharti maalum ya kushughulikia masuala yanayohusiana na kijinsia, ikiwa ni pamoja na Ukatili wa Kijinsia (GBV).

Wakati wa utekelezaji wa RAP hii watu wanaweza kuhisi huzuni na bila shaka wataitikia kwa kutoa malalamiko ya aina tofauti (ya maneno, maandishi, simu n.k.) ili kutafuta suluhu kutoka kwa mradi au wahusika waliohusika katika utekelezaji wake. Ni kwa kuzingatia hilo ambapo CIPAGL imetengeneza Mfumo wa Kusimamia Malalamiko (PMM) kwa lengo la kudhibiti hatari na migogoro inayoweza kutokea, kusambaza taarifa, kuwezesha tahadhari ya mapema na kuongeza uwajibikaji wa wahusika na wanufaika mbalimbali wa mradi. PGM hii inatekelezwa kwa kuanzishwa kwa Kamati ya Kudhibiti Malalamiko na Migogoro (CGP) na UPEP PICAGL Tanganyika PICAGL pamoja na kila mshirika. Hivyo, PAP waliojeruhiwa na wanajamii wengine wangeweza kwenda CGP iliyoipo TABACONGO, katika kijiji cha Masembe, kingine Mamakasanga na kile cha Kalemie. Kazi ya kamati hizi ni kuandika na kuamua juu ya malalamiko mbalimbali yaliyopokelewa kwa nia ya kuyapatia ufumbuzi ipasavyo kwa ushirikiano wa biashara ndogo na za kati, mikataba ya mikataba, miundo maalumu ya usimamizi wa migogoro na IPOLC. Utaratibu huu wa Kusimamia Malalamiko pia umetoa masharti maalum kwa ajili ya kuzingatia masuala yanayohusiana na kijinsia, ikiwemo Ukatili wa Kijinsia (GBV) kupitia kamati mbalimbali za usimamizi wa malalamiko zilizopo katika vijiji vya Tabacongo, Mamakasanga na Kasembe.

Kwa kumalizia, utekelezaji wa RAP hii utahitaji uhamasishaji wa kifedha na Serikali ya DRC unaokadiriwa kuwa senti laki mbili na hamsini na saba laki saba na ishirini na tano (USD 257,725.40) ili kuwafidia waendeshaji wa tovuti waliopo kwa upotevu wa muda wa

mapato yanayostahili. kusitishwa kwa muda kwa shughuli za kilimo na upotevu wa mazao ya shambani yaliyopo wakati wa utekelezaji wa mradi. Katika hali zote, kazi ya utekelezaji wa mradi inaweza tu kuanzishwa ikiwa hatua zote za RAP hii zimekamilika na kufungwa.

Kuanzia tarehe 15 hadi 21 Aprili 2020, Ofisi ya Hydroplante ilianza mfululizo wa mashauriano ya umma katika Bonde la Tabacongo, Hasa katika eneo la Tabacongo na timu ya ulinzi ya mradi wa PICAGL na UNOPS kama utangulizi wa kusasishwa kwa PAR hii iliandaa mashauriano ya pili ya umma kutoka. 17 hadi 21 Novemba 2021..

INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu, auprès de la Banque Mondiale, des ressources pour le financement du Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs « PICAGL ». Ce projet s'articule sur les composantes suivantes :

Composante 1 : Développement des chaînes de valeur agricole.

Composante 2 : Appui au développement du secteur agro-industriel

Composante 3 : Intégration régionale

Composante 4 : Services d'appui et gestion du projet

Par ces quatre composantes, le PICAGL tend à accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole et fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée. La composante 1 "Développement de la Chaîne de Valeur Agricole" comporte deux sous composantes :

- Sous composante 1.1 : Amélioration de la productivité et de l'accès aux marchés des chaînes de valeur sélectionnées
- Sous composante 1.2 : Développement des infrastructures prioritaires en appui à la chaîne de valeurs

Dans le cadre de la sous composante 1.2 "développement des infrastructures", l'UNOPS CDOH, pour le compte du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, prévoit :

- (i) la réhabilitation de 540 kilomètres de routes de desserte agricoles (324 km dans la Province de Sud-Kivu et 216 km pour la Tanganyika) reliant les zones de production aux marchés ;
- (ii) la réhabilitation des systèmes d'irrigation existants dans les Plaines de Ruzizi et Rugumba et autres bas-fond et vallées,
- (iii) la réhabilitation des microcentrales hydroélectriques (petits barrages) et accès à l'eau potable (construction / réhabilitation de forages).

Le projet de réhabilitation/extension des infrastructures hydro-agricoles de 1600 ha de périmètres agricoles et bas-fonds dans les bassins de production agricole de Kabimba, Rugumba, Lwaminwa et Katibili de la province du Tanganyika s'inscrit dans le cadre de cette sous composante.

Tableau 7 : les sites concernés par ce projet

BASSINS	AXES	EMPLACEMENT DE BAS-FONDS	SUPERFICIE A AMENAGER (ha)
KABIMBA	KALEMIE-KABIMBA-KALEMIE	SOKE	200
		MULICHA	130
		UMBWE	120
		MITETEZI	120
RUGUMBA	KALEMIE-KASENGE	RUGO-MIZIZI	300
		RUBEGEZI	50
LWAMINWA	KALEMIE-BENDERA-KALEMIE	Magenge	200
		KALENGE	50
		AMISI	100
KATIBILI	KALEMIE - MOBA-KALEMIE	LWANDA	230

	LAMBO	120
TOTAL		1620

Au démarrage de l'élaboration de l'étude technique et l'EIES, des visites de terrain et des réunions ont été faites par l'équipe d'étude du bureau HYDRO PLANTE à partir du 25/10/2019 au 15/11/2019 afin de préciser le nombre de site à aménager et les superficies à lever pour chaque périmètre, collecter des données et faire les mesures et les essais nécessaires à l'étude. Au terme de ces missions, trois sites ont été supprimés de l'étude et un nouveau site a été ajouté à la liste des travaux à réaliser (voir tableau suivant).

Tableau n°8: Bas fond éliminés du projet et site ajouté à la liste des travaux

Site	Observations
Rubegezi	Vallée inondable située dans le bassin de production de Rugumba traversée par la rivière Rugo. Composée de très petites superficies exploitées en rizicultures par la population de la zone (villages de Mayelo et Kasenge avec 2000 habitants).
Kalenge	Vallée située dans le bassin de production de Lwaminwa de superficie de faible importance. Ce site présente une contrainte majeure d'occupation parcellaire par les partenaires dans le secteur ayant la même zone d'intervention : En fait, néanmoins la superficie très faible des terrains exploitable, l'occupation parcellaire de ces terrains est faite par différents partenaires dans le secteur agricole pour des champs d'essais multiples : PICAGL, FAO, FHI, IITA.....pour éviter l'empiétement.
Amisi	Vallée située dans le bassin de production de Lwaminwa de superficie de faible importance (la largeur de la vallée de part et d'autre de la rivière est seulement de 15 à 20 m). Elle est traversée par les rivières Kakulu et Lubuye dont le lit est profond en comparaison avec le niveau des terrains à aménager. Des petites superficies de la vallée sont exploitées en Manioc et Maïs par la population de la zone (villages d'AMISI avec au moins 1223 habitants dont au moins 500 hommes, 400 femmes et 323 enfants).
Tabacongo du bassin Tabac	Vallée présentant un potentiel aménageable important située sur la route vers le bassin Rugo, proposée par l'UNOPS en remplacement des sites à éliminer. Aménagée sommairement par la population de la zone (villages de Ntambwa, Tabacongo avec un nombre d'habitant important de l'ordre de 13471 habitants) pour l'irrigation des cultures pratiquées notamment le Riz et le Maïs... Encadrement de FHI pour les aménagements sommaires, Ricolto pour l'agriculture

Sur cette base, la liste des sites faisant l'objet de l'étude a été modifiée en commun accord avec l'UNOPS pour concerner seulement 9 bas-fonds couvrant au total 1500 ha répartis entre cinq bassins de production comme présenté au tableau suivant.

Tableau n°9: Synthèse du nombre et superficie des bas-fond par bassin de production

Bassin de production	Axes	Emplacement du bas-fond	Superficies levées (ha)
KABIMBA	KASENGE-KABIMBA-KALEMIE	SOKE	714
		MULICHA	
		UMBWE	
		MITETEZI	
RUGUMBA	KALEMIE-KASENGE	RUGO-MIZIZI (Kamango-Mayelo-Kasenge)	195
TABACONGO	KALEMIE-TABACONGO-KALEMIE	TABACONGO	317
LWAMINWA	KALEMIE-BENDERA-KALEMIE	MAGENGE	77
KATIBILI	KALEMIE - MOBA-KALEMIE	RWANDA	200
		LAMBO	
TOTAL			1 503

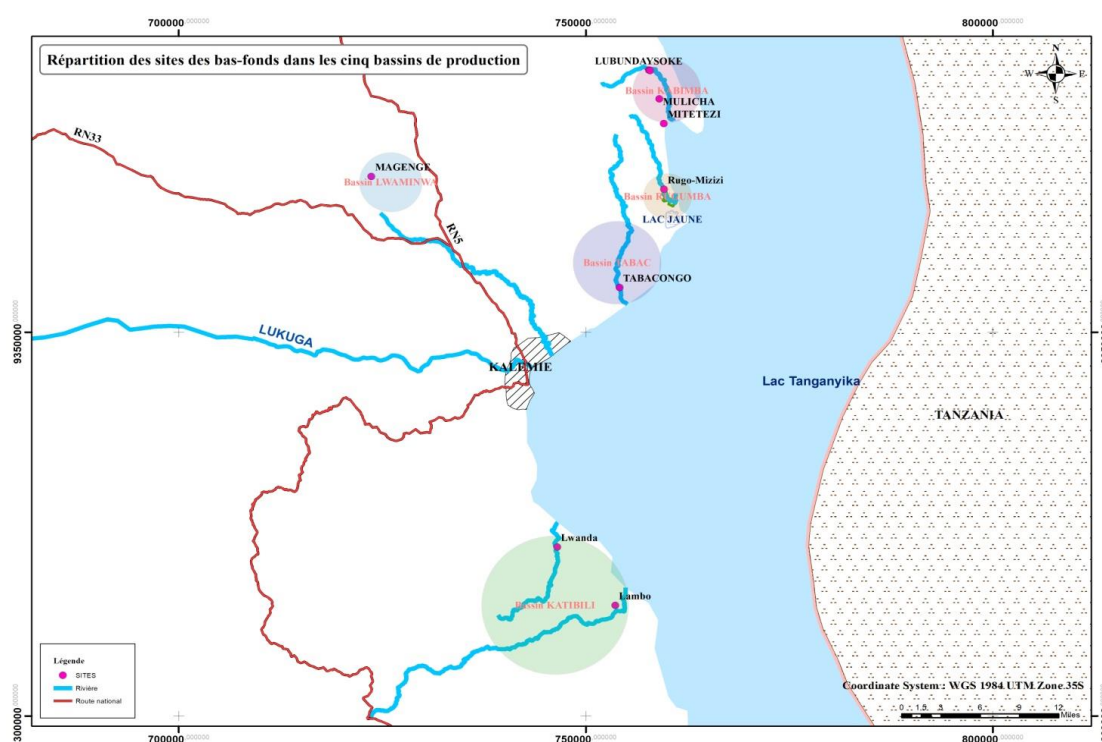


Figure n° 1 : Carte de situation des sites concernés par l'étude
Sources ; EIES Tabacongo

1.2. OBJECTIFS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Le projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles du site choisi dans le bassin de production de Tabacongo a fait l'objet d'une étude technique détaillée et d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

L'EIES a fait dégager que les aménagements prévus par l'étude technique seront réalisés sur des terrains exclusivement agricoles faiblement exploités par la population de la zone. Par ailleurs, malgré les faibles superficies observées des cultures, celles-ci constituent une source de revenu pour cette population et pour certains, le seul moyen de subsistance. Pour cette raison et comme forme d'atténuation, l'EIES a proposé l'indemnisation de la population concernée pour la perte des cultures et l'arrêt du travail sur champs au cours de

la mise en œuvre des activités du projet. Le PGES décrit dans l'EIES Tabacongodéoulant de cette étude comprend un montant réservé pour cette action qui a été estimé sur la base des superficies des cultures observées au cours de la préparation de l'étude technique. Ainsi et conformément aux termes de référence de l'étude, un plan d'indemnisation doit être élaboré en vue de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de se n'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Il faut préciser que le présent PAR porte essentiellement sur la perte des actifs qui sont sur l'emprise du site prévu pour les aménagements.

La méthodologie mise en œuvre dans le cadre de cette étude est conforme aux lignes directrices éditées par la Banque mondiale et correspond aux recommandations établies par le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PICAGL.

Cette démarche s'articule autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet (étude technique, EIES) et d'autres documents stratégiques et de planification (CGES et CPR du PICAGL) ; (ii) visites du site du projet ; (iii) rencontres et consultation de la population cible et collecte des données nécessaires à l'étude.

1.3. STRUCTURE DU RAPPORT DU PAR (SELON LA P.O 4.12)

Résumé exécutif

Executive summary

1. Introduction
2. Description générale du projet et identification de la zone d'influence du projet
3. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance
4. Estimation du nombre des personnes affectées
5. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
6. Évaluation des pertes et indemnisations
7. Mesures de réinstallation et de compensation

8. Consultation publique des populations
9. Calendrier de mise en œuvre
10. Budget estimatif pour la mise en œuvre du PAR
11. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits
12. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
13. Diffusion de l'information au public

Conclusion

Bibliographie

Annexes

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Par ce chapitre, on présente une description sommaire du sous-projet de réhabilitation et extension des aménagements hydro agricoles du site choisit dans le bassin de production de Tabacongo, ses composantes, la nature des travaux à réaliser et les aménagements à faire.

2.1. LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR L'ETUDE

Situé dans le bassin de production de Tabacongo, le périmètre Tabacongo se situe en bordure du Lac Tanganyika à environ 13 km au Nord Est de la ville de Kalemie le long de l'axe Kalemie-Tabacongo.

Il couvre une superficie totale de 317 ha s'étalant sur la rive Gauche de la rivière de Kayombo.

Ce périmètre est exploité par une population provenant des villages Tabacongo, Mamakasanga et Masembe mais il n'y a que ceux de Tabacongo et Mamakasanga qui se trouvent dans l'emprise du périmètre à réaliser (référence : étude technique).

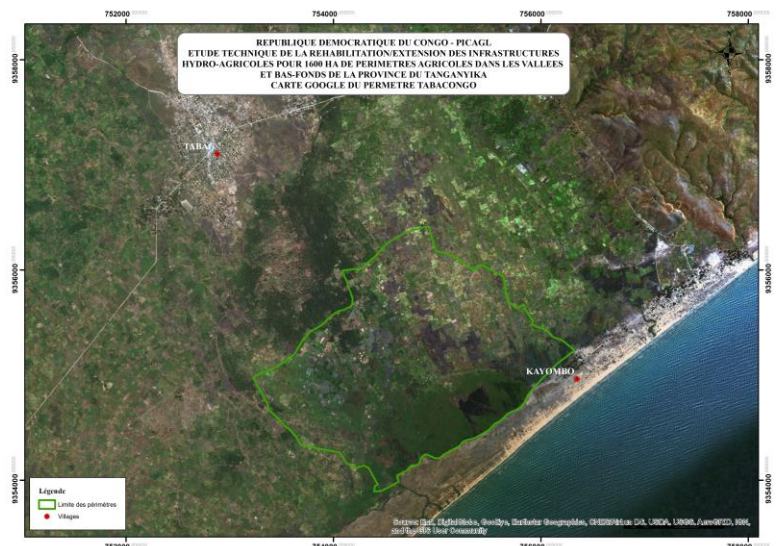


Figure n° 2 : Localisation du périmètre Tabacongo
Sources : étude technique HYDRO PLANT

2.2. AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLLES PROJETES

Les principales actions du projet dans le périmètre de Tabacongo sont :

- L'installation d'un réseau d'irrigation en canaux à ciel ouvert à desservir à partir de la rivière de Kayombo moyennant un seuil d'élévation et une prise latérale
- L'installation d'un réseau de drainage permettant d'évacuer le surplus des eaux d'irrigation et des eaux de pluies en dehors du périmètre. Ce réseau est conçu de manière à garder les canaux de drainage installés dans le cadre du projet FHI.
- L'installation d'un réseau de piste permettant l'accès aux exploitations du périmètre

- Recalibrage et reprofilage le tronçon aval de la rivière de Kayombo

2.2.1. RESEAU D'IRRIGATION PROJETE

L'alimentation en eau du périmètre sera assurée par dérivation des eaux de la rivière de Kayombo. La dérivation des eaux de cette rivière sera faite moyennant un seuil jouant le rôle d'élévation du niveau et une prise latérale contrôlée et une vanne murale qui desserve l'eau dans le canal d'irrigation. Une vanne de chasse est également prévue dans l'ouvrage du seuil, permettant d'évacuer les sédiments et les sables accumulés en amont.

Le seuil est conçu pour évacuer les eaux de crue sans perturber l'écoulement à l'aval, c'est-à-dire de telle manière que l'écoulement soit dénoyé.

À partir de la prise latérale prend départ un canal primaire revêtu en béton (légèrement armé avec des treillis soudés) alimenté à partir d'une vanne murale. Ce canal alimente des canaux secondaires de même type avec des départs parfois en conduite en PVC à certains endroits du réseau. Ces canaux secondaires alimentent des canaux tertiaires en terre compactée qui constituent le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau.

Le canal tertiaire dessert directement les parcelles à irriguer qui utilisent, à tour de rôle, le débit véhiculé par le tertiaire, appelé main d'eau (fonctionnement au tour d'eau au niveau de chaque tertiaire). La totalité ou une partie des tertiaires peuvent par contre être alimentés simultanément (fonctionnement à la demande pour la desserte des tertiaires).

Chaque tertiaire alimente en eau d'irrigation une entité appelée « Unité Autonome d'Irrigation » (UAI) disposant d'un canal tertiaire doté d'une main d'eau. L'UAI est constituée d'un certain nombre de parcelles (ou exploitations) attribuées à des bénéficiaires exploitants agricoles (1 parcelle ou plus par exploitant). Un lot aura une superficie nette de 0,5 ha, soit 0,55 ha en brute.

La main d'eau retenue pour le périmètre à aménager est de 30 l/s. Sur la base du débit spécifique d'irrigation (2,19 l/s) calculé à partir des besoins en eau, la superficie nette d'une UAI est de 14 ha.

Le traçage du réseau d'irrigation a essayé d'épouser au mieux la topographie du terrain. Les canaux sont positionnés sur les ados et suivant les pentes naturelles de terrain afin de minimiser les profils en contre pente et donc minimiser les quantités excessives de remblais.

Le réseau d'irrigation totalise **47,763 km** de canaux dont **15,567 Km** de canaux revêtus (canaux principaux et secondaires confondus) et **32,196 km** de canaux tertiaires.

La desserte des parcelles du périmètre sera faite moyennant des ouvrages de prise à construire sur le réseau de canaux projeté. On distingue de l'amont vers l'aval :

- **Les vannes de garde :** Il s'agit des vannes en tête du canal principal au niveau de la déviation des eaux du seuil déversoir.
- **Les ouvrages partiteurs** permettant de partager l'eau entre les quartiers d'irrigation par des seuils déversoirs dont leurs largeurs sont étalonnées pour donner le débit nécessaire selon le nombre de quartier à alimenter. Au niveau du périmètre, 4 ouvrages de partiteurs sont prévus.
- **Prise sur canal secondaire ou départ tertiaire :** Ces ouvrages sont prévus au niveau du branchement de canal tertiaire sur canal secondaire ou principal. Ils permettent de délivrer à l'UAI le débit requis (ou module) correspondant à une main d'eau. Le génie civil est constitué d'une structure rectangulaire en béton armé servant à loger le module prolongé par un bassin de dissipation au départ du canal

tertiaire. Après la fin de l'irrigation, il est impératif de fermer les vannes afin de ne pas jeter l'eau dans le réseau de drainage.

- **Prise tertiaire :** La prise tertiaire constitue l'ouvrage de prise terminal. Elle délivre à l'arroseur de la parcelle la main d'eau véhiculée par le canal tertiaire. Il s'agit d'une prise "tout ou rien" prévue au niveau de chaque parcelle de 0,5 ha. L'ouverture des prises tertiaires situées sur un même canal doit se faire, à tour de rôle, de l'aval vers l'amont. Afin de minimiser les pertes d'eau en fin d'irrigation le module à masques doit être fermé avant la prise tertiaire en service.
- **Déversoir latéral :** Dans le cas où la fermeture de la vanne en tête du canal principal n'est pas faite à temps, le débit arrivant sera évacué hors réseau moyennant des déversoirs latéraux de sécurité.
- **Ouvrages de fin de tertiaire :** Les canaux tertiaires fonctionnent en commande par l'amont (ouverture ou fermeture du module à masque par l'aiguadier). Ce fonctionnement manuel est assujéti à d'éventuelles fausses manœuvres telles que le maintien du module ouvert alors qu'aucune prise tertiaire ne fonctionne pas. Dans de tels cas, le débit envoyé en amont doit être restitué dans le réseau de drainage.

Au niveau des canaux principaux et secondaires, la régulation sera automatique, en fonction de la demande, sans que cette demande puisse dépasser, pour chaque UAI une valeur limite. Les prises tertiaires seront manipulées par les agriculteurs de l'UAI (ouverture - fermeture), mais le débit de chaque prise sera fixé et contrôlé par la structure de gestion du réseau collectif.

Dans l'ensemble, le système d'irrigation à installer sera facile à gérer à condition que les appareils hydromécaniques soient bien réglés, bien entretenus et surveillés.

2.2.2. RESEAU DE DRAINAGE

Le réseau de drainage est nécessaire compte tenu des impératifs d'évacuer les surplus d'eau de pluie, des eaux excédentaires qui s'infiltrent ainsi que des eaux de la remontée de la nappe. Le schéma général d'aménagement du réseau de drainage consiste à :

- Maintenir les axes hydrauliques actuels (rivières) comme vecteurs principaux d'évacuation des eaux pluviales
- Prévoir des canaux principaux, secondaires et tertiaires de drainage, jusqu'à la parcelle pour assurer totalement la fonction de drainage, jusqu'aux parcelles mises en valeur
- Aménagement des drains primaires existants (construits par le projet FHI) de manière à pouvoir constituer le collecteur principal des drains secondaires et tertiaires à construire dans le cadre du présent projet
- Rejeter les eaux de drainage dans la rivière.

Les colatures quaternaires au niveau de la parcelle évacuent l'excès d'eau vers les fossés tertiaires (parallèles aux canaux tertiaires) qui se rejettent au niveau des fossés secondaires (parallèles aux canaux secondaires). Les collecteurs secondaires se jettent dans le collecteur primaire. Ces drains seront en déblais avec une section trapézoïdale et des talus à 3/2 avec un écartement de 50 m.

Le tracé du réseau de drainage proposé par le projet dans chaque périmètre permettra de drainer et d'évacuer les eaux excédentaires d'irrigation ainsi que les eaux de pluie en dehors du périmètre. En plus du réseau de drains qui sera installé à l'intérieur du périmètre parallèlement aux canaux d'irrigation, il est prévu aussi une action de recalibrage et de reprofilage de la rivière Kayombo sur une longueur d'environ 2,7 km.

2.2.3. AMENAGEMENT DE PISTES D'ACCES

A l'intérieur du périmètre, on note l'absence de pistes circulables, juste des sentiers qui sont fortement colonisés par la végétation sont observés. Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles de la vallée de Tabacongo, un réseau de piste sera créé et aménagé. Ce réseau sera composé de :

- **Une piste principale :** La piste principale permet de suivre le canal principal et du drain de garde. Elle sera connectée à la route principale d'accès au site. Elle sera d'une largeur de 4 m et revêtues par une couche en graves naturelles traitées, sur une épaisseur de 15 cm à 20 cm. Ce qui permet leur exploitation par des engins mécaniques. La longueur totale des pistes principales à ouvrir et à aménager dans le périmètre de Tabacongo est de **13,84 km**.
- **Les pistes tertiaires :** Les pistes tertiaires permettent l'accès facile des exploitants à leurs parcelles. Toutes les parcelles seront desservies par ces pistes qui viennent se greffer aux pistes principales. Elles seront de 3 m de largeur. Le linéaire total des pistes tertiaires à ouvrir et aménager est d'environ **35 km**.
- **Des ouvrages de franchissement** (20 passages busés et 1 dalot) sont prévus aussi pour permettre la circulation entre les différents secteurs délimités par des canaux d'irrigation et des collecteurs de drainage.

2.2.4. COUT DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES PROJETES

Le coût total des aménagements proposés par l'étude technique détaillée de la réhabilitation/extension des infrastructures hydro-agricoles au niveau du bas-fond de Tabacongo s'élève à **4 076 893 \$US** soit un coût à l'hectare de **10 454 \$US/ha**. La répartition de ce coût par secteur est comme présentée au tableau suivant.

Tableau n°10: Coût des aménagements hydro-agricoles projetés pour le PI de Tabacongo

Désignation des fournitures et des travaux	Unité	Quantité	P.U (\$USA)	P.T (\$USA)
1) Réseau d'irrigation				
1-1) Seuil et ouvrage de prise				
- Génie Civil	Seuil	1	120 000	120 000
- Équipements hydromécaniques	Seuil	1	10 000	10 000
1-2) Canal Principal d'irrigation				
- Génie Civil (canal)	ml	5 405	60	324 300
- Ouvrage Partiteur	U	12	3 500	42 000
- Déversoir latéral	U	2	3 500	7 000
- Ouvrages Siphon	U	60	3 000	180 000
1-3) Canaux secondaires d'irrigation				
- Génie Civil (canal)	ml	10 162	20	203 240
- Prise sur canal principal ou secondaire	U	43	800	34 400
- Prise double sur canal principal ou secondaire	U	22	2 000	44 000
- Regard d'angle	U	8	700	5 600
1-4) Canaux Tertiaires d'irrigation				
- Canaux tertiaires	ml	32 196	6	193 176
- Prise sur tertiaire	U	547	600	328 200
- Ouvrage fin canal	U	73	800	58 400
Sous total 1				1 550 316
2) Réseau d'assainissement et de drainage				
2-1) Drain secondaire	ml	7 059	20	141 180

Désignation des fournitures et des travaux	Unité	Quantité	P.U (\$USA)	P.T (\$USA)
2-2) Drains tertiaires	ml	123 353	6	740 118
2-3) Aménagement du drain collecteur existant	ml	2 239	25	55 975
2-4) Ouvrage débouché	U	8	800	6 400
2-5) Recalibrage de la rivière	ml	2 719	35	95 165
Sous total 2				1 038 838
3) Piste et ouvrages de franchissement				
3-1 Pistes				
- Piste Principale	ml	13 840	50	692 000
- Piste Tertiaire	ml	34 995	6	209 970
3-2 Ouvrages de franchissement				
- Passages Busés 400 mm	U	4	3 000	12 000
- Passages Busés 200 mm	U	16	2 000	32 000
- Dalots	U	1	10 000	10 000
Sous total 3				955 970
TOTAL				3 545 124
Imprévu 15 %				531 769
Total général				4 076 893

3. IMPACTS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

3.1. LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Les travaux de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles dans la vallée de Tabacongo auront des impacts positifs importants sur la population locale et du territoire de Kalemie. Ces impacts positifs, largement détaillés dans l'EIES du projet, concernent les deux phases du projet (exécution et exploitation) et sont récapitulés au tableau suivant.

Tableau n°11 : Synthèse des impacts positifs du projet

Phase	Impact
Phase exécution	- Création d'un nombre important de poste d'emploi temporaires pour la main d'œuvre locale de la zone du projet. - Dynamisation des revenus par l'amélioration du petit commerce pouvant bénéficier surtout les femmes de la zone
Phase exploitation	- L'amélioration des conditions d'écoulement naturel des eaux au niveau de la rivière évitant ainsi la stagnation d'eau dans la vallée ce qui aura comme impact la réduction des maladies hydriques. - L'amélioration des conditions d'accès à la vallée par développement de l'infrastructure de base grâce à l'aménagement des pistes d'accès. - La protection des terres agricoles contre les problèmes d'inondation par recalibrage et endiguement de la rivière et amélioration de la qualité des sols par l'installation d'un réseau de drainage efficace. - L'intensification de la production agricole qui aura un impact positif sur l'augmentation de la production et des rendements. Le riz irrigué

Phase	Impact
	donnera par exemple deux récoltes par an : En chiffres, la production du Riz dans le périmètre à aménager passera de 250 tonnes à l'état actuel à 3552 tonnes après réalisation du projet. L'intensification de quelques cultures productives (légumineuses et maraîchères) : en plus du riz, le projet permettra la production de 1420 tonnes de produits maraîchers et 117 tonnes de légumineuses. Ces productions engendrent une rentabilité économique du projet très intéressante de l'ordre de 24,66% et une augmentation importante de la marge brute totale du projet qui passera de 37161 USD pour la situation actuelle à 438668 USD après réalisation du projet. - Accroissement considérable des revenus des exploitants qui passeront de 884 \$US/ha/an à l'état actuel à 3187 \$US/ha/an pour la situation future • Ces impacts positifs du projet engendreront sans doute : - L'amélioration, en particulier, des conditions de vie des femmes et des enfants. - Amélioration des revenus par la création de nouveaux emplois permanents : En se référant à l'étude technique, la réalisation du projet permettra de passer de 15996 jours de travail par an en situation actuelle à 107525 jours par an soit 340 emplois permanents pour la situation future - A travers ces impacts positifs, le projet pourrait aider les femmes à s'organiser en PME afin de se rendre utile sur le marché économique - Avec la production, il sera possible d'inverser la tendance du marché dépendant des pays voisins par les importations des vivres. il pourrait à la longue se créer un équilibre commercial sur le marché en RDC L'exportation sera même envisagée

3.2. IMPACTS NEGATIFS

Les travaux de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles dans la vallée de Tabacongo sont susceptibles de générer des impacts négatifs liés en premier lieu aux travaux d'exécution du projet (travaux de chantier) ainsi que la phase d'exploitation.

Ces impacts ont été identifiés et évalués dans le rapport d'EIES du projet. Des mesures d'atténuation ou d'élimination ont été aussi proposées par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ressortissant de cette étude dont on fait rappel au tableau suivant.

Tableau n°12 : Synthèse des principaux impacts négatifs du projet

Impacts	Mesures d'atténuation et d'élimination
Perte de biens (cultures pratiquées sur les sites à aménager)	- Indemnisation des paysans pour la perte des cultures à cause des travaux d'aménagement avant le lancement des travaux sur terrain. - L'entreprise devra informer les bénéficiaires du projet 02 mois à l'avance sur la date de début des travaux pour qu'ils récoltent les cultures et évitent la remise en culture des champs.

Impacts	Mesures d'atténuation et d'élimination
Dégradation de la qualité de vie (soulèvement des poussières, émissions des gaz des engins du chantier)	- Information de la population sur le calendrier des travaux - Pose de panneau de chantier et de signalisations sur la route au niveau du point d'entrée et de sortie des véhicules de chantier - Vérification du comportement du personnel et du respect du calendrier d'exécution des travaux et des consignes de circulation - Arrosage des pistes de circulation et les camps de construction et aires de chantier. - La mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de la base vie en termes de gestion des déchets, lutte contre les pollutions, respects des procédures de sécurité et de sûreté et la bonne signalisation, respect du plan de circulation des engins
Pollution du sol, des eaux de surface, modification de la structure et l'érosion du sol autour des différentes structures notamment par le mauvais drainage	- Lutte contre l'érosion aux lieux où sont localisés les ouvrages de franchissement par la mise en place de mesures antiérosives tels que les gabions, les perrés maçonnés ou secs et les diguettes de moellons - Collecte des eaux usées de la base vie dans des fosses septiques - Pour éviter la pollution accidentelle des écoulements naturels, le site de stockage des hydrocarbures et le ravitaillement des engins du chantier doivent être loin des cours d'eau. - L'emplacement de la base vie sera choisi au minimum à 500 m de la rivière - La destination finale des huiles de vidange et autres déchets doit être précisée par l'entrepreneur depuis la présentation de son offre qui sera approuvée par l'administration avant démarrage des travaux.
Destruction de la végétation pendant l'exploitation des zones d'emprunts	- La minimisation des abattages d'arbres, arbustes, la sensibilisation des travailleurs au respect de la réglementation sur les ressources forestières, la restauration de la végétation à la fin des travaux, la remise en état des zones emprunts par reboisement avec des espèces locales ou exogènes (en l'occurrence Acacia et eucalyptus.....);
Risque d'émergence de conflits sociaux liés au lotissement du site et l'affectation des lots	- Création d'un comité de lotissement du site qui doit comprendre des représentants de la population de la zone d'intervention (Le projet devra sensibiliser les paysans à un lotissement aux services habilités pour la sécurisation des sites. C'est une solution à long terme qui assurerait la pérennité des AHA) - Sensibilisation de la population de la zone sur la nécessité de cette action avant le début des travaux
Risque de développement des tensions sociales liées aux questions de recrutement et d'empiétement des biens	- Information de la population sur le calendrier des travaux - Pose de panneau de chantier et de signalisations sur la route au niveau du point d'entrée et de sortie des véhicules de chantier - Vérification du comportement du personnel et du respect du calendrier d'exécution des travaux - Prioriser la main d'œuvre locale et en particulier les exploitants actuels du site - La mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
Risque de prolifération des maladies sexuellement	- La sensibilisation des ouvriers et de la population aux MST/SIDA, Coronavirus et incidents / accidents routiers,

Impacts	Mesures d'atténuation et d'élimination
transmissibles et du VIH / SIDA ainsi que du Coronavirus	l'accompagnement sociale des populations dans la zone affectée notamment les plus vulnérables - Mettre à la disposition des ouvriers du chantier des outils de prévention du coronavirus (gel désinfectant, eau et savon, masque...)
Risque d'exploitation des mineurs et des femmes	- La mise en place d'un Plan d'Action sur les Violences Basées sur le Genre - la mise en place du MGP avec un CGP spécialisé pour traiter les cas de EAS/HS

3.3. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

Le principe de la politique de réinstallations de la Banque mondiale est de ne pas porter préjudice aux populations et/ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum et minimiser les impacts négatifs sur les populations locales au maximum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que dans le cadre du projet, aucune action de réinstallation de la population n'est prévue. Le site retenu pour aménagement se situe sur des terrains exclusivement agricoles au niveau desquels aucune construction n'a été observée. Toutefois, au cours de la phase exécution, les activités du projet pourraient avoir des impacts sociaux négatifs, notamment :

- une perturbation d'activités dans la zone du projet : un arrêt temporaire du travail agricole sera enregistré jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement ;
- une perte des cultures pratiquées sur champs au cours des travaux d'installation du réseau d'irrigation et de drainage, d'aménagement des pistes et de planage des terres.

Les initiatives suivantes ont été prises pour éviter au maximum de causer la réinstallation de la population et d'éviter ou réduire au maximum ces impacts. Il s'agit de :

- Éviter les terrains occupés par des habitations ou par des plantations (forêts de palmiers ou arbres fruitiers divers) lors de la délimitation de la zone à aménager.
- Indemniser la population pour la perte des cultures vivrières existantes sur le site au cours de la phase exécution du projet dont le montant à engager fait l'objet du présent PAR.
- Engager par écrit l'entreprise chargée de l'exécution du projet de respecter la limite de la zone d'intervention du projet et d'éviter de causer des dommages pour des tiers et si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'entreprise endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, elle doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé estimera comme équivalent à ce bien. Elle sera appelée aussi à éviter les sites occupés par des habitations et les actifs de la population lors du choix du site d'implantation de la base vie, site de stockage des matériaux du chantier et de stationnement des engins du chantier...Ces engagements doivent être insérés dans le DAO du projet.

4. ESTIMATION DU NOMBRE DES PERSONNES AFFECTEES

4.1. IDENTIFICATION DE LA POPULATION AFFECTEE PAR LE PROJET

Le recensement fait dans le périmètre de Tabacongo a fait dégager **167 exploitants** qui œuvrent à l'état actuel dans la vallée à aménager. La liste de ces exploitants est présentée au tableau suivant.

Tableau n°13: Identification des exploitants du périmètre de Tabacongo dans le PAR initial

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État familial	Nombre d'enfants	N° de carte d'identité	Coordonnées	Adresse
Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)								
1	MUMBA KATOMWE	34	M	Marié	5	3138574601	0811556067	TABAC
2	KIBENZE MUKALAY	41	M	Marié	8	3073577430	-	TABAC
3	LWAMBA MUKALAY	36	M	Marié	5	3075994720	0817660907	TABAC
4	NDONDWA SHUTA	40	M	Marié	5	3075982778	-	TABAC
5	CHRISTOPHE AMIMO	33	M	Marié	5	3075975993	0825178696	TABAC
6	FUKULA MUTIMA	40	M	Marié	7	-	0815360927	TABAC
7	SELEMANI SALIBOKO	33	M	Marié	4	3075972440	-	TABAC
8	KAPATA KATOLO	44	M	Marié	7	3075963607	0972587857	TABAC
9	ELIA BAHOGETI	36	M	Marié	5	3075999328	0826837847	TABAC
10	DIEUDONNE AMURI	37	M	Marié	4	-	-	TABAC
11	MACHIMBO DANIEL	43	M	Marié	7	-	-	TABAC
12	BEBETO BYAMUNGU	27	M	Marié	3	3069383268	-	TABAC
13	BYATINDA BIHAYO	34	M	Marié	3	-	0820399110	TABAC
14	TINDO RUGOMERA	42	M	Marié	7	3075995682	-	TABAC
15	ADAMU BIHANGA	31	M	Marié	4	3075958480	-	TABAC
16	KONDI MBEYA	37	M	Marié	6	-	-	TABAC
17	KAKONGE KALUNDA	37	M	Marié	4	3068143327	-	TABAC
18	BUSOMERE KABIONA	37	M	Marié	6	-	-	TABAC
Exploitants locataires (exploitation indirecte)								
1	SHENGA BARUANI	38	M	Marié	5	3075974976	0813840023	TABAC
2	MUFARIDI TYPSON	33	M	Marié	4	3075800986	0829000340	TABAC
3	MUDERWA MAGUMU	38	M	Marié	5	-	0823910569	TABAC
4	MASITORI NAMUTEMA	42	M	Marié	7	3070775634	0813700542	TABAC
5	KATIBA MASHEMANGO	35	M	Marié	5	3076006007	0827999144	TABAC
6	BYAMUNGU JOHN	25	M	Célibataire	2	3071374642	0812779401	TABAC
7	SHUKURU LIMBE	31	M	Marié	4	2421759982	0818727410	TABAC
8	JULES HANDA	28	M	Marié	2	2425723765	0978713283	TABAC
9	BIDETWA MBANDE	55	M	Marié	9	3076003845	0814915072	TABAC
10	YACOBO VINCENT	36	M	Marié	5	3075955581	0824854394	TABAC
11	NZUNGU KANYUKI	37	M	Marié	6	3075963152	0817181707	TABAC
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	27	M	Marié	3	-	0998795888	TABAC
13	OBEDI MUHOCERA	37	M	Marié	4	4177025294	-	TABAC
14	SHULUME ARUNDE	57	M	Marié	8	3075988392	-	TABAC
15	MASUMBUKO JERMI	28	M	Marié	4	2422549920	-	TABAC
16	ESPOIR OLIVIER	37	M	Marié	7	2416132595	-	TABAC
17	BAHATI JEANNETTE	48	F	Mariée	9	2422733263	-	TABAC
18	KIZA LUKOGO	26	M	Célibataire	2	2425128532	-	TABAC
19	BYAMUNGU MULABA	21	M	Célibataire	0	3075994460	-	TABAC
20	SHERIA PAZWERI BALEK	30	M	Marié	3	2425131660	-	TABAC
21	SAULI ASSANI LAMEKE	33	M	Marié	4	3077171689	0810541069	TABAC
22	FELLY BASIMISE	26	M	Célibataire	2	2415143104	0828353995	TABAC
23	BYAMUNGU VINCENT	30	M	Marié	3	3075964480	-	TABAC
24	MUSHUTA KASONGO	36	M	Marié	5	3075990556	-	TABAC
25	MUHOLEZA NDERERWA	25	M	Célibataire	0	3075605626	0814109369	TABAC
26	BAGWASE FARIRI	40	M	Marié	6	3075982948	-	TABAC

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État	Nombre	N° de carte	Coordonnées	Adresse
27	BYAMUNGU LASTE	37	M	Marié	5	3077175907	-	TABAC
28	SAFARI MBANDE	34	M	Marié	4	3069987587	0813900051	TABAC
29	NIMBA MINYEGO	68	F	Veuve	13	307082697	-	TABAC
30	KATEGE ISAC MUPIRA	61	M	Marié	8	3075991767	-	TABAC
31	NGUNDA BANDJOMBA	40	M	Marié	5	3076180135	-	TABAC
32	KISIMBA BANZA	32	M	Marié	3	3075990921	0814061553	TABAC
33	MOISE RUHUNDURA	22	M	Célibataire	1	3075605340	0821377857	TABAC
34	MIKA NAMUKWEGE	28	M	Marié	3	2446533137	-	TABAC
35	BABU KASHURA	20	M	Célibataire	0	2423733265	0976654438	TABAC
36	ELA TCHANGA KISIMBA	44	M	Marié	6	3075999328	0816579876	TABAC
37	BISIMWE MATENDO	23	M	Célibataire	1	3065580454	0827343698	TABAC
38	SIDJIMBI MAKOMBO	53	M	Marié	8	3080360346	0810301548	TABAC
39	KARAMA LAMEKE	34	M	Marié	4	3075982006	-	TABAC
40	MATABISHI BITENGWE	35	M	Marié	5	4177027679	-	TABAC
41	BUSHAMBALE BONHEUR	35	M	Marié	5	3075982377	-	TABAC
42	MUHATO RUBAMBO	42	M	Marié	8	4177027254	-	TABAC
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	55	M	Marié	9	2422943798	-	TABAC
44	SHABANI SAKINA	36	M	Marié	5	3172175998	08297622295	TABAC
45	SHUKURU MUFAUME	27	M	Marié	2	-	0852719705	TABAC
46	MBANGUSI RASHIDI	45	M	Marié	8	3075959653	0972233728	TABAC
47	CELESTINE HABAMUTAK	45	F	Mariée	8	3075988173	-	TABAC
48	KASIGWA LENGE	69	M	Marié	10	3075998919	0813511517	TABAC
49	FISTON MULAMBWE	26	M	Célibataire	0	2423923960	0991620364	TABAC
50	NAKAHAYO KAKOBWA	43	F	Mariée	7	3075969865	-	TABAC
51	TCHIKALA DJUMA PILI	36	M	Marié	5	2420731821	0843169091	TABAC
52	SADIKI BAYANWA	63	M	Marié	11	3075993340	0825132619	TABAC
53	SHOSHI RUBONEZA	32	M	Marié	3	2441941903	0812671810	TABAC
54	KARAMA MUKONDE	36	M	Marié	6	4177415280	0820553665	TABAC
55	MUGALE BINE DAVID	43	M	Marié	8	3076009896	-	TABAC
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	43	F	Mariée	9	2429355211	-	TABAC
57	NGOMBWA SALAMA	68	M	Marié	13	3069584171	-	TABAC
58	MUFAUME MAGAZINI	30	M	Marié	2	3075987685	-	TABAC
59	TEREZKA LUZINGA	43	M	Marié	8	3069395027	-	TABAC
60	ROGE LAVI KAYAMBA	30	M	Marié	4	242512146	-	TABAC
61	EZEKIEL RUNIYA	32	M	Marié	3	3075990143	-	TABAC
62	KYUNNGU KABWADJI	24	M	Célibataire	0	3075991329	-	TABAC
63	BUSOMERE LAMEKE	60	M	Marié	8	3069585795	-	TABAC
64	SAFARI MWENYE MALI	45	M	Marié	5	2455543375	-	TABAC
65	MANGAIKO PILIPILI	58	M	Marié	10	3076001939	-	TABAC
66	BYAMUNGU KWANGABA	47	M	Marié	10	3076002907	0829425337	TABAC
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	35	M	Marié	4	2842345640	08111096407	TABAC
68	INERA	-	-	Institution	-	-	0811987536	TABAC
69	CHANCE RUSHOKEZA	27	M	Célibataire	1	2423124339	0821227957	TABAC
70	KIZA EMMANUEL	55	M	Célibataire	6	-	-	TABAC
71	MAGAZINE SADIKI	25	M	Célibataire	1	2450545117	-	TABAC
72	BYARUREMA LWIGI	33	M	Marié	4	2409730520	0979695586	TABAC
73	MULAMBO BYAMUNGU	27	M	Célibataire	1	3075954850	-	TABAC
74	SHUKURU AMANI	21	M	Célibataire	3	2420128624	0826232330	TABAC
75	DEBABA PIERRE	30	M	Marié	3	3076009793	-	TABAC
76	KILUNGU DJILA KAFUKU	44	M	Marié	7	3082757986	-	TABAC
77	MBIRIZE ALEXANDRE	22	M	Célibataire	0	3075987193	0815864130	TABAC
78	MUPENDWA BONNE SANTE	35	M	Marié	6	2406326568	0827325460	TABAC
79	BYARUREMA MATENGA	24	M	Célibataire	2	2413927251	0974216353	TABAC
80	MIHANGO LUKERE	26	M	Marié	1	2413931620	0814916624	TABAC
81	KASHINDI MAMBO OMER	31	M	Marié	3	3075986188	0821495866	TABAC
82	DAVID KANANIRO	39	M	Marié	5	3075995062	0821055502	TABAC
83	KANDOLO MLONGEKI	27	M	Marié	2	-	0822869663	TABAC
84	EMMANUEL KIZA	31	M	Marié	2	2421726177	-	TABAC
85	MAKAMA MANDELA	43	M	Marié	9	3075966554	-	TABAC

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État	Nombre	N° de carte	Coordonnées	Adresse
86	BUKURU ANANIA	37	M	Marié	5	3075976316	0813567241	TABAC
87	MANASI NARUBIMBA	32	M	Marié	4	3075995001	-	TABAC
88	MAGARAMA AMANI	28	M	Marié	2	3075970533	0828249133	TABAC
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	28	M	Marié	2	3075579080	-	TABAC
90	BUSOMERE KABIONA ALEX	60	M	Marié	9	3069585795	0978385803	TABAC
91	KONDO KYALU PROSPERT	46	M	Marié	8	3075955910	0829846295	TABAC
92	DANIEL FREDDY FISTON	28	M	Célibataire	1	3075971276	0826825027	TABAC
93	MULANGALIRO FURAHA	27	M	Célibataire	3	2425131750	-	TABAC
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	25	F	Mariée	4	3071586530	-	TABAC
95	KABELA SELELE DONATIEN	42	M	Marié	7	3071795910	0810223404	TABAC
96	NYOTA ALIFONSINA	40	F	Mariée	7	3075994598	-	TABAC
97	LUFU MAHARAZA	46	M	Marié	10	3075994884	0826260410	TABAC
98	MATESO DJUMA	35	M	Marié	5	-	-	TABAC
99	NDABIRWA MAKIRA	42	M	Marié	8	-	0996660878	TABAC
100	BITAKWISHA ROSE	35	F	Mariée	5	3075982626	-	TABAC
101	JOHN ZIGASHINE FARIJI	37	M	Marié	6	-	-	TABAC
102	MAFIKIRI RURONGEZA	28	M	Marié	3	-	0979573644	TABAC
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	23	F	Mariée	4	-	-	TABAC
104	HERI NDALIZI DAVID	27	M	Célibataire	1	-	0824857168	TABAC
105	KIBONGE SAFARI	42	M	Marié	7	2412331017	-	TABAC
106	ZABIBU MARIÉ	22	F	Mariée	3	3075993600	-	TABAC
107	ESPOIR SHEREMBA	33	M	Marié	3	2413326875	-	TABAC
108	SEBA KIPINDE SEBA	33	M	Marié	4	3075961568	-	TABAC
109	KIZA ZAMU	37	M	Marié	4	2454144806	-	TABAC
110	MBINDU ALDI DOGO	39	M	Marié	6	2419135475	0822662668	TABAC
111	MAPATANO LEWIS	28	M	Marié	3	3075584888	-	TABAC
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	35	M	Marié	4	2423542770	-	TABAC
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	32	M	Marié	5	3075986310	0816765928	TABAC
114	OLIVE HERI NEOMIE	27	F	Mariée	4	3075978829	-	TABAC
115	MWAMBA KASONGO	32	M	Marié	4	3075975270	-	TABAC
116	MULIBINGE SIMISI	28	F	Mariée	4	3075996352	0816802852	TABAC
117	KAYANDE RUVUMERA	50	M	Marié	9	3076005519	-	TABAC
118	KASHINDI EMMANUEL	34	M	Célibataire	5	2421527636	-	TABAC
119	DIEME NAMULWA	28	M	Marié	4	2424958721	0822274727	TABAC
120	MANGALA LUMONA	24	M	Marié	1	2432770469	0824548173	TABAC
121	NAMUFWAKAGE LAMA	36	M	Marié	4	3073559439	-	TABAC
122	MUKONGA KASOKOTA	56	M	Marié	7	3075995992	-	TABAC
123	ELIZABETH MASWAPI	23	F	Mariée	2	3076006690	0820170171	TABAC
124	BYAMUNGU ZINDE	38	M	Marié	4	-	0978426502	TABAC
125	MECHACK KALIBUZE	50	M	Célibataire	7	2419730286	-	TABAC
126	KYUNGU GERMAIN	24	M	Célibataire	0	-	-	TABAC
127	TCHALULA MULIMBA	61	M	Marié	11	3075953870	-	TABAC
128	MBAKWA SANGO	30	M	Marié	2	3075980472	-	TABAC
129	MULOKO MUFAUME	66	M	Marié	11	3075953857	-	TABAC
130	KABILA MWAMBA	60	M	Marié	10	3075993806	-	TABAC
131	MUKEINA KAITE	68	F	Veuve	8	3075993764	-	TABAC
132	KIBAWA MANGASA	67	F	Veuve	13	3075993697	-	TABAC
133	CONSORTIUM	-	-	Société de recherche	-	-	0811987536	TABAC
134	KYEMWE ASUMANI	35	M	Marié	2	3075955611	-	TABAC
135	SADI MUHEMED	37	M	Marié	5	-	-	TABAC
136	MWAMBA RAPHAEL	23	M	Célibataire	0	3071985291	-	TABAC
137	MORIS ABDALLAH	29	M	Marié	2	-	-	TABAC
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	31	M	Marié	3	-	-	TABAC
139	RAMAZANI NDUME		M	Marié	4	-	-	TABAC
140	CONSOLATRICE FURAHA	23	F	Mariée	2	2424957595	-	TABAC
141	MATULIZO PASCAL	28	M	Célibataire	0	3075958223	-	TABAC
142	BUHENDWATCHOFI	48	M	Marié	8	3066568067	-	TABAC
143	KIMENSI LUHEKA	27	M	Marié	1	3076003456	-	TABAC

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État	Nombre	N° de carte	Coordonnées	Adresse
144	KYAME ABDALA	60	M	Marié	7	3174371690	-	TABAC
145	RUSIMBANA PASCAL	47	M	Marié	6	3075999274	-	TABAC
146	RAMAZANI MUHEZA	24	M	Célibataire	1	3069381788	-	TABAC
147	BIJIMUNGU OMBENI	29	M	Marié	3	3075988410	-	TABAC
148	MATCHIMBO DANIEL	35	M	Marié	4	3075967042	-	TABAC
149	NKULU WA MUSA	57	M	Marié	7	3071793043	-	TABAC
Total	167 exploitants , dont 149 exploitants locataires (exploitation indirecte) et 18 exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)							

Tableau n°14 : Identification des exploitants actuel du périmètre de Tabacongo dans le PAR mise à jour

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État matr	Nombre d'enfants		N° de carte d'identité	Coordonnées	Adresse
					Garçon	Fille			
	Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)								
1	KANA KIANDALA Koofi	40	M	Marié	4	2	3138574601	811556067	TABAC
2	KIBENZE MUKALAY	41	M	Marié	4	4	3073577430	822392184	MAMAKASANGA
3	LWAMBA MUKALAY	36	M	Marié	3	4	3075994720	817660907	MAMAKASANGA
4	NDONDWA SHUTA	40	M	Marié	2	3	3075982778	-	TABAC
5	CHRISTOPHE AMIMO	33	M	Marié	3	2	3075975993	825178696	TABAC
6	FUKULA MUTIMA	40	M	Marié	4	3	-	815360927	TABAC
7	SELEMANI SALIBOKO	33	M	Marié	2	3	3075972440	-	MAMAKASANGA
8	KAPATA KATOLO	44	M	Marié	4	3	3075963607	972587857	TABAC
9	ELIA BAHOGETI	36	M	Marié	2	3	3075999328	826837847	MAMAKASANGA
10	DIEUDONNE AMURI	37	M	Marié	2	3	-	-	MAMAKASANGA
11	MACHIMBO DANIEL (DCD)	43	M	Marié	5	2	-	-	MAMAKASANGA
12	BEBETO BYAMUNGU	27	M	Marié	3	0	3069383268	-	TABAC
13	BYATINDA BIHAYO SYLVAIN	34	M	Marié	4	2	-	820399110	TABAC
14	TINDO RUGOMERA	42	M	Marié	5	4	3075995682	-	TABAC
15	ADAMU BIHANGA	31	M	Marié	4	1	3075958480	-	MAMAKASANGA
16	KONDI MBEYA KAITE	37	M	Marié	6	5	-	813890370	MAMAKASANGA
17	KAKONGE KALUNDA LEVIEUX	37	M	Marié	4	0	3068143327	-	TABAC
18	BUSOMERE KABIONA ALEX	37	M	Marié	1	1	23075996765	978385803	TABAC
	Exploitants locataires (exploitation indirecte)								
1	SHENGA BARUANI	38	M	Marié	1	6	3075974976	813840023	MAMAKASANGA
2	MUFARIDI TYPSON	33	M	Marié	4	3	3075800986	830831810	TABAC
3	MUDERWA MAGUMU	38	M	Marié	0	5	-	823910569	TABAC
4	MASITORI NAMUTEMA CELESTIN	42	M	Marié	5	2	3070775634	813700542	TABAC
5	KATIBA MASHEMANGO	35	M	Marié	1	5	3076006007	827999144	TABAC
6	BYAMUNGU JOHN	25	M	Célibataire	0	2	3071374642	812779401	TABAC
7	SHUKURU LIMBE	31	M	Marié	1	1	2421759982	816440095	TABAC
8	JULES HANDA	28	M	Marié	4	1	2425723765		TABAC
9	BIDETWA MBANDE	55	M	Marié	6	2	3076003845	814915072	TABAC
10	YACOBO VINCENT	36	M	Marié	3	4	3075955581	824854394	MAMAKASANGA

11	NZUNGU KANYUKI	37	M	Marié	3	3	3075963152	817181707	TABAC
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	27	M	Marié	2	6	-	998795888	TABAC
13	OBEDI MUHOCERA	37	M	Marié	3	1	4177025294	-	TABAC
14	SHULUME ARUNDE	57	M	Marié	3	5	3075988392	-	MAMAKASANGA
15	MASUMBUKO JERMI	28	M	Marié	2	2	2422549920	-	TABAC
16	ESPOIR OLIVIER MANAMA	37	M	Marié	5	2	2416132595	-	TABAC
17	BAHATI JEANNETTE	48	F	Mariée	2	3	2422733263	-	TABAC
18	KIZA LUKOGO	26	M	Marié	2	3	2425128532	816904378	MAMAKASANGA
19	BYAMUNGU MULABA ESPOIR	21	M	Marié	4	1	3075994460	824484040	TABAC
20	SHERIA PAZWERI BALEKE	30	M	Marié	1	4	2425131660	814883709	TABAC
21	SAULI ASSANI LAMEKE	33	M	Marié	1	3	3077171689	810541069	MAMAKASANGA
22	FELLY BASIMISE	26	M	Célibataire	1	1	2415143104	828353995	TABAC
23	BYAMUNGU VINCENT JOSUE	30	M	Marié	1	2	3075964480	829617975	TABAC
24	MUSHOTA KASONGO	36	M	Marié	4	2	3075990556	822872630	MAMAKASANGA
25	MUHOLEZA NDERERWA MOISE	25	M	Célibataire	0	0	3075605626	814109369	TABAC
26	BAGWASE FARIRI AZIZA	40	M	Marié	7	3	3075982948	-	TABAC
27	BYAMUNGU LASTA MANI	37	M	Marié	4	1	3077175907	-	TABAC
28	SAFARI MBANDE	34	M	Marié	3	4	3069987587	813900051	TABAC
29	NIMBA MINYEGO	68	F	Veuve	5	3	307082697	-	MAMAKASANGA
30	KATEGE ISAC MUPIRA	61	M	Marié	4	4	3075991767	-	TABAC
31	NGUNDA BANDJOMBA	40	M	Marié	5	5	3076180135	-	MAMAKASANGA
32	KISIMBA BANZA	32	M	Marié	2	2	3075990921	814061553	MAMAKASANGA
33	MOISE RUHUNDURA	22	M	Célibataire	0	1	3075605340	821377857	TABAC
34	MIKA NAMUKWEGE BYAMINGA	28	M	Marié	0	3	2446533137	-	TABAC
35	BABU KASHURA	20	M	Marié	3	1	2423733265	976654438	MAMAKASANGA
36	ELA TCHANGA KISIMBA	44	M	Marié	3	4	3075999328	816579876	MAMAKASANGA
37	BISIMWE MATENDO	23	M	Marié	3	2	3065580454		MAMAKASANGA
38	SIDJIMBI MAKOMBO	53	M	Marié	5	3	3080360346	810301548	TABAC
39	KARAMA LAMEKE	34	M	Marié	1	3	3075982006	-	TABAC
40	MATABISHI BITENGWE	35	M	Marié	1	4	4177027679	-	MAMAKASANGA
41	BUSHAMBALE BONHEUR	35	M	Marié	3	2	3075982377	-	TABAC
42	MUHATO RUBAMBO ISAAC	42	M	Marié	2	9	4177027254	-	MAMAKASANGA
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	55	M	Marié	3	4	2422943798	-	MAMAKASANGA
44	SHABANI KAKINA AMANI	36	M	Marié	4	1	3172175998	8297622295	TABAC
45	SHUKURU MUFAUME	27	M	Marié	1	1	-	852719705	TABAC
46	MBANGUSI RASHIDI	45	M	Marié	6	2	3075959653	972233728	TABAC
47	CELESTINE HABAMUTAKI	45	F	Mariée	6	2	3075988173	-	TABAC
48	KASIGWA LENGE	69	M	Marié	5	5	3075998919	813511517	TABAC
49	FISTON MULAMBWE	26	M	Célibataire	0	0	2423923960	991620364	TABAC
50	NAKAHAYO KAKOBWA EVA	43	F	Veuve	1	4	3075969865	-	TABAC
51	TCHIKALA DJUMA PILI	36	M	Marié	4	1	2420731821	843169091	TABAC
52	SADIKI BAYANWA	63	M	Marié	3	4	3075993340		TABAC
53	SHOSHI RUBONEZA	32	M	Marié	3	5	2441941903	812671810	TABAC

54	KARAMA MUKONDE	36	M	Marié	8	2	4177415280	820553665	TABAC
55	MUGALE BINE DAVID	43	M	Marié	2	4	3076009896	815035774	TABAC
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	43	F	Mariée	0	0	2429355211	-	TABAC
57	NGOMBWA SALAMA	68	M	Marié	7	5	3069584171	-	TABAC
58	MUFAUME MAGAZINI	30	M	Marié	1	2	3075987685	825132619	TABAC
59	TEREZKA LUZINGA	43	M	Marié	5	2	3069395027	-	MAMAKASANGA
60	ROGE LAVI KAYAMBA	30	M	Marié	4	3	242512146	811029351	MAMAKASANGA
61	EZEKIEL RUNIYA	32	M	Marié	2	2	3075990143	818348984	TABAC
62	KYUNNGU KABWADJI	24	M	Marié	3	2	3075991329	828748239	TABAC
63	BUSOMERE LAMEKE	60	M	Marié	4	4	3069585795	-	MAMAKASANGA
64	SAFARI MWENYE MALI	45	M	Marié	0	3	2455543375	-	TABAC
65	MANGAIKO PILIPILI	58	M	Marié	2	4	3076001939	-	TABAC
66	BYAMUNGU KWANGABA	47	M	Marié	8	4	3076002907	829425337	TABAC
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	35	M	Marié	2	2	2842345640	8111096407	TABAC
68	INERA	-	-	Institution		-	-	811987536	TABAC
69	CHANCE RUSHOKEZA	27	M	Marié	5	1	2423124339	821227957	TABAC
70	KIZA EMMANUEL	55	M	Marié	6	4	23075979597	829210429	TABAC
71	MAGAZINE SADIKI	25	M	Marié	1	2	2450545117	828358018	TABAC
72	BYARUREMA LWIGI	33	M	Marié	2	3	2409730520	828225503	TABAC
73	MULAMBO BYAMUNGU	27	M	Célibataire	0	1	3075954850	-	TABAC
74	SHUKURU AMANI	21	M	Célibataire	3	0	2420128624	826232330	TABAC
75	DEBABA PIERRE	30	M	Marié	3	3	3076009793	-	MAMAKASANGA
76	KILUNGU DJILA KAFUKU	44	M	Marié	3	5	3082757986	825625764	MAMAKASANGA
77	MBIRIZE ALEXANDRE	22	M	Célibataire	1	0	3075987193	815864130	TABAC
78	MUPENDWA BONNE SANTE	35	M	Marié	4	2	2406326568	827325460	TABAC
79	BYARUREMA MATENGA	24	M	Célibataire	1	1	2413927251	974216353	TABAC
80	MIHANGO LUKERE	26	M	Marié	1	2	2413931620	814916624	TABAC
81	KASHINDI MAMBO OMER	31	M	Marié	4	2	3075986188	821495866	TABAC
82	DAVID KANANIRO	39	M	Marié	4	2	3075995062	821055502	TABAC
83	KANDOLO MLONGEKI	27	M	Marié	0	2	-	822869663	TABAC
84	EMMANUEL KIZA	31	M	Marié	2	4	2421726177	829210429	TABAC
85	MAKAMA MANDELA	43	M	Marié	6	4	3075966554	819460994	TABAC
86	BUKURU ANANIA	37	M	Marié	2	4	3075976316	817945685	TABAC
87	MANASI NARUBIMBA	32	M	Marié	3	1	3075995001	-	TABAC
88	MAGARAMA AMANI	28	M	Marié	1	2	3075970533	829132603	TABAC
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	28	M	Marié	1	2	3075579080	826396531	TABAC
90	BUSOMERE KABIONA ALEX	60	M	Marié	7	2	3069585795	978385803	TABAC
91	KONDO KYALU PROSPERT	46	M	Marié	3	3	3075955910	829846295	TABAC
92	DANIEL FREDDY FISTON	28	M	Marié	2	3	3075971276	818003151	TABAC
93	MULANGALIRO FURAH	27	M	Marié	2	3	2425131750	821045836	TABAC
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	25	F	Mariée	2	2	3071586530	-	TABAC
95	KABELA SELELE DAMATIEN	42	M	Marié	4	3	3071795910	-	TABAC
96	NYOTA ALIFONSINA	40	F	Mariée	3	3	3075994598	-	TABAC

97	LUFU MAHARAZA	46	M	Marié	9	3	3075994884	8146909434	1
98	MATESO DJUMA	35	M	Marié	4	1	-	-	TABAC
99	NDABIRWA MAKIRA	42	M	Marié	4	4	-	996660878	TABAC
100	BITAKWISHA ROSE	35	F	Mariée	2	2	3075982626	-	TABAC
101	JOHN ZIGASHINE FARIJI	37	M	Marié	3	3	-	-	TABAC
102	MAFIKIRI RURONGEZA	28	M	Marié	2	1	-	979573644	TABAC
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	23	F	Mariée	2	2	-	-	TABAC
104	HERI NDALIZI DAVID	27	M	Marié	1	2	-	-	TABAC
105	KIBONGE SAFARI	42	M	Marié	7	3	2412331017	998272196	TABAC
106	ZABIBU MARIÉ	22	F	Mariée	0	3	3075993600	-	TABAC
107	ESPOIR SHEREMBA	33	M	Marié	2	0	2413326875	977464931	TABAC
108	SEBA KIPINDE SEBA	33	M	Marié	3	3	3075961568	823033200	TABAC
109	KIZA ZAMU	37	M	Marié	4	4	2454144806	-	TABAC
110	MBINDU ALDI DOGO	39	M	Marié	3	3	2419135475	822662668	TABAC
111	MAPATANO LEWIS	28	M	Marié	1	4	3075584888	815787330	TABAC
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	35	M	Marié	0	4	2423542770	-	TABAC
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	32	M	Marié	4	2	3075986310	820311602	TABAC
114	OLIVE HERI NEOMIE	27	F	Mariée	3	3	3075978829	810537335	TABAC
115	MWAMBA KASONGO	32	M	Marié	3	5	3075975270	819101962	TABAC
116	MULIBINGE SIMISI	28	F	Mariée	3	3	3075996352	816802852	TABAC
117	KAYANDE RUVUMERA	50	M	Marié	6	3	3076005519	-	TABAC
118	KASHINDI EMMANUEL	34	M	Célibataire	0	5	2421527636	-	TABAC
119	DIEME NAMULWA	28	M	Marié	3	2	2424958721	822274727	TABAC
120	MANGALA LUMONA	24	M	Marié	0	1	2432770469	824548173	TABAC
121	NAMUFWAKAGE LAMA	36	M	Marié	2	3	3073559439	8232443883	TABAC
122	MUKONGA KASOKOTA	47	M	Marié	3	1	3075995992	-	TABAC
123	ELIZABETH MASWAPI	23	F	Mariée	1	1	3076006690	-	TABAC
124	BYAMUNGU ZINDE	38	M	Marié	4	3	22413933615	978426502	TABAC
125	MECHACK KALIBUZE	50	M	Marié	4	4	2419730286	-	TABAC
126	KYUNGU GERMAIN	24	M	Marié	3	3	-	-	TABAC
127	TCHALULA MULIMBA	61	M	Marié	5	6	3075953870	-	TABAC
128	MTAKWA SANGO	30	M	Marié	2	1	3075980472	815226262	TABAC
129	MULOKO MUFAUME	66	M	Marié	2	3	3075953857	810552557	TABAC
130	KABILA MWAMBA Béatrice	60	M	Marié	2	5	3075993806	-	TABAC
131	MUKEINA KAITE	68	F	Veuve	2	3	3075993764	-	TABAC
132	KIBAWA MANGASA	67	F	Veuve	4	4	3075993697	818454449	TABAC
133	CONSORTIUM	-	-	Société de recherche	-	-	-	811987536	TABAC
134	KYEMWE ASUMANI	35	M	Marié	1	4	3075955611	-	TABAC
135	SADI MUHEMED	63	M	Marié	2	5	23075955428	813930970	TABAC
136	MWAMBA RAPHAEL	23	M	Marié	0	1	3071985291	-	TABAC
137	MORIS ABDALLAH	29	M	Marié	-	2	-	-	TABAC
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	31	M	Marié	2	3	23076003456	817522732	TABAC
139	RAMAZANI NDUME MUFAUME	26	M	Marié	2	4	23075966190	819318332	TABAC
140	CONSOLATRICE FURAHA	23	F	Mariée	3	2	2424957595	-	TABAC
141	MATULIZO PASCAL	28	M	Marié	1	3	3075958223	815015592	TABAC

142	BUHENDWA TCHOFI	48	M	Marié	1	7	3066568067	818843169	TABAC
143	KIMENSI LUHEKA	27	M	Marié	0	1	3076003456	-	TABAC
144	KYAME ABDALA MAURICE	60	M	Marié	3	4	3174371690	-	TABAC
145	RUSIMBANA PASCAL	47	M	Marié	5	5	3075999274	-	TABAC
146	RAMAZANI MUHEZA	24	M	Marié	1	1	3069381788	811177717	TABAC
147	BIJIMUNGU OMBENI	29	M	Marié	5	1	3075988410	-	TABAC
148	SENGA SALIBOKO	66	F	Veuve	3	4	23075992000	-	TABAC
149	NKULU WA MUSA	57	M	Marié	3	3	3071793043	810475216	TABAC
Total	167 exploitants, dont 149 exploitants locataires (exploitation indirecte) et 18 exploitants								
	propriétaires du terrain (exploitation directe)								

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État matr	Nombre d'enfa	
					Garçon	
	Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)					
1	KANA KIANDALA Koofi	40	M	Marié	4	
2	KIBENZE MUKALAY	41	M	Marié	4	
3	LWAMBA MUKALAY	36	M	Marié	3	
4	NDONDWA SHUTA	40	M	Marié	2	
5	CHRISTOPHE AMIMO	33	M	Marié	3	
6	FUKULA MUTIMA	40	M	Marié	4	
7	SELEMANI SALIBOKO	33	M	Marié	2	
8	KAPATA KATOLO	44	M	Marié	4	
9	ELIA BAHOGETI	36	M	Marié	2	
10	DIEUDONNE AMURI	37	M	Marié	2	
11	MACHIMBO DANIEL (DCD)	43	M	Marié	5	
12	BEBETO BYAMUNGU	27	M	Marié	3	
13	BYATINDA BIHAYO SYLVAIN	34	M	Marié	4	
14	TINDO RUGOMERA	42	M	Marié	5	
15	ADAMU BIHANGA	31	M	Marié	4	
16	KONDI MBEYA KAITE	37	M	Marié	6	
17	KAKONGE KALUNDA LEVIEUX	37	M	Marié	4	
18	BUSOMERE KABIONA ALEX	37	M	Marié	1	
	Exploitants locataires (exploitation indirecte)					
1	SHENGA BARUANI	38	M	Marié	1	
2	MUFARIDI TYPSON	33	M	Marié	4	
3	MUDERWA MAGUMU	38	M	Marié	0	
4	MASITORI NAMUTEMA CELESTIN	42	M	Marié	5	
5	KATIBA MASHEMANGO	35	M	Marié	1	
6	BYAMUNGU JOHN	25	M	Célibataire	0	
7	SHUKURU LIMBE	31	M	Marié	1	
8	JULES HANDA	28	M	Marié	4	
9	BIDETWA MBANDE	55	M	Marié	6	
10	YACOBO VINCENT	36	M	Marié	3	
11	NZUNGU KANYUKI	37	M	Marié	3	
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	27	M	Marié	2	

13	OBEDI MUHOCERA	37	M	Marié	3	
14	SHULUME ARUNDE	57	M	Marié	3	
15	MASUMBUKO JERMI	28	M	Marié	2	
16	ESPOIR OLIVIER MANAMA	37	M	Marié	5	
17	BAHATI JEANNETTE	48	F	Mariée	2	
18	KIZA LUKOGO	26	M	Marié	2	
19	BYAMUNGU MULABA ESPOIR	21	M	Marié	4	
20	SHERIA PAZWERI BALEKE	30	M	Marié	1	
21	SAULI ASSANI LAMEKE	33	M	Marié	1	
22	FELLY BASIMISE	26	M	Célibataire	1	
23	BYAMUNGU VINCENT JOSUE	30	M	Marié	1	
24	MUSHOTA KASONGO	36	M	Marié	4	
25	MUHOLEZA NDERERWA MOISE	25	M	Célibataire	0	
26	BAGWASE FARIRI AZIZA	40	M	Marié	7	
27	BYAMUNGU LASTA MANI	37	M	Marié	4	
28	SAFARI MBANDE	34	M	Marié	3	
29	NIMBA MINYEGO	68	F	Veuve	5	
30	KATEGE ISAC MUPIRA	61	M	Marié	4	
31	NGUNDA BANDJOMBA	40	M	Marié	5	
32	KISIMBA BANZA	32	M	Marié	2	
33	MOISE RUHUNDURA	22	M	Célibataire	0	
34	MIKA NAMUKWEGE BYAMINGA	28	M	Marié	0	
35	BABU KASHURA	20	M	Marié	3	
36	ELA TCHANGA KISIMBA	44	M	Marié	3	
37	BISIMWE MATENDO	23	M	Marié	3	
38	SIDJIMBI MAKOMBO	53	M	Marié	5	
39	KARAMA LAMEKE	34	M	Marié	1	
40	MATABISHI BITENGWE	35	M	Marié	1	
41	BUSHAMBALE BONHEUR	35	M	Marié	3	
42	MUHATO RUBAMBO ISAAC	42	M	Marié	2	
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	55	M	Marié	3	
44	SHABANI KAKINA AMANI	36	M	Marié	4	
45	SHUKURU MUFAUME	27	M	Marié	1	
46	MBANGUSI RASHIDI	45	M	Marié	6	
47	CELESTINE HABAMUTAKI	45	F	Mariée	6	
48	KASIGWA LENGE	69	M	Marié	5	
49	FISTON MULAMBWE	26	M	Célibataire	0	
50	NAKAHAYO KAKOBWA EVA	43	F	Veuve	1	
51	TCHIKALA DJUMA PILI	36	M	Marié	4	
52	SADIKI BAYANWA	63	M	Marié	3	
53	SHOSHI RUBONEZA	32	M	Marié	3	
54	KARAMA MUKONDE	36	M	Marié	8	
55	MUGALE BINE DAVID	43	M	Marié	2	
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	43	F	Mariée	0	
57	NGOMBWA SALAMA	68	M	Marié	7	
58	MUFAUME MAGAZINI	30	M	Marié	1	

59	TEREZKA LUZINGA	43	M	Marié	5	
60	ROGE LAVI KAYAMBA	30	M	Marié	4	
61	EZEKIEL RUNIYA	32	M	Marié	2	
62	KYUNNGU KABWADJI	24	M	Marié	3	
63	BUSOMERE LAMEKE	60	M	Marié	4	
64	SAFARI MWENYE MALI	45	M	Marié	0	
65	MANGAIKO PILIPILI	58	M	Marié	2	
66	BYAMUNGU KWANGABA	47	M	Marié	8	
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	35	M	Marié	2	
68	INERA	-	-	Institution		
69	CHANCE RUSHOKEZA	27	M	Marié	5	
70	KIZA EMMANUEL	55	M	Marié	6	
71	MAGAZINE SADIKI	25	M	Marié	1	
72	BYARUREMA LWIGI	33	M	Marié	2	
73	MULAMBO BYAMUNGU	27	M	Célibataire	0	
74	SHUKURU AMANI	21	M	Célibataire	3	
75	DEBABA PIERRE	30	M	Marié	3	
76	KILUNGU DJILA KAFUKU	44	M	Marié	3	
77	MBIRIZE ALEXANDRE	22	M	Célibataire	1	
78	MUPENDWA BONNE SANTE	35	M	Marié	4	
79	BYARUREMA MATENGA	24	M	Célibataire	1	
80	MIHANGO LUKERE	26	M	Marié	1	
81	KASHINDI MAMBO OMER	31	M	Marié	4	
82	DAVID KANANIRO	39	M	Marié	4	
83	KANDOLO MLONGEKI	27	M	Marié	0	
84	EMMANUEL KIZA	31	M	Marié	2	
85	MAKAMA MANDELA	43	M	Marié	6	
86	BUKURU ANANIA	37	M	Marié	2	
87	MANASI NARUBIMBA	32	M	Marié	3	
88	MAGARAMA AMANI	28	M	Marié	1	
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	28	M	Marié	1	
90	BUSOMERE KABIONA ALEX	60	M	Marié	7	
91	KONDO KYALU PROSPERT	46	M	Marié	3	
92	DANIEL FREDDY FISTON	28	M	Marié	2	
93	MULANGALIRO FURAH	27	M	Marié	2	
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	25	F	Mariée	2	
95	KABELA SELELE DAMATIEN	42	M	Marié	4	
96	NYOTA ALIFONSINA	40	F	Mariée	3	
97	LUFU MAHARAZA	46	M	Marié	9	
98	MATESO DJUMA	35	M	Marié	4	
99	NDABIRWA MAKIRA	42	M	Marié	4	
100	BITAKWISHA ROSE	35	F	Mariée	2	
101	JOHN ZIGASHINE FARJI	37	M	Marié	3	
102	MAFIKIRI RURONGEZA	28	M	Marié	2	
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	23	F	Mariée	2	
104	HERI NDALIZI DAVID	27	M	Marié	1	

105	KIBONGE SAFARI	42	M	Marié	7	
106	ZABIBU MARIÉ	22	F	Mariée	0	
107	ESPOIR SHEREMBA	33	M	Marié	2	
108	SEBA KIPINDE SEBA	33	M	Marié	3	
109	KIZA ZAMU	37	M	Marié	4	
110	MBINDU ALDI DOGO	39	M	Marié	3	
111	MAPATANO LEWIS	28	M	Marié	1	
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	35	M	Marié	0	
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	32	M	Marié	4	
114	OLIVE HERI NEOMIE	27	F	Mariée	3	
115	MWAMBA KASONGO	32	M	Marié	3	
116	MULIBINGE SIMISI	28	F	Mariée	3	
117	KAYANDE RUVUMERA	50	M	Marié	6	
118	KASHINDI EMMANUEL	34	M	Célibataire	0	
119	DIEME NAMULWA	28	M	Marié	3	
120	MANGALA LUMONA	24	M	Marié	0	
121	NAMUFWAKAGE LAMA	36	M	Marié	2	
122	MUKONGA KASOKOTA	47	M	Marié	3	
123	ELIZABETH MASWAPI	23	F	Mariée	1	
124	BYAMUNGU ZINDE	38	M	Marié	4	
125	MECHACK KALIBUZE	50	M	Marié	4	
126	KYUNGU GERMAIN	24	M	Marié	3	
127	TCHALULA MULIMBA	61	M	Marié	5	
128	MBAKWA SANGO	30	M	Marié	2	
129	MULOKO MUFAUME	66	M	Marié	2	
130	KABILA MWAMBA Béatrice	60	M	Marié	2	
131	MUKEINA KAITE	68	F	Veuve	2	
132	KIBAWA MANGASA	67	F	Veuve	4	
133	CONSORTIUM	-	-	Société de recherche		
134	KYEMWE ASUMANI	35	M	Marié	1	
135	SADI MUHEMED	63	M	Marié	2	
136	MWAMBA RAPHAEL	23	M	Marié	0	
137	MORIS ABDALLAH	29	M	Marié		
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	31	M	Marié	2	
139	RAMAZANI NDUME MUFAUME	26	M	Marié	2	
140	CONSOLATRICE FURAHA	23	F	Mariée	3	
141	MATULIZO PASCAL	28	M	Marié	1	
142	BUHENDWA TCHOFI	48	M	Marié	1	
143	KIMENSI LUHEKA	27	M	Marié	0	
144	KYAME ABDALA MAURICE	60	M	Marié	3	
145	RUSIMBANA PASCAL	47	M	Marié	5	
146	RAMAZANI MUHEZA	24	M	Marié	1	
147	BIJIMUNGU OMBENI	29	M	Marié	5	
148	SENGA SALIBOKO	66	F	Veuve	3	
149	NKULU WA MUSA	57	M	Marié	3	
Total	167 exploitants, dont 149 exploitants locataires (exploitation indirecte) et 18 exploitants					

propriétaires du terrain (exploitation directe)

**Tableau n° 15 : Identification des nouveaux exploitants du périmètre de Tabacongo
(mise à jour du PAR)**

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État matr	Nombre d'enfants		N° de carte d'identité	Coordonnées	Adresse
					Garçon	Fille			
Exploitants locataire (exploitation indirecte)									
1	MASHAORE KIANDALA	25	M	Marié	1	2		976969384	TABAC
2	FURAISHA SIMEON	40	M	Marié	5	4	3070790738	-	TABAC
3	MUHUBIRI LAMAKE JOHN	48	M	Marié	6	6	3069987897	825356797	TABAC
4	KANANYERO MALUNGU	48	M	Marié	8	5	2412731172	-	TABAC
5	MATUMAINI GODELIVE	20	F	Mariée	2	2	2425135172	-	TABAC
6	BYAMUNGU JACQUES	21	M	Marié	0	1	2418324397	819642882	TABAC
7	SAMUEL BYAMUNGU	23	M	Marié	1	2	2414126288	816490395	TABAC
8	SEKELE AMANI CLAUDE	19	M	Celibataire	0	0	-	-	TABAC
9	GENTILLE HERITIER	23	M	Celibataire	0	0	-	-	TABAC
10	BACHO RUBANGUKA	33	M	Marié	2	5	2407126697	814215088	TABAC
11	MILINZI EMMANUEL	18	M	Celibataire	0	0	-	827529842	TABAC
12	BUCHAMBALE RUGOMERA	19	M	Celibataire	0	0	-	824101638	TABAC
13	KONGUA RUGOMERA	17	M	Celibataire	0	0	-	826402060	TABAC
14	BAPEMACHO ESTA	38	F	Mariée	4	1	30756662780		TABAC
15	COPARIMA	-	-	Coopérative	-	-	-	-	TABAC
16	AJAD	-	-	Coopérative	-	-	-	-	TABAC
17	MILAMBO LUFUNGULO	37	M	Marié	5	4	-	817565695	MAMAKASANGA
18	KITUKA NGOY	47	M	Marié	4	4	23075801589	812295505	MAMAKASANGA
19	FILLE ZABIBU CELESTINE	22	F	Mariée	1	3	-	-	MAMAKASANGA
20	KABWE MAKUWA JEAN	38	M	Marié	4	3	-	822553972	MAMAKASANGA
Total : - 3 femmes, 15 hommes et 2 coopératives - 5 célibataires, 2 coopératives et 13 mariés					43	42			4 Mamakasanga et 16 Tabacongo

Les principales caractéristiques de ces exploitants, dégagées par des entretiens directs au cours de la consultation publique réalisée dans le cadre de la présente étude, sont les suivantes :

- Tous les exploitants de la vallée à aménager proviennent principalement du village Tabac.
- La taille moyenne des ménages des exploitants est de 7 membres par ménage agricole
- L'activité agricole dans le bassin de production de Tabacongo est assurée majoritairement par des exploitants âgés de plus de 50 ans (soit 50,0% des enquêtés). Par contre l'âge moyen (36 ans) de la population de la zone reflète l'image d'une population jeune.
- La majorité d'exploitants soit 50% sont analphabètes contre 40% des exploitants qui ont un niveau d'instruction secondaire et 10% du niveau primaire.
- 90% des exploitants du périmètre font recours à la main d'œuvre familiale dans la réalisation des pratiques culturales. Très peu de ménages (ceux possédant un peu de

moyens financiers) font recours à la main d'œuvre salariée estimée à 10 % mais qui est temporaire.

- Au cours de l'élaboration de l'étude technique et EIES, un revenu agricole moyen annuel a estimé pour les exploitants du site de l'ordre de 884 \$US/ha/an.
- 37,4% des exploitants actuels de la vallée sont des femmes : soit 20 femmes dont 15 femmes mariées-chefs de ménages et 5 femmes veuves.
- L'agriculture représente l'activité principale de ces exploitants à partir de laquelle ils tirent leurs revenus et moyens de subsistance.
- Les exploitants du bas-fond se caractérisent par un âge moyen de 40 ans considéré assez jeune pour le travail agricole. La répartition des chefs de ménages selon catégories d'âges est comme présentée dans le tableau suivant :

Tableau n° 16 : Répartition des chefs de ménages selon tranches d'âges

Tranches d'âges	Nombre des chefs de ménages	% des chefs de ménages
De 20 à 30 ans	64	34,2246 %
De 31 à 40 ans	66	35,29412 %
De 41 à 50 ans	31	16,57754 %
De 51 à 60 ans	11	5,882353 %
> 60 ans	11	5,882353 %
Age non indiqué	4	2,139037 %
Total	187	100%

On constate que :

- La plupart des exploitants, soit 95%, sont en plein âge d'activité (inférieur à 60 ans) et sont dominés par ceux ayants des âges très jeunes ne dépassant pas 50 ans. L'âge de cette catégorie d'exploitants se voit très encourageant pour le projet vu qu'on assiste au rajeunissement de la main d'œuvre agricole dans la zone du projet donnant ainsi une relance pour les activités agricoles.
- Seule une minorité d'exploitants, soit 6%, ont des âges dépassent 60 ans. Même pour cette catégorie, la variable âge ne constitue aucune contrainte pour la valorisation des terres étant donné qu'ils ont des descendants qui pratiquent avec eux l'activité agricole dans le bassin Tabacongo.

4.2. STATUT FONCIER ET CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES

Dans la vallée de Tabacongo, le statut foncier dominant est du type privé. Le mode d'exploitation le plus dominant est la location. Deux catégories de personnes pouvant être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet ont été identifiées (voir tableau n°6) :

- **Catégorie 1 "les propriétaires terriens"** : Il s'agit de 18 exploitants qui exploitent directement leurs terrains

- **Catégorie 2 "les agriculteurs en location"** : Il s'agit de catégorie dominante du périmètre. Elle concerne 169 exploitants qui sont des locataires

Dans l'ensemble, il s'agit principalement des personnes dont l'activité agricole sera perturbée par les travaux d'aménagement et de réhabilitation du périmètre.

Il y a lieu de signaler que les propriétaires des terrains exploités par la deuxième catégorie des exploitants ont été aussi recensés. Il s'agit de 62 concessionnaires qui louent leurs terrains à des paysans des villages avoisinant la vallée. Une liste nominative de ces propriétaires est fournie en annexe.

4.3. GROUPES VULNERABLES

Il sied de signaler que le critère de vulnérabilité retenus sont les suivants

- Femme chef de ménages divorcée ou veuve
- PAPs ayant un handicap physique ou intellectuel
- Femmes âgées de plus de 55 ans et en plus sans soutien financier et économique
- Hommes âgés de 60 ans et plus sans soutien financier et économique
- Chef de ménages mineur âgé de moins de 18 ans.

Les enquêtes de terrain, réalisées dans le cadre de la présente étude au niveau du périmètre Tabacongo, ont abouti à l'identification de 20 femmes agricultrices "chefs de ménages" dont 15 femmes mariées et 5 veuves. 11 hommes de plus de 60 ans ont été aussi identifiés.

L'activité agricole pour cette catégorie des personnes affectées, comme pour tous les exploitants du périmètre, constitue un moyen de subsistance. Une attention particulière doit être donnée à ces femmes durant la mise en œuvre des activités du projet.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique du présent plan de réinstallation tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale, la P.O 4.12, qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées. Dans ce qui suit on présente de façon succincte les principales dispositions législatives et réglementaires qui cadrent le présent PAR.

5.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

5.1.1. TEXTES DE BASE

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation applicables au PICAGL sont repris dans le tableau suivant :

Tableau n° 17 : Textes juridiques applicable dans le cadre du PAR

Textes légaux	Commentaires
Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 59, 203 et 204	- Article 9 : L'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental. Les modalités de gestion et de concession du domaine de l'État visé à l'alinéa précédent sont déterminées par la loi. - Article 34 : La propriété privée est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente. - Article 53 : Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.
La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés : particulièrement ses articles 15 et 53,	- Article 15 : Le propriétaire ne peut repousser l'atteinte à son droit si elle est indispensable pour écarter un danger imminent incomparablement plus grand que le dommage qui doit en résulter pour lui-même. S'il a subi un préjudice, il peut se faire indemniser par la personne qui en a profité. - Article 53 stipule que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État.
La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique : ses articles 1, 2, 3, 5, 6, 11 et 12.	- Article 1^{er} : Sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique : a) la propriété immobilière ; b) les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière et de la concession minière qui sont régis par une législation spéciale ; c) les droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ; d) les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales. Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qu'ils affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure. - Article 2 : L'utilité publique est de nature à s'étendre aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et de l'élevage, des voiries et les constructions y compris ses ouvrages d'art.

Textes légaux	Commentaires
	Elle suppose que le bien repris par l'État aura une affectation utile à tous, ou à une collectivité déterminée. - Article 3 : L'expropriation pour cause d'utilité publique peut être ordonnée, soit pour un ou plusieurs biens individuellement désignés, soit pour l'ensemble des biens compris dans un périmètre déterminé. Dans la deuxième hypothèse, l'utilité publique s'apprécie quant à l'ensemble des biens compris dans le périmètre. - Article 5 : La procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. - Article 6 : Cette décision est prise : a) pour une expropriation ordinaire ou par périmètre, par voie d'arrêté signé par le commissaire d'État ayant les affaires foncières dans ses attributions ; b) pour une expropriation par zones, par voie d'ordonnance présidentielle. La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation. - Article 11 : Les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance présidentielle, les éléments dont question au premier alinéa du présent article sont adressés au commissaire d'État ayant les affaires foncières dans ses attributions. - Article 12 : À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés.
La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	- Article 43 Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article précédent entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droit réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation est adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai n'excédant pas trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord de règlement amiable, l'indemnité est fixée par le juge conformément à la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. - Cette Loi stipule, en ses Articles 85 et 86, que les Installations classées existantes et opérant sans ÉIES et PGES avant sa

Textes légaux	Commentaires
	promulgation, sont tenues à s'y conformer en intégrant les dimensions environnementales dans leur système de gestion.
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement.	- Ce Décret précise l'objet de l'ACE qui est l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que de leur mise en œuvre.
Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations classées	- Ce Décret fixe selon la nature de l'activité exercée et des incidences ou dangers qu'elle génère, l'exploitation de toute Installation industrielle, commerciale ou agricole est soumise, (i) soit au régime d'autorisation préalable, (ii) soit au régime de déclaration préalable. Le manquement à ces obligations expose le contrevenant à des sanctions pénales.

5.1.2. PRINCIPE DE PROPRIETE EN RDC

L'article 34 de la Constitution de la République Démocratique du Congo (telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006) considère la propriété privée est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente. Cependant, le droit congolais permet l'acquisition de ces biens selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80- 008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Selon cette loi, le propriétaire ne peut repousser l'atteinte à son droit si elle est indispensable pour écarter un danger imminent incomparablement plus grand que le dommage qui doit en résulter pour lui-même et s'il a subi un préjudice, il peut se faire indemniser par la personne qui en a profité (Article 15). Par cette loi, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53). Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

5.1.3. PROCEDURE D'INDEMNISATION

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié, doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure, et que cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

N.B : Pour le présent PAR, aucune expropriation n'aura lieu. L'indemnisation à estimer correspond aux pertes de revenus des exploitants du site à aménager dues à la perte des cultures existantes sur champs en période d'exécution des travaux.

5.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La P.O 4.12 de la Banque mondiale a pour objectif :

- d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; et
- D'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de rétablissement, de leur moyen d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La P.O 4.12 reconnaît que l'acquisition des terres par le projet et les restrictions de leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois (i) un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et (ii) le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet. Le cas du projet objet du présent plan tombe dans ce deuxième point : déplacement économique.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans

lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

La perte de l'accès à des biens et à des ressources naturelles communes est un facteur important à prendre en compte lors de l'évaluation des impacts d'un projet sur les communautés affectées et sur les moyens d'existence des ménages. Les types d'actifs dont l'accès peut être perdu peuvent inclure, mais ne sont pas limités à des pâturages, des arbres fruitiers, des plantes médicinales, des fibres, du bois, et d'autres ressources forestières non ligneuses, des terres cultivées, des terres mises en jachère, des terres boisées et des stocks de poissons. Tandis que ces ressources n'appartiennent pas par définition à des ménages individuels, leur accès est souvent un élément clé des moyens d'existence des ménages touchés et sans lequel ils sont susceptibles d'être confrontés au risque d'appauvrissement dû au projet.

Ainsi, la P.O 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations des personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir aussi une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'infrastructure hydraulique existante dans le bas-fond de Tabacongo, cette politique est déclenchée par la perte des cultures qui peuvent exister sur les champs au cours de l'exécution du projet et l'arrêt de l'activité agricole sur ces champs durant la phase des travaux.

5.3. DIVERGENCE ENTRE LA P0/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION CONGOLAISE EN MATIERE DE REINSTALLATION

Le tableau n°9 établit une analyse comparative entre la législation nationale de la RDC applicable aux cas d'expropriation et de compensations afférentes avec la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale en l'occurrence, la P.O 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Cette analyse a fait dégager des points de convergences ainsi que des points de divergences entre les deux procédures. Les éléments de convergence concernent les points suivants : la date limite d'éligibilité, la compensation des infrastructures, les principes d'évaluation, les principes d'indemnisation, le règlement des litiges.

Concernant les points de divergence, on note les éléments suivants : les personnes éligibles à une compensation, la compensation en terre, la mise en œuvre de l'évaluation des terres et des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, le type de paiement, la compensation des infrastructures, les alternatives de compensation, le déménagement des PAP, le coût de la réinstallation, la réhabilitation économique et le suivi-évaluation.

Par ailleurs, les points de divergence non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la P.O 4.12 de la Banque mondiale, ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application de la Politique 4.12 par les pouvoirs publics congolais au nom du principe de compatibilité.

Tableau n° 18 : divergence de la législation congolaise avec la P.O 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	P.O 4.12 fixe la date limite est la date au début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes. Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.	La politique opérationnelle de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la P.O 4.12 n'en fait pas état. Recommandation : Appliquer la politique opérationnelle 4.12 ; début du recensement.
Personnes éligibles à une compensation	-Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition où la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La P.O 4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui doivent bénéficier d'une compensation. Il s'agit aussi bien de ceux qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas. Toutefois, les squatters n'ont pas droit à une compensation pour la perte de terre, mais seulement à une aide pour la réinstallation.	La P.O 4.12 et la législation de la RDC se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit de la RDC est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits reconnus par la loi, alors que la P.O 4.12 ne fait pas cette distinction. Les détenteurs de droit coutumier sont considérés comme détenteurs de droit formel Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; aucune distinction entre les personnes qui détiennent des droits formels de ceux qui n'en détiennent pas.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Compensation terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation quand les moyens de subsistances sont liés à la terre; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché. Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché.
Compensation – structures/ infrastructures	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (Coût de remplacement à neuf, sans amortissement)	Différence Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel.
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	P.O 4.12, paragraphe 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. P.O 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'État ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la P.O 4.12 exigent une telle compensation. Mais dans la pratique, une assistance est accordée aux populations pour garantir la paix sociale, notamment dans les projets financés par certains bailleurs : appliquer la P.O 4.12 de la Banque mondiale Recommandation : Appliquer les normes de la P.O 4.12. Les occupants sans droit formel ou occupants irréguliers reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elle occupe et toute autre aide, en tant que de besoin.
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	La réglementation de la RDC et la P.O 4.12 de la Banque mondiale concordent. A cet effet, la législation nationale sera appliquée.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Évaluation – terres	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Cout de remplacement pour terrains perdus au projet	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; Le cout de la compensation en espèces pour tout terrain perdu au projet devrait être basée sur le coût de remplacement.
Évaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des coûts de remplacement à neuf, sans dépréciation	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ;
Participation du public	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué. (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au paragraphe 2 b) de la P.O 4.12 ; paragraphe 13 a) Annexe A paragraphe 15 d) ; Annexe A paragraphe 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; consulter de manière constructive les populations déplacées pour leur participation à tout le processus de réinstallation.
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	P.O 4.12, paragraphe 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Règlement des litiges	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Annexe A de la P.O 4.12. paragraphe 7 b) ; Annexe A de la P.O 4.12 paragraphe 16 c) Annexe A paragraphe 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; s'assurer que le mécanisme de règlement de litiges est mis en place.
Type de paiement	Normalement le paiement se fait en espèce (articles 11 ; 17 alinéas 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature (Terre contre terre)	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. P.O 4.12, paragraphe 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Annexe A de la P.O 4.12 paragraphe 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle Recommandation : Appliquer la P.O 4.12. Privilégier, en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, la compensation terre contre terre.
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	P.O 4.12, paragraphe 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La P.O 4.12, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Recommandation : Appliquer la P.O 4.12
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable	Recommandation : Application de la P.O 4.12, indemnisations selon le coût de remplacement à neuf

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Conclusions
Déménagement	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12 ; après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.
Coût de réinstallation	A charge du Gouvernement (acquisitions de terres, indemnités des PAP)	Payable par le projet ou le Gouvernement.	Différence importante. La politique opérationnelle 4.12 sera d'application dans le cas du PICAGL. Les coûts des compensations seront pris en charge par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo. Les coûts de sensibilisation/communication et l'évaluation finale du PAR sont supportés par le budget du projet PICAGL.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Appliquer la P.O 4.12

NB : En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées qui sera adoptée (celle de la Banque mondiale).

5.4. CADRE INSTITUTIONNEL

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement de :

- Le Parlement ;
- Le Président de la République qui légifère en matière de lotissement des concessions à titre gratuit et d'expropriation par ordonnance pour l'aliénation d'une zone ;
- Ministère des affaires foncières qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Infrastructures, et des Travaux publics ; de la fixation des modalités de délivrance des autorisations de bâtir ; de l'élaboration des normes en matière de construction ; de la gestion du patrimoine immobilier du domaine public de l'État ainsi que de tous les équipements y relatifs ; de la police des règles de l'urbanisme et de l'habitat ; de la gestion du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'État.
- Le Ministère de l'environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme intervient entre autres dans la gestion des parcs et réserves visant la, protection de la biodiversité ;
- Le Ministère de l'agriculture : est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. Il est chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre des différents projets retenus ;
- Ministère des Affaires Etrangères et Intégration Régionale qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation,
- Le Gouvernement provincial notamment pour les plans d'aménagement locaux ;
- Le Commissaire du district pour l'établissement du plan local d'aménagement des villes ;
- Le conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription ;
- Les brigades foncières créées dans certaines provinces ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Les ETD dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont définis par la loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008.

Pour les besoins du présent projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles du bas-fond de Tabacongo, les acteurs clés qui auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion ; de mise en œuvre et de suivi-évaluation du présent PAR sont les suivants :

- Le Comité de Pilotage : Ministère de l'Agriculture (MA) (Président), Ministère de Développement Rural (MDR), Ministère de la Pêche et de l'élevage, Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers la Coordination provinciale de l'environnement, Ministère de Finance, Ministère de l'Intérieur et Sécurité, Ministère de Genre, Enfant et Famille ;
- L'UNCP qui assure la Coordination du projet et l'Unité Provinciale de l'Exécution du projet (UPEP) ;

- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) à travers la Coordination provinciale de l'environnement car l'ACE est représentée au Tanganyika par la CPE étant donné que l'ACE n'est pas encore installée dans la province du Tanganyika;
- Le Comité de gestion des plaintes ;
- L'UNOPS en tant que maître d'œuvre délégué du projet.

5.4.1. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le tableau présenté ci-après reprend les acteurs (institutions et services concernés) ainsi que leurs responsabilités du présent PAR.

Tableau n°49: Organisation institutionnelle et responsabilités des acteurs

Institutions	Services concernés	Responsabilités
Comité de Pilotage du projet	Ministère de l'Agriculture (MINAGRI) Ministère de Développement Rural (MDR) Ministère de la Pêche et de l'élevage Ministère de l'Intérieur et Sécurité Ministère de Genre, Enfant et Famille Ministère de l'Environnement et Développement Durable ; Ministère des Finances	• Supervision du processus de mise en œuvre du PAR • Assurer le suivi de la bonne mise en œuvre du projet conformément aux dispositions de l'accord de financement • Prendre des mesures correctives subséquentes en cas de non-respect des dispositions prévues dans l'accord de financement • Financer le budget de compensation
Comité provincial de Coordination et de suivi.	Ministère provincial de l'agriculture Pêche et Élevage et Développement Rural. Les Inspecteurs Provinciaux de l'aire du projet en charge de l'Agriculture et Développement Rural ; Trois Délégués du Conseil Agricole et Rural de Gestion Deux Délégués du secteur privé : l'un de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) et l'autre de la Coopérative agricole.	• Participer à l'élaboration des programmes de travail • Faciliter les rapports avec l'administration • Assurer la bonne collaboration avec les bénéficiaires et les organisations qui les représentent
Unité Nationale de Coordination du Projet		• Les activités de la mise en œuvre du PAR. • Approbation et diffusion des PAR ; • Supervision du programme de réinstallation involontaire ; • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi de la mise en œuvre de toutes les activités du projet concernant la réinstallation involontaire des populations; • Supervision des indemnités des personnes affectées; • Soumission des rapports de la mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale et au Comité de Pilotage.
Comité Local de réinstallation involontaire		• Évaluation des impacts des personnes affectées ;

Institutions	Services concernés	Responsabilités
		• Suivi des compensations, • Libération des emprises; • Enregistrement des plaintes et réclamations; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation; • Suivi de la réinstallation et des indemnisations; • Diffusion du PAR ; • Résolution des conflits ; • Participation au suivi de proximité.
UNOPS	Maître d'Ouvrage délégué	• Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR.
Comite de gestion et de résolution des conflits	• Autorité administrative locale (Gouverneur de la province de Tanganyika ou son représentant au niveau du territoire, du secteur, du groupement et de la localité) ; • Services techniques de la province Tanganyika (Inspecteur provincial de l'agriculture, Inspecteur provincial du développement rural et le coordonnateur provincial de l'environnement) ; • Ingénieur de province de Tanganyika / UNOPS (observateur) ; • Coordonnateur provincial de la DVDA/Province de Tanganyika ; • Deux représentants des PAP. • Et la société civile dont une femme.	• Informer la population des activités du projet • De sensibiliser les populations à l'évacuation volontaire de l'emprise du projet durant l'exécution des travaux ; • D'effectuer l'inventaire et la description des superficies des cultures existantes sur champs avant intervention du projet • Proposer une formule de calcul et d'évaluer les biens et éléments à indemniser ; • De clôturer la liste des ayants droits ; • Publier le plan de déplacement et de réinstallation.

5.4.2. ANALYSE DES CAPACITES EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE :

L'ensemble des Ministères/institutions ci-haut cités disposent, en leurs seins au niveau national d'une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation depuis l'époque du Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et Reconstruction (PMURR). Au niveau local et décentralisé, les collectivités locales et les services n'ont pas toujours l'expertise pour prendre en charge les questions ayant trait à la réinstallation involontaire des populations affectées.

Les capacités de ces acteurs devront être renforcés sur les exigences de la P.O 4.12 de la Banque mondiale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO. 4.12 de la Banque mondiale. Au niveau des collectivités locales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

5.4.3. ADMISSIBILITE

L'admissibilité sous-entend l'ensemble des critères qui permettent à une personne d'être considérée comme PAP. Cette personne doit disposer des actifs sur l'emprise du projet et que ces actifs sont identifiés avant la date butoir.

Pour le présent PAR, les conditions d'admissibilités concernent toutes les personnes dont les actifs sont sur l'emprise du site prévu pour les aménagements et qui ont été identifiés avant le 21 novembre 2021.

Tous les actifs qui seront trouvés sur site après cette date ne seront considérés dans le processus d'indemnisation.

6. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS

La réalisation du projet n'engendre aucune action de réinstallation de la population. Le bas-fond à aménager se situe sur des terrains exclusivement agricoles au niveau desquels aucune construction n'a été observée. Toutefois, au cours de la phase exécution, les activités du projet engendre :

- un arrêt temporaire du travail agricole jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement
- une perte des cultures existantes sur champs au cours des travaux d'installation du réseau d'irrigation et de drainage, d'aménagement des pistes et de planage des terres.

En vue de se conformer avec les exigences de la politique opérationnelle de la Banque mondiale 4.12, le bureau d'études HYDRO PLANTE a effectué une série de missions de prospection de terrain et des consultations publiques (du 15 au 21 avril 2020 une série des consultations publiques dans le bassin de Tabacongo, précisément dans la localité de Tabacongo et en vue de :

- Identifier la population qui sera affectée par le projet : Il s'agit de la population qui exploite actuellement les terres à aménager dans le cadre du projet.
- Déterminer l'occupation actuelle des sols : Il s'agit estimer la superficie des cultures existantes sur champs par exploitant durant cette mission de terrain qui s'est clôturée le 21 Avril 2020.
- Consulter les exploitants du bassin de la Tabacongo retenu pour les aménagements hydroagricoles et les informer sur les impacts sociaux négatifs des travaux des aménagements telle que la perte de revenu temporaire pendant la réalisation des travaux et la perte des biens présents dans l'emprise de la zone à aménager ;
- Proposer l'approche compensatoire de revenu et des biens à perdre par les populations affectées par le projet ;
- Avoir les avis et considérations des personnes consultées ;
- Harmoniser la méthodologie de travail pour aboutir à élaborer un document de compensation des biens et de revenu ;
- Du 17 au 21 Novembre 2021 une autre mission composée du Chargé des infrastructures de l'UPEP Tanganyika, chargé de la sauvegarde sociale de l'UNCP et l'experte en environnement de l'UNOPS en vu de la mise à jours des PAP identifiés lors de la première mission

On présente dans ce qui suit les résultats de ces prospections et consultations.

6.1. ESTIMATION DES SUPERFICIES DES CULTURES A PERDRE AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le périmètre à aménager couvre une superficie brute de 317 ha. A l'état actuel, ce bas-fond est faiblement exploité. L'analyse de sa mise en valeur actuelle montre que les superficies cultivées sont exploitées par un système extensif : Riz, Manioc, légumineuses et cultures maraichères de décrue.

Les résultats des visites du site et de la consultation publique réalisées dans le cadre de la présente étude, montrent que les terres à aménager sont faiblement exploitées, soit un taux d'exploitation seulement de 21,5%. Le Riz occupe 92% de la superficie pratiquée. L'utilisation actuelle du sol se présente comme suit :

Tableau n°20 : Occupation actuelle du sol de la vallée de Tabaongo

Superficie totale cultivée (en are)	Cultures pratiquées (are)					
	Riz	Manioc	Choux	Tomate	Aubergine	Piment
6842	8045,7	25	82,5	220,5	152,5	35
Déterminée en date du 21/11/2021						

La répartition des superficies actuelles pratiquées au niveau du périmètre par exploitation est présentée au tableau suivant.

Tableau n°21: Répartition des cultures pratiquées dans la vallée de Tabaongo par exploitant (PAR initial)

N°	Nom et prénom	Superficie totale cultivée (en are)	Culture pratiquées (are)					
			Riz	Manioc	Choux	Tomate	Aubergine	Piment
	Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)							
1	MUMBA KATOMWE	50					25	25
2	KIBENZE MUKALAY	25		25				
3	LWAMBA MUKALAY	143,5				143,5		
4	NDONDWA SHUTA	40	40					
5	CHRISTOPHE AMIMO	425	425					
6	FUKULA MUTIMA	27	27					
7	SELEMANI SALIBOKO	42,5	42,5					
8	KAPATA KATOLO	54	54					
9	ELIA BAHOGITI	6					6	
10	DIEUDONNE AMURI	23					23	
11	MACHIMBO DANIEL	10	10					
12	BEBETO BYAMUNGU	13	13					
13	BYATINDA BIHAYO	71	54			17		
14	TINDO RUGOMERA	17	17					
15	ADAMU BIHANGA	25	25					
16	KONDI MBEYA	12,5	12,5					
17	KAKONGE KALUNDA	15	15					
18	BUSOMERE KABIONA	42,5	42,5					
	Exploitants locataires (exploitation indirecte)							
1	SHENGA BARUANI	35			10	15		10
2	MUFARIDI TYPSON	41	25			16		
3	MUDERWA MAGUMU	29				29		
4	MASITORI NAMUTEMA	39					39	
5	KATIBA MASHEMANGO	133	111				22	
6	BYAMUNGU JOHN	79	79					
7	SHUKURU LIMBE	27,5	27,5					
8	JULES HANDA	61	61					
9	BIDETWA MBANDE	45	45					
10	YACOBQ VINCENT	62	62					

N°	Nom et prénom	Superficie totale cultivée (en are)	Culture pratiquées (are)					
			Riz	Manioc	Choux	Tomate	Aubergine	Piment
11	NZUNGU KANYUKI	39,5	39,5					
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	42	42					
13	OBEDI MUHOCERA	26	26					
14	SHULUME ARUNDE	50	50					
15	MASUMBUKO JERMI	30	30					
16	ESPOIR OLIVIER	52,5	52,5					
17	BAHATI JEANNETTE	25	25					
18	KIZA LUKOGO	23	23					
19	BYAMUNGU MULABA	30	30					
20	SHERIA PAZWERI BALEK	24	24					
21	SAULI ASSANI LAMEKE	55	55					
22	FELLY BASIMISE	44	44					
23	BYAMUNGU VINCENT	18			18			
24	MUSHUTA KASONGO	34	34					
25	MUHOLEZA NDERERWA	33	33					
26	BAGWASE FARIRI	80	80					
27	BYAMUNGU LASTE	98	98					
28	SAFARI MBANDE	100	100					
29	NIMBA MINYEGO	28	28					
30	KATEGE ISAC MUPIRA	85	85					
31	NGUNDA BANDJOMBA	22	22					
32	KISIMBA BANZA	22	22					
33	MOISE RUHUNDURA	41	41					
34	MIKA NAMUKWEGE	27	27					
35	BABU KASHURA	19	19					
36	ELA TCHANGA KISIMBA	26,5	26,5					
37	BISIMWE MATENDO	76	76					
38	SIDJIMBI MAKOMBO	72	72					
39	KARAMA LAMEKE	78	78					
40	MATABISHI BITENGWE	26,5	26,5					
41	BUSHAMBALE BONHEUR	48	48					
42	MUHATO RUBAMBO	72,5	72,5					
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	18	18					
44	SHABANI SAKINA	55	55					
45	SHUKURU MUFAUME	38	38					
46	MBANGUSI RASHIDI	50	50					
47	CELESTINE HABAMUTAK	32	32					
48	KASIGWA LENGE	61	61					
49	FISTON MULAMBWE	38	38					
50	NAKAHAYO KAKOBWA	34	34					
51	TCHIKALA DJUMA PILI	42	42					
52	SADIKI BAYANWA	42	42					
53	SHOSHI RUBONEZA	71	71					
54	KARAMA MUKONDE	57,5	57,5					
55	MUGALE BINE DAVID	42	42					
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	33	33					
57	NGOMBWA SALAMA	26	26					
58	MUFAUME MAGAZINI	55	55					
59	TEREZKA LUZINGA	23	23					
60	ROGE LAVI KAYAMBA	23	23					
61	EZEKIEL RUNIYA	20,5	20,5					
62	KYUNNGU KABWADJI	12	12					
63	BUSOMERE LAMEKE	12,5	12,5					
64	SAFARI MWENYE MALI	54,5	54,5					
65	MANGAIKO PILIPILI	37,5	37,5					
66	BYAMUNGU KWANGABA	56	56					
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	73	73					

N°	Nom et prénom	Superficie totale cultivée (en are)	Culture pratiquées (are)					
			Riz	Manioc	Choux	Tomate	Aubergine	Piment
68	INERA	200	200					
69	CHANCE RUSHOKEZA	19	19					
70	KIZA EMMANUEL	32	32					
71	MAGAZINE SADIKI	37	37					
72	BYARUREMA LWIGI	27	27					
73	MULAMBO BYAMUNGU	64,5	64,5					
74	SHUKURU AMANI	23	23					
75	DEBABA PIERRE	50	50					
76	KILUNGU DJILA KAFUKU	35	35					
77	MBIRIZE ALEXANDRE	12,5	12,5					
78	MUPENDWA BONNE SANTE	91	91					
79	BYARUREMA MATENGA	24	24					
80	MIHANGO LUKERE	67,5	67,5					
81	KASHINDI MAMBO OMER	25	25					
82	DAVID KANANIRO	48,5	48,5					
83	KANDOLO MLONGEKI	37,5	37,5					
84	EMMANUEL KIZA	37	37					
85	MAKAMA MANDELA	50	50					
86	BUKURU ANANIA	25	25					
87	MANASI NARUBIMBA	12,5	12,5					
88	MAGARAMA AMANI	12,5	12,5					
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	49	49					
90	BUSOMERE KABIONA ALEX	36	36					
91	KONDO KYALU PROSPERT	25	25					
92	DANIEL FREDDY FISTON	48	48					
93	MULANGALIRO FURAHA	24	24					
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	16	16					
95	KABELA SELELE DONATIEN	32	32					
96	NYOTA ALIFONSINA	23	23					
97	LUFU MAHARAZA	56	56					
98	MATESO DJUMA	21	21					
99	NDABIRWA MAKIRA	47	47					
100	BITAKWISHA ROSE	29,5			29,5			
101	JOHN ZIGASHINE FARJI	18	18					
102	MAFIKIRI RURONGEZA	25	25					
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	28	28					
104	HERI NDALIZI DAVID	22,5	22,5					
105	KIBONGE SAFARI	18	18					
106	ZABIBU MARIE	10,5	10,5					
107	ESPOIR SHEREMBA	44	44					
108	SEBA KIPINDE SEBA	31	31					
109	KIZA ZAMU	45	45					
110	MBINDU ALDI DOGO	57	57					
111	MAPATANO LEWIS	27	27					
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	31	31					
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	50	50					
114	OLIVE HERI NEOMIE	44	44					
115	MWAMBA KASONGO	30	30					
116	MULIBINGE SIMISI	28	28					
117	KAYANDE RUVUMERA	76	76					
118	KASHINDI EMMANUEL	24	24					
119	DIEME NAMULWA	43	43					
120	MANGALA LUMONA	26	26					
121	NAMUFWAKAGE LAMA	17	17					
122	MUKONGA KASOKOTA	70	70					
123	ELIZABETH MASWAPI	37	37					
124	BYAMUNGU ZINDE	55	55					

N°	Nom et prénom	Superficie totale cultivée (en are)	Culture pratiquées (are)					
			Riz	Manioc	Choux	Tomate	Aubergine	Piment
125	MECHACK KALIBUZE	26,5	26,5					
126	KYUNGU GERMAIN	18	18					
127	TCHALULA MULIMBA	17,5	17,5					
128	MBAKWA SANGO	0	30					
129	MULOKO MUFAUME	15	15					
130	KABILA MWAMBA	25	25					
131	MUKEINA KAITE	12,5					12,5	
132	KIBAWA MANGASA	25	25					
133	CONSORTIUM	35	35					
134	KYEMWE ASUMANI	20	20					
135	SADI MUHEMED	25	25					
136	MWAMBA RAPHAEL	25	25					
137	MORIS ABDALLAH	12,5	12,5					
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	12,5	12,5					
139	RAMAZANI NDUME	25	25					
140	CONSOLATRICE FURAHA	12,5	12,5					
141	MATULIZO PASCAL	25	25					
142	BUHENDWATCHOFI	16	16					
143	KIMENSI LUHEKA	25	25					
144	KYAME ABDALA	20	20					
145	RUSIMBANA PASCAL	25	25					
146	RAMAZANI MUHEZA	25	25					
147	BIJIMUNGU OMBENI	65	65					
148	MATCHIMBO DANIEL	12,5	12,5					
149	NKULU WA MUSA	50			25		25	
	Total	6812	6296,5	25	82,5	220,5	152,5	35

Tableau n°22 : Répartition des cultures pratiquées dans la vallée de Tabacongo par exploitant (mise à jour du PAR)

N°	Nom et prénom	Superfici e totale cultivée	Culture pratiquées (are)					
		(en are)	Riz	Manio c	Choux	Tomate	Aubergine	Piment
	Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)							
1	MUMBA KATOMWE	50					25	25
2	KIBENZE MUKALAY	25		25				
3	LWAMBA MUKALAY	143,5				143,5		
4	NDONDWA SHUTA	40	40					
5	CHRISTOPHE AMIMO	425	425					
6	FUKULA MUTIMA	27	27					
7	SELEMANI SALIBOKO	42,5	42,5					
8	KAPATA KATOLO	54	54					
9	ELIA BAHOGETI	6					6	
10	DIEUDONNE AMURI	23					23	
11	MACHIMBO DANIEL	10	10					
12	BEBETO BYAMUNGU	13	13					
13	BYATINDA BIHAYO	71	54			17		
14	TINDO RUGOMERA	17	17					
15	ADAMU BIHANGA	25	25					
16	KONDI MBEYA	12,5	12,5					

17	KAKONGE KALUNDA	15	15					
18	BUSOMERE KABIONA	42,5	42,5					
Exploitants locataires (exploitation indirecte)								
1	SHENGA BARUANI	35			10	15		10
2	MUFARIDI TYPSON	41	25			16		
3	MUDERWA MAGUMU	29				29		
4	MASITORI NAMUTEMA	39					39	
5	KATIBA MASHEMANGO	133	111				22	
6	BYAMUNGU JOHN	79	79					
7	SHUKURU LIMBE	27,5	27,5					
8	JULES HANDA	61	61					
9	BIDETWA MBANDE	45	45					
10	YACOBO VINCENT	62	62					
11	NZUNGU KANYUKI	39,5	39,5					
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	42	42					
13	OBEDI MUHOCERA	26	26					
14	SHULUME ARUNDE	50	50					
15	MASUMBUKO JERMI	30	30					
16	ESPOIR OLIVIER	52,5	52,5					
17	BAHATI JEANNETTE	25	25					
18	KIZA LUKOGO	23	23					
19	BYAMUNGU MULABA	30	30					
20	SHERIA PAZWERI BALEK	24	24					
21	SAULI ASSANI LAMEKE	55	55					
22	FELLY BASIMISE	44	44					
23	BYAMUNGU VINCENT	18			18			
24	MUSHUTA KASONGO	34	34					
25	MUHOLEZA NDERERWA	33	33					
26	BAGWASE FARIRI	80	80					
27	BYAMUNGU LASTE	98	98					
28	SAFARI MBANDE	100	100					
29	NIMBA MINYEGO	28	28					
30	KATEGE ISAC MUPIRA	85	85					
31	NGUNDA BANDJOMBA	22	22					
32	KISIMBA BANZA	22	22					
33	MOISE RUHUNDURA	41	41					
34	MIKA NAMUKWEGE	27	27					
35	BABU KASHURA	19	19					
36	ELA TCHANGA KISIMBA	26,5	26,5					
37	BISIMWE MATENDO	76	76					
38	SIDJIMBI MAKOMBO	72	72					
39	KARAMA LAMEKE	78	78					
40	MATABISHI BITENGWE	26,5	26,5					
41	BUSHAMBALE BONHEUR	48	48					
42	MUHATO RUBAMBO	72,5	72,5					
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	18	18					

44	SHABANI SAKINA	55	55				
45	SHUKURU MUFAUME	38	38				
46	MBANGUSI RASHIDI	50	50				
47	CELESTINE HABAMUTAK	32	32				
48	KASIGWA LENGE	61	61				
49	FISTON MULAMBWE	38	38				
50	NAKAHAYO KAKOBWA	34	34				
51	TCHIKALA DJUMA PILI	42	42				
52	SADIKI BAYANWA	42	42				
53	SHOSHI RUBONEZA	71	71				
54	KARAMA MUKONDE	57,5	57,5				
55	MUGALE BINE DAVID	42	42				
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	33	33				
57	NGOMBWA SALAMA	26	26				
58	MUFAUME MAGAZINI	55	55				
59	TEREZIKA LUZINGA	23	23				
60	ROGE LAVI KAYAMBA	23	23				
61	EZEKIEL RUNIYA	20,5	20,5				
62	KYUNNGU KABWADJI	12	12				
63	BUSOMERE LAMEKE	12,5	12,5				
64	SAFARI MWENYE MALI	54,5	54,5				
65	MANGAIKO PILIPILI	37,5	37,5				
66	BYAMUNGU KWANGABA	56	56				
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	73	73				
68	INERA	200	200				
69	CHANCE RUSHOKEZA	19	19				
70	KIZA EMMANUEL	32	32				
71	MAGAZINE SADIKI	37	37				
72	BYARUREMA LWIGI	27	27				
73	MULAMBO BYAMUNGU	64,5	64,5				
74	SHUKURU AMANI	23	23				
75	DEBABA PIERRE	50	50				
76	KILUNGU DJILA KAFUKU	35	35				
77	MBIRIZE ALEXANDRE	12,5	12,5				
78	MUPENDWA BONNE SANTE	91	91				
79	BYARUREMA MATENGA	24	24				
80	MIHANGO LUKERE	67,5	67,5				
81	KASHINDI MAMBO OMER	25	25				
82	DAVID KANANIRO	48,5	48,5				
83	KANDOLO MLONGEKI	37,5	37,5				
84	EMMANUEL KIZA	37	37				
85	MAKAMA MANDELA	50	50				
86	BUKURU ANANIA	25	25				
87	MANASI NARUBIMBA	12,5	12,5				
88	MAGARAMA AMANI	12,5	12,5				
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	49	49				

90	BUSOMERE KABIONA ALEX	36	36					
91	KONDO KYALU PROSPERT	25	25					
92	DANIEL FREDDY FISTON	48	48					
93	MULANGALIRO FURAHA	24	24					
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	16	16					
95	KABELA SELELE DONATIEN	32	32					
96	NYOTA ALIFONSINA	23	23					
97	LUFU MAHARAZA	56	56					
98	MATESO DJUMA	21	21					
99	NDABIRWA MAKIRA	47	47					
100	BITAKWISHA ROSE	29,5			29,5			
101	JOHN ZIGASHINE FARJI	18	18					
102	MAFIKIRI RURONGEZA	25	25					
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	28	28					
104	HERI NDALIZI DAVID	22,5	22,5					
105	KIBONGE SAFARI	18	18					
106	ZABIBU MARIE	10,5	10,5					
107	ESPOIR SHEREMBA	44	44					
108	SEBA KIPINDE SEBA	31	31					
109	KIZA ZAMU	45	45					
110	MBINDU ALDI DOGO	57	57					
111	MAPATANO LEWIS	27	27					
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	31	31					
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	50	50					
114	OLIVE HERI NEOMIE	44	44					
115	MWAMBA KASONGO	30	30					
116	MULIBINGE SIMISI	28	28					
117	KAYANDE RUVUMERA	76	76					
118	KASHINDI EMMANUEL	24	24					
119	DIEME NAMULWA	43	43					
120	MANGALA LUMONA	26	26					
121	NAMUFWAKAGE LAMA	17	17					
122	MUKONGA KASOKOTA	70	70					
123	ELIZABETH MASWAPI	37	37					
124	BYAMUNGU ZINDE	55	55					
125	MECHACK KALIBUZE	26,5	26,5					
126	KYUNGU GERMAIN	18	18					
127	TCHALULA MULIMBA	17,5	17,5					
128	MTAKWA SANGO	0	30					
129	MULOLO MUFAUME	15	15					
130	KABILA MWAMBA	25	25					
131	MUKEINA KAITE	12,5					12,5	
132	KIBAWA MANGASA	25	25					
133	CONSORTIUM	35	35					
134	KYEMWE ASUMANI	20	20					
135	SADI MUHEMED	25	25					

136	MWAMBA RAPHAEL	25	25					
137	MORIS ABDALLAH	12,5	12,5					
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	12,5	12,5					
139	RAMAZANI NDUME	25	25					
140	CONSOLATRICE FURAHA	12,5	12,5					
141	MATULIZO PASCAL	25	25					
142	BUHENDWATCHOFI	16	16					
143	KIMENSI LUHEKA	25	25					
144	KYAME ABDALA	20	20					
145	RUSIMBANA PASCAL	25	25					
146	RAMAZANI MUHEZA	25	25					
147	BIJIMUNGU OMBENI	65	65					
148	MATCHIMBO DANIEL	12,5	12,5					
149	NKULU WA MUSA	50			25		25	
150	MASHAORE KIANDALA	13	13					
151	FURAISHA SIMEON	12,5	12,5					
152	MUHUBIRI LAMAKE JOHN	13,5	13,5					
153	KANANYERO MALUNGU	12,2	12,2					
154	MATUMAINI GODELIVE	15	15					
155	BYAMUNGU JACQUES	13	13					
156	SAMUEL BYAMUNGU	12,5	12,5					
157	SEKELE AMANI CLAUDE	13	13					
158	GENTILLE HERITIER	14	14					
159	BACHO RUBANGUKA	14,9	14,9					
160	MILINZI EMMANUEL	13	13					
161	BUCHAMBALE RUGOMERA	17	17					
162	KONGUA RUGOMERA	14	14					
163	BAPEMACHO ESTA	15	15					
164	COPARIMA	1000	1000					
165	AJAD	500	500					
166	MILAMBO LUFUNGULO	15,6	15,6					
167	KITUKA NGOY	15	15					
168	FILLE ZABIBU CELESTINE	13,7	13,7					
169	KABWE MAKUWA JEAN	12,3	13					
	Total	8561,2	8045,7	25	82,5	220,5	152,5	35

6.2. CRITERES D'ELIGIBILITE A LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Dans le cadre du présent PAR, et conformément aux exigences de la politique opérationnelle P.O 4.12 de la Banque mondiale, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, la P.O 4.12 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.

- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du présent PAR, la population qui exploite actuellement le site à aménager a été identifiée en collaboration étroite avec le chef du village qui a reconnu que les propriétés déterminées (superficies des cultures pratiquées) appartiennent bel et bien à la PAP identifiée.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3^{ème} catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

6.3. PERSONNES NON ADMISSIBLES A L'INDEMNISATION ET A L'AIDE A LA REINSTALLATION

Après l'identification de la PAP et des superficies des cultures existantes sur le site à aménager dans le cadre du projet, on considère que tout exploitant qui pourra apparaître ou prendre place après **le 18 novembre 2021** ne fera pas l'objet d'indemnisation. Cette date coïncide avec la date de la fin du recensement des personnes et des biens dans l'emprise des travaux.

6.4. DATE BUTOIR

Lors des consultations du public et des entretiens effectués avec la PAP, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été largement diffusés avec la population avant la clôture de la mission. Ainsi, il a été clairement précisé au chef du village et aux exploitants du site que la liste des personnes identifiées au cours du recensement est définitive et ne pourra être modifiée après la date buttoir qui **est le 18 novembre 2021**

6.5. APPROCHE D'INDEMNISATION

6.5.1. FORME D'INDEMNISATION

L'indemnisation des PAP sera effectuée en espèces et sous forme d'assistance pour les personnes vulnérables identifiées comme l'indique le tableau présenté ci-après. Pendant les consultations, cette forme d'indemnisation a été choisie et accepté par la PAP.

Tableau n°23 : Formes d'indemnisation proposée

Formes d'indemnisation	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée cash en monnaie locale.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser en espèces.
Assistance des personnes vulnérables	Un montant de 100 USD sera ajouté aux personnes vulnérables comme assistance

6.5.2. MATRICE DE COMPENSATION

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques congolaises tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Partant du fait que toute destruction et tout

dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles donnent lieu à une indemnisation et que les activités d'aménagement projetées engendreront sans doute la destruction des cultures existantes sur champs et l'arrêt de travail agricole au niveau du périmètre, toutes les cultures recensées dans le cadre du présent plan doivent être indemnisées.

D'autre part, prenant en considération les avis des exploitants actuels du périmètre collecté au cours des entretiens et consultations effectuées dans le cadre du présent plan et étant donné que le projet nécessitera une période de temps assez longue allant à environ une année, on prévoit la compensation des pertes des récoltes pour une année, soit deux campagnes agricoles.

La matrice de compensation et indemnisation proposée est présentée au tableau suivant.

Tableau n°24 : Matrice de compensation et indemnisation

Type de perte	Catégories de PAP recensées	Compensation		
		Mode de paiement	Autres aides	Commentaires
Perte de cultures vivrières existantes sur le site à aménager en période des travaux	Homme propriétaire ou locataire du terrain agricole	Paiement en espèce	Aucune	Paiement en fonction de la superficie occupée par chaque type de culture et sur la base des coûts unitaires des actifs agricoles adoptés dans le territoire de Kalemie (voir annexe). Le montant dégagé sera multiplié par deux pour prendre en considération l'impact du projet engendré pour deux campagnes agricoles.
	Femme chef de ménage propriétaire ou locataire du terrain agricole	Paiement en espèce	Assistance jusqu'à reprise du travail agricole dans la vallée	Paiement en fonction de la superficie occupée par chaque type de culture et sur la base des coûts unitaires des actifs agricoles adoptés dans le territoire de Kalemie (voir annexe). Le montant dégagé sera multiplié par deux pour prendre en considération l'impact du projet engendré pour deux campagnes agricoles.
				100 USD sera ajoutée à chaque vulnérable

6.6. EVALUATION DES INDEMNISATIONS

6.6.1. INDEMNISATION LIEE A LA PERTE DES RECOLTES

Tout au long de cette mission, les superficies des cultures existantes sur le site à aménager ont été déterminées pour chaque exploitant et par type de culture au cours des entretiens, des consultations publiques et des évaluations des biens impactés effectués dans le cadre de l'étude. L'application de la méthode d'estimation de l'indemnisation à payer pour chaque exploitant explicitée au paragraphe précédent aboutit à un total évalué à **deux cent cinquante-sept mille sept cent vingt-cinq dollars et quarante centimes (257,725.40 USD)** (voir tableau n°20). La répartition de ce coût par exploitant est donnée au tableau n°21 ci-dessous :

Tableau 25 : La répartition des coûts par spéculation

Culture	Superficie (en are)	Coût unitaire en USD/m ²	Coût
Riz	8,045.70	0.11	88,172.70

Manioc	25	0.9	2,250.00
Choux	82.5	0.6	4,950.00
Tomate	220.5	0.7	15,435.00
Aubergine	152.5	0.7	10,675.00
Piment	35	1	3,500.00
Total pour une campagne agricole			124,982.70
Total pour deux campagnes agricoles			249,865.40

Tableau n°26 : Répartition des indemnisations par exploitant du PAR initial

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)						
1	MUMBA KATOMWE	M	3138574601	50	4250	8500
2	KIBENZE MUKALAY	M	3073577430	25	2250	4500
3	LWAMBA MUKALAY	M	3075994720	143,5	10045	20090
4	NDONDWA SHUTA	M	3075982778	40	440	880
5	CHRISTOPHE AMIMO	M	3075975993	425	4675	9350
6	FUKULA MUTIMA	M	-	27	297	594
7	SELEMANI SALIBOKO	M	3075972440	42,5	467,5	935
8	KAPATA KATOLO	M	3075963607	54	594	1188
9	ELIA BAHOGETI	M	3075999328	6	420	840
10	DIEUDONNE AMURI	M	-	23	1610	3220
11	MACHIMBO DANIEL	M	-	10	110	220
12	BEBETO BYAMUNGU	M	3069383268	13	143	286
13	BYATINDA BIHAYO	M	-	71	1784	3568
14	TINDO RUGOMERA	M	3075995682	17	187	374
15	ADAMU BIHANGA	M	3075958480	25	275	550
16	KONDI MBEYA	M	-	12,5	137,5	275
17	KAKONGE KALUNDA	M	3068143327	15	165	330

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
18	BUSOMERE KABIONA	M	-	42,5	467,5	935
Exploitants locataires (exploitation indirecte)						
1	SHENGA BARUANI	M	3075974976	35	2650	5300
2	MUFARIDI TYPSON	M	3075800986	41	1395	2790
3	MUDERWA MAGUMU	M	-	29	2030	4060
4	MASITORI NAMUTEMA	M	3070775634	39	2730	5460
5	KATIBA MASHEMANGO	M	3076006007	133	2761	5522
6	BYAMUNGU JOHN	M	3071374642	79	869	1738
7	SHUKURU LIMBE	M	2421759982	27,5	302,5	605
8	JULES HANDA	M	2425723765	61	671	1342
9	BIDETWA MBANDE	M	3076003845	45	495	990
10	YACOBO VINCENT	M	3075955581	62	682	1364
11	NZUNGU KANYUKI	M	3075963152	39,5	434,5	869
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	M	-	42	462	924
13	OBEDI MUHOCERA	M	4177025294	26	286	572
14	SHULUME ARUNDE	M	3075988392	50	550	1100
15	MASUMBUKO JERMI	M	2422549920	30	330	660
16	ESPOIR OLIVIER	M	2416132595	52,5	577,5	1155
17	BAHATI JEANNETTE	F	2422733263	25	275	550
18	KIZA LUKOGO	M	2425128532	23	253	506
19	BYAMUNGU MULABA	M	3075994460	30	330	660
20	SHERIA PAZWERI BALEK	M	2425131660	24	264	528
21	SAULI ASSANI LAMEKE	M	3077171689	55	605	1210
22	FELLY BASIMISE	M	2415143104	44	484	968
23	BYAMUNGU VINCENT	M	3075964480	18	1080	2160
24	MUSHUTA KASONGO	M	3075990556	34	374	748
25	MUHOLEZA NDERERWA	M	3075605626	33	363	726
26	BAGWASE FARIRI	M	3075982948	80	880	1760

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
27	BYAMUNGU LASTE	M	3077175907	98	1078	2156
28	SAFARI MBANDE	M	3069987587	100	1100	2200
29	NIMBA MINYEGO	F	307082697	28	308	616
30	KATEGE ISAC MUPIRA	M	3075991767	85	935	1870
31	NGUNDA BANDJOMBA	M	3076180135	22	242	484
32	KISIMBA BANZA	M	3075990921	22	242	484
33	MOISE RUHUNDURA	M	3075605340	41	451	902
34	MIKA NAMUKWEGE	M	2446533137	27	297	594
35	BABU KASHURA	M	2423733265	19	209	418
36	ELA TCHANGA KISIMBA	M	3075999328	26,5	291,5	583
37	BISIMWE MATENDO	M	3065580454	76	836	1672
38	SIDJIMBI MAKOMBO	M	3080360346	72	792	1584
39	KARAMA LAMEKE	M	3075982006	78	858	1716
40	MATABISHI BITENGWE	M	4177027679	26,5	291,5	583
41	BUSHAMBALE BONHEUR	M	3075982377	48	528	1056
42	MUHATO RUBAMBO	M	4177027254	72,5	797,5	1595
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	M	2422943798	18	198	396
44	SHABANI SAKINA	M	3172175998	55	605	1210
45	SHUKURU MUFAUME	M	-	38	418	836
46	MBANGUSI RASHIDI	M	3075959653	50	550	1100
47	CELESTINE HABAMUTAK	F	3075988173	32	352	704
48	KASIGWA LENGE	M	3075998919	61	671	1342
49	FISTON MULAMBWE	M	2423923960	38	418	836
50	NAKAHAYO KAKOBWA	F	3075969865	34	374	748
51	TCHIKALA DJUMA PILI	M	2420731821	42	462	924
52	SADIKI BAYANWA	M	3075993340	42	462	924
53	SHOSHI RUBONEZA	M	2441941903	71	781	1562
54	KARAMA MUKONDE	M	4177415280	57,5	632,5	1265

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
55	MUGALE BINE DAVID	M	3076009896	42	462	924
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	F	2429355211	33	363	726
57	NGOMBWA SALAMA	M	3069584171	26	286	572
58	MUFAUME MAGAZINI	M	3075987685	55	605	1210
59	TEREZKA LUZINGA	M	3069395027	23	253	506
60	ROGE LAVI KAYAMBA	M	242512146	23	253	506
61	EZEKIEL RUNIYA	M	3075990143	20,5	225,5	451
62	KYUNNGU KABWADJI	M	3075991329	12	132	264
63	BUSOMERE LAMEKE	M	3069585795	12,5	137,5	275
64	SAFARI MWENYE MALI	M	2455543375	54,5	599,5	1199
65	MANGAIKO PILIPILI	M	3076001939	37,5	412,5	825
66	BYAMUNGU KWANGABA	M	3076002907	56	616	1232
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	M	2842345640	73	803	1606
68	INERA		-	200	2200	4400
69	CHANCE RUSHOKEZA	M	2423124339	19	209	418
70	KIZA EMMANUEL	M	-	32	352	704
71	MAGAZINE SADIKI	M	2450545117	37	407	814
72	BYARUREMA LWIGI	M	2409730520	27	297	594
73	MULAMBO BYAMUNGU	M	3075954850	64,5	709,5	1419
74	SHUKURU AMANI	M	2420128624	23	253	506
75	DEBABA PIERRE	M	3076009793	50	550	1100
76	KILUNGU DJILA KAFUKU	M	3082757986	35	385	770
77	MBIRIZE ALEXANDRE	M	3075987193	12,5	137,5	275
78	MUPENDWA BONNE SANTE	M	2406326568	91	1001	2002
79	BYARUREMA MATENGA	M	2413927251	24	264	528
80	MIHANGO LUKERE	M	2413931620	67,5	742,5	1485
81	KASHINDI MAMBO OMER	M	3075986188	25	275	550
82	DAVID KANANIRO	M	3075995062	48,5	533,5	1067

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
83	KANDOLO MLONGEKI	M	-	37,5	412,5	825
84	EMMANUEL KIZA	M	2421726177	37	407	814
85	MAKAMA MANDELA	M	3075966554	50	550	1100
86	BUKURU ANANIA	M	3075976316	25	275	550
87	MANASI NARUBIMBA	M	3075995001	12,5	137,5	275
88	MAGARAMA AMANI	M	3075970533	12,5	137,5	275
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	M	3075579080	49	539	1078
90	BUSOMERE KABIONA ALEX	M	3069585795	36	396	792
91	KONDO KYALU PROSPERT	M	3075955910	25	275	550
92	DANIEL FREDDY FISTON	M	3075971276	48	528	1056
93	MULANGALIRO FURAHA	M	2425131750	24	264	528
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	F	3071586530	16	176	352
95	KABELA SELELE DONATIEN	M	3071795910	32	352	704
96	NYOTA ALIFONSINA	F	3075994598	23	253	506
97	LUFU MAHARAZA	M	3075994884	56	616	1232
98	MATESO DJUMA	M	-	21	231	462
99	NDABIRWA MAKIRA	M	-	47	517	1034
100	BITAKWISHA ROSE	F	3075982626	29,5	1770	3540
101	JOHN ZIGASHINE FARIJI	M	-	18	198	396
102	MAFIKIRI RURONGEZA	M	-	25	275	550
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	F	-	28	308	616
104	HERI NDALIZI DAVID	M	-	22,5	247,5	495
105	KIBONGE SAFARI	M	2412331017	18	198	396
106	ZABIBU MARIE	F	3075993600	10,5	115,5	231
107	ESPOIR SHEREMBA	M	2413326875	44	484	968
108	SEBA KIPINDE SEBA	M	3075961568	31	341	682
109	KIZA ZAMU	M	2454144806	45	495	990
110	MBINDU ALDI DOGO	M	2419135475	57	627	1254

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
111	MAPATANO LEWIS	M	3075584888	27	297	594
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	M	2423542770	31	341	682
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	M	3075986310	50	550	1100
114	OLIVE HERI NEOMIE	F	3075978829	44	484	968
115	MWAMBA KASONGO	M	3075975270	30	330	660
116	MULIBINGE SIMISI	F	3075996352	28	308	616
117	KAYANDE RUVUMERA	M	3076005519	76	836	1672
118	KASHINDI EMMANUEL	M	2421527636	24	264	528
119	DIEME NAMULWA	M	2424958721	43	473	946
120	MANGALA LUMONA	M	2432770469	26	286	572
121	NAMUFWAKAGE LAMA	M	3073559439	17	187	374
122	MUKONGA KASOKOTA	M	3075995992	70	770	1540
123	ELIZABETH MASWAPI	F	3076006690	37	407	814
124	BYAMUNGU ZINDE	M	-	55	605	1210
125	MECHACK KALIBUZE	M	2419730286	26,5	291,5	583
126	KYUNGU GERMAIN	M	-	18	198	396
127	TCHALULA MULIMBA	M	3075953870	17,5	192,5	385
128	MBAKWA SANGO	M	3075980472	30	330	660
129	MULOKO MUFAUME	M	3075953857	15	165	330
130	KABILA MWAMBA	M	3075993806	25	275	550
131	MUKEINA KAITE	F	3075993764	12,5	875	1750
132	KIBAWA MANGASA	F	3075993697	25	275	550
133	CONSORTIUM		-	35	385	770
134	KYEMWE ASUMANI	M	3075955611	20	220	440
135	SADI MUHEMED	M	-	25	275	550
136	MWAMBA RAPHAEL	M	3071985291	25	275	550
137	MORIS ABDALLAH	M	-	12,5	137,5	275
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	M	-	12,5	137,5	275

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
139	RAMAZANI NDUME	M	-	25	275	550
140	CONSOLATRICE FURAHA	F	2424957595	12,5	137,5	275
141	MATULIZO PASCAL	M	3075958223	25	275	550
142	BUHENDWATCHOFI	M	3066568067	16	176	352
143	KIMENSI LUHEKA	M	3076003456	25	275	550
144	KYAME ABDALA	M	3174371690	20	220	440
145	RUSIMBANA PASCAL	M	3075999274	25	275	550
146	RAMAZANI MUHEZA	M	3069381788	25	275	550
147	BIJIMUNGU OMBENI	M	3075988410	65	715	1430
148	MATCHIMBO DANIEL	M	3075967042	12,5	137,5	275
149	NKULU WA MUSA	M	3071793043	50	3250	6500

Tableau n°27 : Répartition des indemnisations par exploitant du PAR mise à jour

N°	Nom et Prénom	Sexe	N° de la carte d'identité	Superficie totale cultivée (en are)	Indemnisation pour une campagne agricole en USD	Indemnisation pour deux campagnes agricoles en USD
Exploitants propriétaires du terrain (exploitation directe)						
1	KANA KIANDALA	M	3138574601	50	4250	8500
2	KIBENZE MUKALAY	M	3073577430	25	2250	4500
3	LWAMBA MUKALAY	M	3075994720	143,5	10045	20090
4	NDONDWA SHUTA	M	3075982778	40	440	880
5	CHRISTOPHE AMIMO	M	3075975993	425	4675	9350
6	FUKULA MUTIMA	M	-	27	297	594
7	SELEMANI SALIBOKO	M	3075972440	42,5	467,5	935
8	KAPATA KATOLO	M	3075963607	54	594	1188
9	ELIA BAHOGETI	M	3075999328	6	420	840
10	DIEUDONNE AMURI	M	-	23	1610	3220

11	MACHIMBO DANIEL	M	-	10	110	220
12	BEBETO BYAMUNGU	M	3069383268	13	143	286
13	BYATINDA BIHAYO	M	-	71	1784	3568
14	TINDO RUGOMERA	M	3075995682	17	187	374
15	ADAMU BIHANGA	M	3075958480	25	275	550
16	KONDI MBEYA	M	-	12,5	137,5	275
17	KAKONGE KALUNDA	M	3068143327	15	165	330
18	BUSOMERE KABIONA	M	-	42,5	467,5	935
Exploitants locataires (exploitation indirecte)						
1	SHENGA BARUANI	M	3075974976	35	2650	5300
2	MUFARIDI TYPSON	M	3075800986	41	1395	2790
3	MUDERWA MAGUMU	M	-	29	2030	4060
4	MASITORI NAMUTEMA	M	3070775634	39	2730	5460
5	KATIBA MASHEMANGO	M	3076006007	133	2761	5522
6	BYAMUNGU JOHN	M	3071374642	79	869	1738
7	SHUKURU LIMBE	M	2421759982	27,5	302,5	605
8	JULES HANDA	M	2425723765	61	671	1342
9	BIDETWA MBANDE	M	3076003845	45	495	990
10	YACOBO VINCENT	M	3075955581	62	682	1364
11	NZUNGU KANYUKI	M	3075963152	39,5	434,5	869
12	MAFIKIRI MPIRA ISAKI	M	-	42	462	924
13	OBEDI MUHOCERA	M	4177025294	26	286	572
14	SHULUME ARUNDE	M	3075988392	50	550	1100
15	MASUMBUKO JERMI	M	2422549920	30	330	660
16	ESPOIR OLIVIER	M	2416132595	52,5	577,5	1155
17	BAHATI JEANNETTE	F	2422733263	25	275	550
18	KIZA LUKOGO	M	2425128532	23	253	506
19	BYAMUNGU MULABA	M	3075994460	30	330	660

20	SHERIA PAZWERI BALEK	M	2425131660	24	264	528
21	SAULI ASSANI LAMEKE	M	3077171689	55	605	1210
22	FELLY BASIMISE	M	2415143104	44	484	968
23	BYAMUNGU VINCENT	M	3075964480	18	1080	2160
24	MUSHUTA KASONGO	M	3075990556	34	374	748
25	MUHOLEZA NDERERWA	M	3075605626	33	363	726
26	BAGWASE FARIRI	M	3075982948	80	880	1760
27	BYAMUNGU LASTE	M	3077175907	98	1078	2156
28	SAFARI MBANDE	M	3069987587	100	1100	2200
29	NIMBA MINYEGO	F	307082697	28	308	616
30	KATEGE ISAC MUPIRA	M	3075991767	85	935	1870
31	NGUNDA BANDJOMBA	M	3076180135	22	242	484
32	KISIMBA BANZA	M	3075990921	22	242	484
33	MOISE RUHUNDURA	M	3075605340	41	451	902
34	MIKA NAMUKWEGE	M	2446533137	27	297	594
35	BABU KASHURA	M	2423733265	19	209	418
36	ELA TCHANGA KISIMBA	M	3075999328	26,5	291,5	583
37	BISIMWE MATENDO	M	3065580454	76	836	1672
38	SIDJIMBI MAKOMBO	M	3080360346	72	792	1584
39	KARAMA LAMEKE	M	3075982006	78	858	1716
40	MATABISHI BITENGWE	M	4177027679	26,5	291,5	583
41	BUSHAMBALE BONHEUR	M	3075982377	48	528	1056
42	MUHATO RUBAMBO	M	4177027254	72,5	797,5	1595
43	KYUBWA SEPT MUGOJW	M	2422943798	18	198	396
44	SHABANI SAKINA	M	3172175998	55	605	1210
45	SHUKURU MUFAUME	M	-	38	418	836
46	MBANGUSI RASHIDI	M	3075959653	50	550	1100
47	CELESTINE HABAMUTAK	F	3075988173	32	352	704

48	KASIGWA LENGE	M	3075998919	61	671	1342
49	FISTON MULAMBWE	M	2423923960	38	418	836
50	NAKAHAYO KAKOBWA	F	3075969865	34	374	748
51	TCHIKALA DJUMA PILI	M	2420731821	42	462	924
52	SADIKI BAYANWA	M	3075993340	42	462	924
53	SHOSHI RUBONEZA	M	2441941903	71	781	1562
54	KARAMA MUKONDE	M	4177415280	57,5	632,5	1265
55	MUGALE BINE DAVID	M	3076009896	42	462	924
56	ZAWADI LEYA FRANCINE	F	2429355211	33	363	726
57	NGOMBWA SALAMA	M	3069584171	26	286	572
58	MUFAUME MAGAZINI	M	3075987685	55	605	1210
59	TEREZKA LUZINGA	M	3069395027	23	253	506
60	ROGE LAVI KAYAMBA	M	242512146	23	253	506
61	EZEKIEL RUNIYA	M	3075990143	20,5	225,5	451
62	KYUNNGU KABWADJI	M	3075991329	12	132	264
63	BUSOMERE LAMEKE	M	3069585795	12,5	137,5	275
64	SAFARI MWENYE MALI	M	2455543375	54,5	599,5	1199
65	MANGAIKO PILIPILI	M	3076001939	37,5	412,5	825
66	BYAMUNGU KWANGABA	M	3076002907	56	616	1232
67	MUZALIWA TOM'S AMURI35	M	2842345640	73	803	1606
68	INERA		-	200	2200	4400
69	CHANCE RUSHOKEZA	M	2423124339	19	209	418
70	KIZA EMMANUEL	M	-	32	352	704
71	MAGAZINE SADIKI	M	2450545117	37	407	814
72	BYARUREMA LWIGI	M	2409730520	27	297	594
73	MULAMBO BYAMUNGU	M	3075954850	64,5	709,5	1419
74	SHUKURU AMANI	M	2420128624	23	253	506
75	DEBABA PIERRE	M	3076009793	50	550	1100

76	KILUNGU DJILA KAFUKU	M	3082757986	35	385	770
77	MBIRIZE ALEXANDRE	M	3075987193	12,5	137,5	275
78	MUPENDWA BONNE SANTE	M	2406326568	91	1001	2002
79	BYARUREMA MATENGA	M	2413927251	24	264	528
80	MIHANGO LUKERE	M	2413931620	67,5	742,5	1485
81	KASHINDI MAMBO OMER	M	3075986188	25	275	550
82	DAVID KANANIRO	M	3075995062	48,5	533,5	1067
83	KANDOLO MLONGEKI	M	-	37,5	412,5	825
84	EMMANUEL KIZA	M	2421726177	37	407	814
85	MAKAMA MANDELA	M	3075966554	50	550	1100
86	BUKURU ANANIA	M	3075976316	25	275	550
87	MANASI NARUBIMBA	M	3075995001	12,5	137,5	275
88	MAGARAMA AMANI	M	3075970533	12,5	137,5	275
89	SADIKI BIHIMBO BOSSE	M	3075579080	49	539	1078
90	BUSOMERE KABIONA ALEX	M	3069585795	36	396	792
91	KONDO KYALU PROSPERT	M	3075955910	25	275	550
92	DANIEL FREDDY FISTON	M	3075971276	48	528	1056
93	MULANGALIRO FURAHA	M	2425131750	24	264	528
94	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	F	3071586530	16	176	352
95	KABELA SELELE DONATIEN	M	3071795910	32	352	704
96	NYOTA ALIFONSINA	F	3075994598	23	253	506
97	LUFU MAHARAZA	M	3075994884	56	616	1232
98	MATESO DJUMA	M	-	21	231	462
99	NDABIRWA MAKIRA	M	-	47	517	1034
100	BITAKWISHA ROSE	F	3075982626	29,5	1770	3540
101	JOHN ZIGASHINE FARIJI	M	-	18	198	396
102	MAFIKIRI RURONGEZA	M	-	25	275	550
103	KYALA ZABIBU BUZIYA	F	-	28	308	616

104	HERI NDALIZI DAVID	M	-	22,5	247,5	495
105	KIBONGE SAFARI	M	2412331017	18	198	396
106	ZABIBU MARIE	F	3075993600	10,5	115,5	231
107	ESPOIR SHEREMBA	M	2413326875	44	484	968
108	SEBA KIPINDE SEBA	M	3075961568	31	341	682
109	KIZA ZAMU	M	2454144806	45	495	990
110	MBINDU ALDI DOGO	M	2419135475	57	627	1254
111	MAPATANO LEWIS	M	3075584888	27	297	594
112	YIHULIKIRE SAHIRIZA	M	2423542770	31	341	682
113	MWAMBA ILUNGA MOISE	M	3075986310	50	550	1100
114	OLIVE HERI NEOMIE	F	3075978829	44	484	968
115	MWAMBA KASONGO	M	3075975270	30	330	660
116	MULIBINGE SIMISI	F	3075996352	28	308	616
117	KAYANDE RUVUMERA	M	3076005519	76	836	1672
118	KASHINDI EMMANUEL	M	2421527636	24	264	528
119	DIEME NAMULWA	M	2424958721	43	473	946
120	MANGALA LUMONA	M	2432770469	26	286	572
121	NAMUFWAKAGE LAMA	M	3073559439	17	187	374
122	MUKONGA KASOKOTA	M	3075995992	70	770	1540
123	ELIZABETH MASWAPI	F	3076006690	37	407	814
124	BYAMUNGU ZINDE	M	-	55	605	1210
125	MECHACK KALIBUZE	M	2419730286	26,5	291,5	583
126	KYUNGU GERMAIN	M	-	18	198	396
127	TCHALULA MULIMBA	M	3075953870	17,5	192,5	385
128	MBAKWA SANGO	M	3075980472	30	330	660
129	MULOKO MUFAUME	M	3075953857	15	165	330
130	KABILA MWAMBA	M	3075993806	25	275	550
131	MUKEINA KAITE	F	3075993764	12,5	875	1750

132	KIBAWA MANGASA	F	3075993697	25	275	550
133	CONSORTIUM		-	35	385	770
134	KYEMWE ASUMANI	M	3075955611	20	220	440
135	SADI MUHEMED	M	-	25	275	550
136	MWAMBA RAPHAEL	M	3071985291	25	275	550
137	MORIS ABDALLAH	M	-	12,5	137,5	275
138	KAMISI LUHEKE EVARISTE	M	-	12,5	137,5	275
139	RAMAZANI NDUME	M	-	25	275	550
140	CONSOLATRICE FURAHA	F	2424957595	12,5	137,5	275
141	MATULIZO PASCAL	M	3075958223	25	275	550
142	BUHENDWATCHOFI	M	3066568067	16	176	352
143	KIMENSI LUHEKA	M	3076003456	25	275	550
144	KYAME ABDALA	M	3174371690	20	220	440
145	RUSIMBANA PASCAL	M	3075999274	25	275	550
146	RAMAZANI MUHEZA	M	3069381788	25	275	550
147	BIJIMUNGU OMBENI	M	3075988410	65	715	1430
148	SENGA SALIBOKO	M	3075967042	12,5	137,5	275
149	NKULU WA MUSA	M	3071793043	50	3250	6500
150	MASHAORE KIANDALA	M		13	143	286
151	FURAISHA SIMEON	M	3070790738	12,5	137,5	275
152	MUHUBIRI LAMAKE JOHN	M	3069987897	12,5	137,5	275
153	KANANYERO MALUNGU	M	2412731172	12,2	134,2	268,4
154	MATUMAINI GODELIVE	F	2425135172	15	165	330
155	BYAMUNGU JACQUES	M	2418324397	13	143	286
156	SAMUEL BYAMUNGU	M	2414126288	12,5	137,5	275
157	SEKELE AMANI CLAUDE	M	-	12	132	264
158	GENTILLE HERITIER	M	-	10	110	220
159	BACHO RUBANGUKA	M	2407126697	11	121	242

160	MILINZI EMMANUEL	M	-	11	121	242
161	BUCHAMBALE RUGOMERA	M	-	10	110	220
162	KONGUA RUGOMERA	M	-	11	121	242
163	BAPEMACHO ESTA	F	30756662780	15	165	330
164	COPARIMA	-	-	1000	11000	22000
165	AJAD	-	-	500	5500	11000
166	MILAMBO LUFUNGULO	M	-	13	143	286
167	KITUKA NGOY	M	23075801589	11	121	242
168	FILLE ZABIBU CELESTINE	F	-	13,5	148,5	297
169	KABWE MAKUWA JEAN	M	-	11	121	242

6.6.2. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Au cours de l'identification des PAP, on a enregistré 31 personnes vulnérables parmi les exploitants du site à aménager. Un montant de 100 USD sera ajouté à ces personnes sous forme d'assistance. Ainsi le montant total à engager pour cette composante est évalué à **trois mille cent dollars Américains (3100 USD)**.

Tableau n°28 : Liste des personnes vulnérables identifiées

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État matrimonial	Nombre d'enfants		N° de carte d'identité	Coordonnées	Adresse
					Garçon	Fille			
Exploitants locataire (exploitation indirecte)									
1	BAHATI JEANNETTE	48	F	Mariée	2	3	2422733263	-	TABAC
2	NIMBA MINYEGO	68	F	Veuve	5	3	307082697	-	MAMAKASANGA
3	CELESTINE HABAMUTAKI	45	F	Mariée	6	2	3075988173	-	TABAC
4	NAKAHAYO KAKOBWA EVA	43	F	Veuve	1	4	3075969865	-	TABAC
5	ZAWADI LEYA FRANCINE	43	F	Mariée	0	0	2429355211	-	TABAC
6	NDABWIJA LAKIRI CHARLINE	55	F	Mariée	2	2	3071586530	-	TABAC
7	NYOTA ALIFONSINA	40	F	Mariée	3	3	3075994598	-	TABAC
8	BITAKWISHA ROSE	35	F	Mariée	2	2	3075982626	-	TABAC
9	KYALA ZABIBU BUZIYA	55	F	Mariée	2	2	-	-	TABAC
10	ZABIBU MARIÉ	57	F	Mariée	0	3	3075993600	-	TABAC
11	OLIVE HERI NEOMIE	45	F	Mariée	3	3	3075978829	810537335	TABAC
12	MULIBINGE	28	F	Mariée	3	3	3075996352	816802852	TABAC

	SIMISI								
13	ELIZABETH MASWAPI	48	F	Mariée	1	1	3076006690		TABAC
14	MUKEINA KAITE	68	F	Veuve	2	3	3075993764	-	TABAC
15	KIBAWA MANGASA	67	F	Veuve	4	4	3075993697	818454449	TABAC
16	SENGA SALIBOKO	66	F	Veuve	3	4	23075992000	-	TABAC
17	NIMBA MINYEGO	68	F	Veuve	5	3	307082697	-	MAMAKASANGA
18	KATEGE ISAC MUPIRA	61	M	Marié	4	4	3075991767	-	TABAC
19	KASIGWA LENGE	69	M	Marié	5	5	3075998919	813511517	TABAC
20	SADIKI BAYANWA	63	M	Marié	3	4	3075993340		TABAC
21	NGOMBWA SALAMA	68	M	Marié	7	5	3069584171	-	TABAC
22	BUSOMERE LAMEKE	60	M	Marié	4	4	3069585795	-	MAMAKASANGA
23	BUSOMERE KABIONA ALEX	60	M	Marié	7	2	3069585795	978385803	TABAC
24	TCHALULA MULIMBA	61	M	Marié	5	6	3075953870	-	TABAC
25	MULOKO MUFAUME	66	M	Marié	2	3	3075953857	810552557	TABAC
26	KABILA MWAMBA Béatrice	60	M	Marié	2	5	3075993806	-	TABAC
27	MUKEINA KAITE	68	F	Veuve	2	3	3075993764	-	TABAC
28	KIBAWA MANGASA	67	F	Veuve	4	4	3075993697	818454449	TABAC
29	SADI MUHEMED	63	M	Marié	2	5	23075955428	813930970	TABAC
30	KYAME ABDALA MAURICE	60	M	Marié	3	4	3174371690	-	TABAC
31	SENGA SALIBOKO	66	F	Veuve	3	4	23075992000	-	TABAC

6.6.3. RECAPITULATIF DES INDEMNISATIONS A ENGAGER DANS LE CADRE DU PRESENT PAR

Tableau n°29 : Récapitulatif des indemnités à engager dans le cadre du PAR initial

N°	Catégories de pertes	Nombre d'affectés	Montant en USD
1	Indemnisation pour perte de récolte	167	212,803,00
2	Assistance de la PAP vulnérable	27	2,700.00
3	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	forfait	4, 000.00
Total général			219,503.00

Tableau n°30: Récapitulatif des indemnisations à engager du PAR mise à jour

N°	Catégorie de pertes	Nombre d'affectés	Montant en USD
1	Indemnisation pour perte de récolte	187	250,625,40
2	Assistance de la PAP vulnérable	31	3,100.00
3	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	forfait	4, 000.00
Total général			257,725.40

7. MESURES DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

7.1. MESURE DE COMPENSATION

On rappelle que pour le cas du projet de réhabilitation et d'extension de l'infrastructure hydraulique du bas-fond de Tabacongo, il ne s'agit pas d'une compensation pour réinstallation de la population mais plutôt une indemnisation pour perte de cultures pratiquées sur les champs à aménager et arrêt temporaire de l'activité agricole dans le site.

Toutefois, il y a lieu de signaler que les superficies des cultures déterminées sur la base des prospections et enquêtes de terrains réalisées dans le cadre de la mise à jour du présent PAR (effectuées durant la période étalée entre 16/11/2021 au 21/11/2021), sont des données ponctuelles et peuvent changer au cours du temps. Par ailleurs, les contacts effectués avec les exploitants du site, ont fait dégager que ceux-ci pratiquent presque les mêmes superficies de cultures deux fois par ans (deux campagnes agricoles). Pour avoir une idée claire et bien précise sur l'occupation des sols au cours de l'intervention du projet, ce plan doit être actualisé juste avant le démarrage des travaux. La liste des exploitants et le montant d'indemnisation dégagé ainsi que la méthode d'estimation de ces indemnisations peuvent constituer des données de référence pour cette mission d'actualisation.

Les compensations seront versées en espèces aux PAP sur un site sécurisé. Il est recommandé que le projet se rapproche de l'administration territoriale Kalemie pour l'aider dans le choix d'un bureau et lui assurer la protection de la police durant tout le processus. Pour éviter une ruée vers le bureau, les PAP seront convoquées suivant un calendrier défini à l'avance par l'équipe de mise en œuvre.

7.2. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PAP

Pendant toute la phase de la mise en œuvre de PAR, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP du planning et du calendrier d'intervention dans la zone et la nature des travaux programmés. Cette information sensibilisation sera menée conjointement entre la structure de mise en œuvre du PAR avec le concours du comité de suivi qui regroupe l'administration territoriale, les chefs de secteurs, les chefs de villages et les chefs de localités concernés par le projet. Elles porteront sur :

- L'information sur les composantes du projet, ses objectifs et ses impacts positifs et négatifs sur la zone
- Le planning et le calendrier d'intervention sur le site
- Les procédures de règlement des litiges :

- Organisation du recueil des doléances de la population ;
- Assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

7.3. MESURE A L'ENDROIT DES POPULATIONS VULNERABLES

Il sied de signaler que le critère de vulnérabilité retenus sont les suivants

- Femme chef de ménages divorcée ou veuve
- PAPs ayant un handicaps physique ou intellectuel
- Femmes âgées de plus de 55 ans et en plus sans soutien financier et économique
- Hommes âgés de 60 ans et plus sans soutien financier et économique
- Chef de ménages mineur âgé de moins de 18 ans

Ainsi lors du recensement, on a identifié trente et un (31) PAP vulnérables dont 20 femmes agricultrices "chefs de ménages" dont 15 femmes mariées et 5 veuves et 11 hommes âgés de plus de 60 ans. L'activité agricole pour ces personnes vulnérables, constitue un moyen de subsistance. Une attention particulière doit être donnée à ces personnes durant la mise en œuvre du présent PAR et lors de paiement des indemnisations.

7.4. MESURES A INCLURE DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE ET DE TRAVAUX

Dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux, le Projet veillera à ce que l'entrepreneur adjudicataire inclut la compensation des biens qu'il pourrait détruire soit en amenant son matériel, soit en ouvrant des voies d'accès. Il doit respecter la limite de la zone d'intervention du projet et éviter de causer des dommages pour des tiers et si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'entreprise endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, elle doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé estimera comme équivalent à ce bien. Elle sera appelée aussi à éviter les sites occupés par des habitations et les actifs de la population lors du choix du site d'implantation de la base vie, site de stockage des matériaux du chantier et de stationnement des engins du chantier...

8. CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre de la préparation du présent plan, des entretiens ont été effectués avec les exploitants actuels du périmètre (au niveau des villages concernés et sur le site à aménager). Cette mission a pour objectifs :

- Informer la population sur le recensement de chaque personne ayant des biens (cultures) dans la vallée qui seront touchés par les travaux des aménagements hydroagricoles ;
- Informer les cultivateurs que la compensation ne concernera que les cultures présentes ou en cours pendant la période de recensement ;
- et enfin écouter leurs avis et considérations.

La première a démarré le 4 Avril 2020 par une visite aux villages concernés pour prise de contact avec les chefs de différentes localités et en vue d'annoncer l'activité à mener auprès d'eux en ce qui concerne le projet des aménagements de leur vallée.

Par la suite, les exploitants du périmètre ont été invités, munis de leur identité, à se présenter dans la vallée devant leurs champs de cultures en vue de remplir une fiche d'identification comportant des renseignements utiles à l'étude, tels que : Nom et prénom de l'exploitant, son âge, son sexe (féminin ou masculin), le n° de sa carte d'identité, son adresse, ses coordonnées, les cultures

pratiquées à l'état actuel au niveau de sa parcelle agricole,Ces entretiens ont été effectués en date du 15 au 21 Avril 2020.

Durant ces entretiens et après identification de l'exploitant et caractérisation de sa parcelle agricole, le représentant du bureau d'études HYDRO PLANTE est resté à l'écoute des exploitants tout en prenant note de leurs intérêts et leurs préoccupations et craintes.



Photo n° 1 : Réunions avec la population du périmètre Tabacongo

Durant ces divers entretiens, il a été très clair que les exploitants actuels du périmètre accordent un grand intérêt au projet à réaliser qui va leur permettre de développer leur activité agricole. Toutefois, ils ont bien insisté sur la nécessité d'indemniser leurs cultures qui seront perdus au cours de la mise en œuvre des activités d'aménagement du périmètre et qui constituent pour eux la seule source de revenue et un moyen de subsistance. Ils ont aussi demandé le dédoublement du montant d'indemnisation qui sera estimé sur la base des superficies des cultures existantes à l'état actuel sur champs étant donné qu'ils pratiquent deux campagnes agricoles par ans et qu'au cours de l'exécution du projet les deux campagnes seront touchées. Cette demande a été fortement demandée par les exploitants locataires des terrains.

La seconde consultation du publique a eu lieu aux villages Tabacongo et Mamakasanga en date du 18/11/2021 dans le cadre de la mise à jour du PAR.





Photo n° 2 : Réunions avec la population du périmètre Tabacongo et Mamakasanga (mise à jour du PAR)

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est comme présenté au tableau suivant.

Tableau n°31 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation des activités	Mois							
		Mois 1				Mois 2			
Étape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès (i) de l'administration territoriale et (ii) du secteur concerné								
Étape 2	Réunion d'information des PAP								
Étape 3	1. Présentation du protocole de compensation et d'acceptation								
	2. Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation								
Étape 4	Paiement des compensations financières								
Étape 5	Clôture du dossier individuel (Évaluation des biens affectés et des paiements effectués)								
Étape 6	Libération des parcelles à aménager								
Étape 7	Suivi de la procédure d'indemnisation de la population								

10. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget du présent PAR comprend les coûts nécessaires à l'indemnisation de la PAP et au suivi-évaluation de sa mise en œuvre.

Tableau n°32 : Budget estimatif de mise en œuvre du PAR

Composante	Calendrier	Budget en USD	Source de financement
Indemnisation de la PAP	2 Mois avant le lancement des travaux	250,625.40	Banque mondiale
Appui aux personnes vulnérables	2 Mois avant le lancement des travaux	3,100.00	Banque mondiale
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	2 Mois avant le lancement des travaux	4,000.00	Banque mondiale
Total		257,725.40	

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

11.1. ORIGINE DES PLAINTES ET CONFLITS LIES AU PROJET

Il est évident que la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des infrastructures hydroagricoles dans le site de Tabaongo soit objet des plaintes et des conflits de la part de la population qui exploite actuellement le site ainsi que celle avoisinant les sites des travaux. Prenant en considération les caractéristiques de la zone du projet et le type des aménagements prévus par le projet, ces plaintes peuvent provenir notamment de :

- Désaccord sur l'estimation de l'indemnisation à payer à chaque exploitant suite à l'arrêt de l'activité agricole et la perte des cultures déjà existantes sur site durant la phase des travaux d'exécution du projet
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être les propriétaires d'un certain bien) ;
- Erreurs ou désaccord sur l'identification et l'évaluation des biens affectés ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès au site, abattage d'arbres fruitiers et cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Afflux de main-d'œuvre et en contrepartie restriction d'accès et l'arrêt de l'activité agricole dans le site ;
- L'absence ou l'insuffisance d'informations sur le projet et ses activités ;
- L'omission sur la liste de paie d'une personne éligible à la compensation ;
- Le retard observé pour la paie des compensations des personnes affectées par le projet ;
- La faible représentativité des femmes et la non indemnisation des femmes de façon équitable ;
- Harcèlement sexuel, Exploitation et Abus Sexuels, Violence Basée sur le Genre, comportements illicites et criminalité ;
- L'abus de pouvoir sur les groupes vulnérables au sein de la main d'œuvre employée dans les chantiers (femmes, enfants, populations réfugiées)
- et autres

Au regard de toutes ces questions, susceptibles d'affecter la santé de la population, son bien-être, ses biens mobiliers et immobiliers, ses revenus, etc. la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte, réclamer et défendre ses droits en usant de toutes les procédures légales en vigueur en RDC. Toutefois, ces procédures ne sont pas toujours à la portée de toute la population, en particulier les groupes de populations vulnérables ; à savoir les femmes, les enfants, les personnes vivant avec handicaps et celles de troisième âge. C'est pour cette raison que PICAGL a déjà mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui peuvent apparaître suite à la mise en œuvre du projet.

Ce MGP est rendu opérationnel par la mise en place du Comité de Gestion des Plaintes et conflits (CGP). Ce comité est installé auprès de chaque partenaire, notamment : le CARG, VSF, RICOLTO, FAO et l'UNOPS (partenaire concerné par la composante du projet objet de la présente étude), chacun selon son secteur d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les membres de chaque comité se réunissent une fois par semaine. Leur mission est de documenter et décider sur les différentes requêtes des plaintes reçues en vue d'apporter des solutions adaptées en collaboration avec les petites et moyennes entreprises, les entreprises contractantes, les structures spécialisées en gestion des conflits et le PICAGL.

Le personnel du PICAGL fait partie indirectement de ce comité et spécialement le Responsable de Gestion des Conflits (RGC), le spécialiste en sauvegarde sociale et l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture pour les filières agricoles. Le spécialiste en sauvegarde environnementale basé en province, reçoit tous les rapports relatifs au MGP PICAGL et en fait part à sa hiérarchie.

D'une manière générale, les populations des villages Tabacongo, Masembe et de Mamakasanga et de Kalemie sont informées de l'existence de ce MGP ainsi que de l'installation des CGP dans les villages respectifs dont l'un à Tabacongo ensemble avec le village Masembe, l'autre à Mamakasanga et à Kalemie. Les membres des CGP de Tabacongo et Mamakasanga concernés par le présent PAR sont consignés dans le tableau suivant.

Ces membres du CGP sont installés par le projet PICAGL moyennant un Procès-Verbal (PV) signé d'une part par les membres du CGP et de l'autre part, l'équipe en mission dont PICAGL, IPAPEL et OVDA provinciale.

Tableau n°33 : Liste des membres des CGP de Tabacongo et Mamakasanga

N°	Bassins	CGP	Noms des membres	Identification		N° Téléphone	Observations
		Nom/Village		Structure / Qualité	Fonction CGP		
1	RUGO	TABACONGO	MWAMBA SALIBOKO WINDO	Chef de village	Président	825 708 192	
			KAOMBA BITI THERESE	Cultivatrice	Vice-Président	819 007 887	Femme
			MWAMBA RAPHAEL	Cultivateur	Secrétaire	814 332 130	
			BENEZETI MUFANYA	Cultivateur	Conseiller	821 118 461	
			ATSHI BATENDE	Cultivatrice	Membre	810 779 301	Femme
			BUGURU VALENTIN	Cultivateur	Membre	829 348 032	
			MWILA WA MWILA	Cultivateur	Vice-Président	824 665 280	
			MILAMBO WA MWILA	Directeur de l'École primaire	Secrétaire	814 722 571	
			MATIMBA WA LOWA	Cultivateur	Conseiller	822 507 358	
			MUZINGA SIDONIE	Cultivatrice	Membre	823 201 306	Femme
			KIBWE FAYILA	Cultivatrice	Membre		Femme
2	RUGUMBA	MAMA KASANGA	NGOY KALIMASI JOSEPH	Chef de village	Président	825 869 218	
			NKULU LAISI PIERRE	Cultivateur	Vice-Président		
			MANDA LUKAUSHA	Cultivateur	Secrétaire	826 780 054	
			MANDA MUKALAYI FRANCOIS	Cultivateur	Conseiller		
			SANGO KABWE	Commerçante	Membre	817 550 327	Femme
			SANGO TEMBWE	Cultivatrice	Membre		Femme

11.2. ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Toutes les plaintes liées aux activités du projet qui seront recueillies seront enregistrées dans des fiches de plaintes, et consignées dans un cahier registre auprès du CGP placé au village de Tabacongo pour suivi et archivage. Le cahier de doléances est placé sous la responsabilité du président du CGP dont les membres de ce dernier ont été formés par PICAGL sur la tenue des réunions, l'enregistrement, analyse et traitement des plaintes ainsi que d'autres dispositions administratives et recours à la justice.

Toutes les natures des plaintes seront enregistrées dans le cahier registre, à savoir : verbales, par téléphones, email ou par courrier venant directement de la part du plaignant ou par le biais du bureau du quartier. Si la plainte est verbale ou par téléphone ; elle sera transcrite sur la fiche pour raison de traçabilité. Au cas où elle est envoyée par écrit, elle sera conservée comme telle mais consignée dans le cahier le registre

Une fois la plainte enregistrée et traitée et après la réunion du CGP, la fiche et le procès-verbal de la réunion sont transmis à l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) PICAGL par l'intermédiaire de structure locale d'exécution du sous-projet (UNOPS).

Au niveau de l'UPEP Tanganyika, il sera placé un panneau de signalisation du MGP, ainsi qu'une boîte à plaintes et/ou à suggestions. Toutes les plaintes reçues à partir de ces boîtes à plaintes seront renvoyées au CGP du sous-projet concerné pour traitement et examen.

11.3. TRAITEMENT DES PLAINTES

Après réception des plaintes, un accusé de réception sera envoyé au plaignant par le CGP, tout en lui fournissant des explications sur la manière dont la plainte sera traitée. Dans le cas où le plaignant est analphabète, le CGP lui donnera la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille de son propre choix.

Dès la réception de la plainte, le CGP déclenche une enquête en vue de déterminer la validité de la plainte, d'établir clairement l'engagement ou la promesse non respectée, d'évaluer le préjudice et/ou le dégât subi, mais non encore réparé pour enfin décider les mesures à prendre pour donner une suite.

Généralement, la procédure ou politique qui sera appliquée par le CGP, dépend de la nature de la plainte reçue. Le MGP du PICAGL classe les plaintes susceptibles d'être générées par les activités du projet en trois types :

- **Plaintes générales** : Ce type de plaintes n'affecte pas directement le crédit du projet, et/ou la dynamique de la communauté bénéficiaire de ses activités. Il s'agit surtout : des plaintes se rapportant à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, du choix des fournisseurs locaux par un prestataire (PME, etc.), de l'ignorance des procédures à suivre, de l'arrangement institutionnel, etc... Pour ce genre des plaintes, la réponse à donner au plaignant aura un délai maximal d'une semaine.
- **Plaintes sensibles** : Est considéré sensible, toute plainte se rapportant d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliquées dans la mise en œuvre du projet telles que : le manque de transparence dans la passation des marchés, la corruption du staff de projet, le recrutement partial de la main- d'œuvre locale, le non-paiement des salaires et des prestataires d'un service, la calomnie, l'évaluation abusive de la contribution des bénéficiaires, l'approvisionnement des matériaux, le non-paiement des indemnités des personnes affectées par le projet, etc.

Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux et trois semaines.

- **Plaintes hypersensibles** : Il s'agit des plaintes liées à l'intimité ou à la personnalité d'une personne, et qui peut aboutir à la suspension des activités du projet telles que : le

cas de décès d'une personne, de viol et violence sexuelle basée sur le genre, abus et exploitation sexuels, agression sexuelle, harcèlement sexuel. Pour ce type de plaintes, le délai de réponse est très réduit, soit 3 jours au maximum.

Pour ce dernier type de plaintes et partant du fait que le PICAGL ne pilote aucun projet sur les questions liées aux violences sexuelles basées sur le genre (VSBG), le PICAGL mettra à la disposition des CGP les différentes structures spécialisées en VSBG de sorte que toute plainte liée de ce type leur soit illico déferée pour prise en charge et suivi. A l'échelle de l'ensemble de la zone concernée par le projet PICAGL, il existe diverses structures spécialisées en violences sexuelles basées sur le genre ; telles que l'ONG juridiques : ADMR, FOMECA et les ONG holistiques : (SARCAF et PFVF) dans le Sud-Kivu, et les mettra à la disposition des CGP de sorte que toute plainte liée aux VSBG leur soit illico déferée pour prise en charge et suivi. La Province du Tanganyika compte les structures spécialisées ci-après : PAMOB, SAVE CONGO et TPO.

11.4. REPONSE ET PRISE DES MESURES

Les résultats de l'enquête et l'examen de la plainte reçue ainsi que les mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé seront communiqués clairement au plaignant. Il serait également indispensable d'informer la communauté en général des mesures qui seront prises au cas où celle-ci a également été touchée.

Les réponses réservées aux plaignants peuvent se faire par écrit, par téléphone ou verbalement, selon ce qui aura été avec la personne plaignante et devront être documentées.

Pour des plaintes anonymes, non liées aux VSBG, la radio communautaire pourra être un moyen par lequel la réponse sera donnée, mais également on pourra entreprendre d'inviter la plaignante au CGP, afin de lui communiquer les actions menées.

De son côté, le plaignant a une semaine pour réagir (acceptation ou refus) face à la réponse lui réservée par le CGP.

Tableau n° 305 : Délai de réponse au plaignant

Nature des plaintes	Délai de réponse au Plaignant
Plaintes Générales	7 jours ouvrables
Plaintes Sensibles	2 à 3 semaines au maximum
Plaintes Hypersensibles	1 à 3 jours calendaires au maximum

11.5. REACTION DU PLAIGNANT OU PROCEDURE D'APPEL

La réponse à une plainte peut être positive et accompagnée d'un dédommagement ou indemnisation comme elle peut être négative, ou la réclamation jugée non fondée.

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées (le projet et le plaignant) ne peuvent parvenir à une solution à l'amiable, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée, et de déterminer s'il est possible de maintenir la précédente décision ou d'en prendre une nouvelle sur base des constats découlant du dit réexamen.

Si c'est au niveau local que la plainte était traitée (CGP), le plaignant peut faire appel au PICAGL directement à travers son Unité Provinciale d'Exécution du Projet où le sous-projet est exécuté, afin de réexaminer la plainte.

Au cas où la plainte avait déjà fait l'objet d'un réexamen par l'UPEP PICAGL et qu'aucune suite favorable n'a été donnée, le plaignant pourra remonter le problème à la coordination au niveau de Kinshasa.

Pour cela, le plaignant utilisera les coordonnées mentionnées dans le panneau d'affichage du MGP, en vue de s'adresser à l'une de ces instances du projet PICAGL, car un arrangement à l'amiable avec le comité de gestion des plaintes n'a pas eu lieu.

Les coordonnées des responsables du PICAGL ci-dessous sont à la portée des plaignants :

- **Coordonnateur National du PICAGL**

Tél : +243 818137923

E-mail : uncp_parrsa@yahoo.fr

- **Coordonnées des Unités Provinciales d'Exécution du Projet (coordonnées reprises sur le tableau d'affichage) PICAGL Tanganyika**

Tél : +243 81 521 53 26/ 99 058 85 40

E-mail : brigittesauda@gmail.com

- **Coordonnées de l'UNOPS (maître d'œuvre délégué du sous-projet)**

Tél : +243 81 74 62 258

E-mail : cedricp@unops.org

Sur chaque panneau posé au niveau du site d'AHA, l'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone du Responsable de Gestion des Conflits de l'UPEP ainsi que les coordonnées de la Coordination Nationale. En plus de ces numéros, un numéro vert pour le VSBG doit être ajouté.

Les instances susdites du PICAGL ont chacune 98 heures au maximum dès la réception de la plainte afin de répondre au plaignant après consultation des échanges faits entre le CGP et le plaignant.

Si le réexamen atteste que la plainte est recevable et mérite une réponse favorable, le plaignant sera remis dans ses droits, si non, la plainte sera rejetée et le plaignant peut faire recours au tribunal compétent de son choix et s'il juge que sa cause a été mal traitée par le projet.

La procédure d'appel sera clairement définie et expliquée aux riverains : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est déclenchée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle sera menée par des personnes différentes de celles ayant participé à l'enquête initiale, afin de prouver aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure, et d'entretenir la confiance du MGP.

En cas d'échec de recours, le plaignant a une dernière instance à recourir avant de consulter les cours et tribunaux. Cette instance s'appelle : Comité Consultatif Provincial, structure qui valide toutes les requêtes venant des communautés avant leur financement par le PICAGL. Ce comité est composé des Ministères sectoriels et du PICAGL, et est présidé par le Gouverneur de province.

11.6. RESOLUTION D'UN COMMUN ACCORD

Le CGP assurera le traitement des plaintes générales et sensibles en favorisant le règlement à l'amiable des plaintes. Pour les plaintes hypersensibles, seul le cas de mort d'homme ou de décès peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable si le plaignant l'acceptait, les autres cas notamment d'EAS/HS suivraient la procédure telle que l'exigent le Code de bonne conduite de la Banque mondiale pour les aspects EAS/HS et les principes de confidentialité. En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas vraiment recommandé pour la bonne marche du projet (risque de blocage, retard dans l'exécution du projet, arrêt des travaux, etc...), il est la solution ultime en cas d'échec de la solution à l'amiable.

L'accord entre le CGP et le plaignant doit être consigné dans la fiche de plainte. Celle-ci est consignée par le plaignant et le président du CGP.

11.7. SUIVI DES PLAINTES

Le suivi des plaintes reçues se fait par consultation du cahier registre et des fiches d'enregistrement des plaintes.

Au niveau du cahier registre sont consignés : le nom de chaque plaignant, ses coordonnées téléphoniques et adresse physique, la date du dépôt de sa plainte, le résumé de sa plainte/doléance, la date de la notification de sa réponse et la date d'extinction de sa plainte, puis sa signature le cas échéant.

Ce registre est gardé par le CGP dans un lieu choisi en commun accord par toutes les parties, et transmis au siège de l'UPEP pour archivage après remise du sous-projet aux bénéficiaires.

La fiche de plainte avec son contenu, est transmise au Responsable de gestion des Conflits du PICAGL basé au niveau de l'UPEP Tanganyika, puis soumise au spécialiste en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et sociale.

11.8. RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE DU SUIVI

Au niveau local, le suivi direct est fait par les populations bénéficiaires, à travers les réunions communautaires qu'organisera l'UNOPS pour chaque site d'intervention.

Lors de ces réunions, l'UNOPS abordera les questions socio organisationnelles du projet en présence des communautés locales pour leur expliquer comment évoluent le sous-projet et toutes les questions de mise en œuvre, de financement et difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre

Au niveau provincial, le suivi de proximité du MGP du sous-projet en exécution est la responsabilité du Responsable de Gestion des Conflits de l'UPEP du PICAGL Tanganyika, qui travaille en collaboration étroite avec le spécialiste en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et sociale. Ce suivi se fait d'abord en exploitant les procès-verbaux des réunions et des rapports du CGP, via la structure locale d'exécution des travaux (l'UNOPS) une fois par semaine, à travers les fiches de plaintes.

Il s'ensuivra la mission de supervision sur terrain, d'au moins une fois le mois pour chaque sous-projet en collaboration avec le CGP.

Pour le cas de EAS/HS, le Responsable de Gestion des Conflits fait le suivi auprès des structures spécialisées, ayant pris en charge des cas de EAS/HS leur déferés et en faire rapport à l'UNCP en toute confidentialité.

Au niveau national, le suivi direct et permanent est fait par le Responsable en suivi des mesures des sauvegardes environnementale et social, qui est chargé de recevoir toutes les plaintes des Unités Provinciales d'Exécution du Projet, les exploite et tient informé le Coordonnateur National des cas sensibles et hypersensibles.

Tous rapports reçus de l'UPEP Tanganyika seront transmis, après exploitation, à la Banque mondiale pour information et avis. Après exploitation, le suivi se fait à distance à travers les e-mails, ensuite sur le terrain lors de différentes missions de supervision. Ce dernier travaille en collaboration avec la province où les activités du projet sont exécutées, et est tenu d'effectuer une mission au minimum à la province pour se rendre compte de la bonne marche du MGP, et sur éventuellement l'ensemble des sous-projets en cours d'exécution.

Toutes les résolutions des plaintes sont transmises à l'équipe de sauvegarde de la Banque Mondiale, par le biais de la chargée du projet, pour information et avis.

Les résolutions seront placées dans les annexes des rapports de suivi environnemental et social.

12. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

12.1. LE SUIVI

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan d'indemnisation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et totalité est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien indemnisées conformément aux procédures de l'OP 4.12.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. **Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICAGL/UNOPS.**

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de l'indemnisation de la PAP débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de PAR jusqu'à la fin de cette dernière.

12.2. INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau suivant présente quelques indicateurs du suivi de la mise en œuvre du PAR.

Tableau n° 35 : Indicateurs de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP justifiées par des PV ; - Nombre de personnes ayant participé aux rencontres (justifié par un PV) ; - Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	- Nombre de PAP indemnisées ; - Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; - Nombre d'arbres perdus et compensés ; - Nombre d'éventuelles plaintes traitées et résolues ; - Montant total des compensations payées ; - Délais de règlement des compensations.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	- Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement - Nature des mesures d'accompagnement - Taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation
Mécanisme de Gestion des plaintes	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Nombre de plaintes jugées recevables - Nombre de plaintes rejetées - Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les

Phases	Types d'indicateurs
	plaignants - Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants - Les rapports du Comité de gestion des litiges envoyés à la Coordination nationale et à la BM

12.3. L'EVALUATION

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par PICAGL et la Banque mondiale pour assurer l'évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposées et s'assurer que toutes les PAP ont été payées avec satisfaction selon les procédures de l'OP 4.12.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau n°36 : Indicateurs de suivi du PAR

Composantes	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des éventuelles PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la mission d'indemnisation, et lors de la réception et attribution de nouvelles constructions) à l'espace d'un mois entre deux séances.
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisations sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre des PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement. Un petit sondage sera mené pour évaluer l'état du changement des PAP.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les éventuelles PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux
Arbres du site	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux arbres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux pertes d'arbres pendant les travaux	Aucune plainte provenant d'éventuelles PAP subissant des pertes d'arbres non résolue Toutes les éventuelles PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu

12.4. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12, un accompagnement social par les facilitateurs sociaux et l'UNOPS et PICAGL chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- ❖ Conseil-Accompagnement aux CGP pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- ❖ Conseil et accompagnement aux CGP pour le paiement des indemnisations;

- ❖ Consulter et communiquer avec les PAP en collaboration avec les CGP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

13. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Après l'Avis de Non Objection tour à tour de la coordination nationale de PICAGL et de la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web du Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs (PICAGL) Kinshasa. Le résumé exécutif sera publié dans le Journal officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale. Sur ce point, les canaux locaux de diffusion de l'information sont à privilégier. Il sera ensuite publié sur l'Info-shop de la Banque mondiale et sur le site de l'UNOPS.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais raisonnables. Elles relèvent des mécanismes suivants:

- L'information du projet vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées;
- La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes ci-dessous :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet réaliser avant démarrage des travaux. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale (Swahili). Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée par l'occupation des emprises afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Cette disposition permettra à toutes les parties prenantes d'avoir les informations précises et complètes sur les PAP enfin de réduire les incompréhensions au sein de la communauté.

14. CONCLUSION

La réalisation du projet de réhabilitation et d'extension des aménagements hydroagricoles du site de Tabacongo permettra un développement considérable de l'agriculture irriguée dans la zone. Toutefois, au cours de la phase exécution, les activités du projet engendrent :

- un arrêt temporaire du travail agricole sur le site jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement
- une perte des cultures existantes sur champs au cours des travaux d'exécution du projet

Cette situation engendre le déclenchement de la politique opérationnelle P.O 4.12 de la Banque Mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan de Succinct de Réinstallation (PAR). De ce fait, le projet a requis la préparation du présent PAR.

L'identification de la liste des personnes qui seront affectées par le projet a fait dégager au total 187 ménages qui exploitent actuellement le site dont **31 ménages sont considérés vulnérables**.

La mise en œuvre du présent PAR au niveau du site de Tabacongo devra être lancée avant le début des travaux d'exécution du projet et nécessite une grande attention et responsabilisation de tous les intervenants. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par l'UNOPS supervisé par l'UPEP PICAGL Tanganyika. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de ce PAR sont réalisées et clôturées.

Durant la mission de consultation publique, effectuée conformément aux exigences de la PO4.12 de la Banque Mondiale, au niveau du site à aménager et au niveau des villages concernés, il a été très clair que les exploitants actuels du périmètre accordent un grand intérêt au projet à réaliser qui va leur permettre de développer leur activité agricole. Toutefois, ils ont bien insisté sur la nécessité d'indemniser leurs cultures qui seront perdus au cours de la mise en œuvre des activités d'aménagement du périmètre et qui constituent pour eux la seule source de revenue et un moyen de subsistance. Ils ont aussi demandé le dédoublement du montant d'indemnisation qui sera estimé sur la base des superficies des cultures existantes à l'état actuel sur champs étant donné qu'ils pratiquent deux campagnes agricoles par an et qu'au cours de l'exécution du projet les deux campagnes seront touchées. Ces avis ont été pris en considération au cours de l'élaboration et dans l'estimation du budget du présent PAR.

Prenant en considération les résultats des missions de terrain, des entretiens et des consultations publiques, il se dégage que la mise en œuvre de ce PAR va nécessiter une mobilisation financière de la part du gouvernement de la RDC estimée à **deux cent cinquante-sept mille sept cent vingt-cinq dollars Américains et quarante centimes (257,725.40 USD)** pour indemniser la PAP pour la perte temporaire de revenus à cause de l'arrêt temporaire de l'activité agricole et la perte de cultures existantes sur champs durant les travaux d'exécution du sous-projet.

15. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, cadre de gestion environnementale et sociale, 2016 (SFG1863)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional Cadre de politique de réinstallation, 2016 (SFG1838)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, Cadre de planification en faveur des populations autochtones, 2016 (SFG1864)
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, Plan de gestion des pestes et pesticides, 2016(SFG1808)
- Étude d'impacts environnementaux et sociaux de la réhabilitation/extension des infrastructures hydro-agricoles pour 1600 ha de périmètres agricoles dans les vallées et bas-fonds de la province du Tanganyika, en République Démocratique du Congo – Bassin Tabacongo
- Étude technique détaillée du projet de la réhabilitation/extension des infrastructures hydro-agricoles pour 1600 ha de périmètres agricoles dans les vallées et bas-fonds de la province du Tanganyika, en République Démocratique du Congo – Bassin Tabacongo
- Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs-projet régional, cadre FONCTIONNEL, 2016

ANNEXES

Tableau 37 : Liste nominative des concessionnaires du périmètre Tabacongo qui louent leurs terrains à des paysans de la zone

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État familial	Nombre d'enfants	N° de carte d'identité	Coordonnées	Adresse
1	SALUMU KAGEZI	40	M	Marié	7	3066785972		TABAC
2	KITCHASA MULUMBA	65	M	Marié	12	3070771161		TABAC
3	KYANUKA LUMBWE	61	M	Marié	10	3975957980		TABAC
4	MUKALILA MULONGA	38	M	Marié	5	0		TABAC
5	MUKALAY NGOY	34	M	Marié	4	0		TABAC
6	KIBONGE AMADI	58	M	Marié	8	3075802491		TABAC
7	KALONDA SALIBOKO	37	M	Marié	4	3063984354		TABAC
8	DANIEL KATOLO	43	M	Marié	7	0		TABAC
9	KABWE MULAYA	41	M	Marié	7	3075960990		TABAC
10	NZANGU KANYUKI	36	M	Marié	3	0		TABAC
11	KATOMPA NGOY	45	M	Marié	8	0		TABAC
12	MULASI MULASI	33	F	Mariée	5	0		TABAC
13	BASIMISE BIAMANA	33	M	Marié	5	3075958272		TABAC
14	RIZIKI MUFAUME	35	F	Mariée	6	300757358		TABAC
15	MBUYU ILUNGA DJUMA	21	M	Célibataire		3076008673		TABAC
16	KITUMBA BAUWE	58	M	Marié	12	3064780027		TABAC
17	MADINA KICHOCHI	21	F	Mariée	2	3075580433		TABAC
18	MASUDI LOWA	33	M	Marié	4	0		TABAC
19	DOMINIQUE KILUNGU	39	M	Marié	5	0		TABAC
20	JEAN MUSALISI	37	M	Marié	5	3075999717		TABAC
21	GEDEON GEDEON	40	M	Marié	6	0		TABAC
22	KAPAMPE BENEDICTE	31	M	Marié	4	0		TABAC
23	KABWE MAKUWA JEAN	37	M	Marié	5	3075978040		TABAC
24	MULIMBA MULENGWA	55	M	Marié	9	0		TABAC
25	KANDOLO ANZURINI	67	F	Mariée	5	3075954898		TABAC
26	SIMISI KISUBI	35	M	Marié	7	3070590208		TABAC
27	KASHINDI MULONGOKI	33	M	Marié	3	0		TABAC
28	NGOLO WA NGOLO	61	M	Marié	8	0		TABAC
29	MUKONGA KASOKOTA	35	M	Marié	5	3075995992		TABAC
30	SAFARI MOKE	40	M	Marié	6	0		TABAC
31	KABIGA MUKALAMUSI	48	M	Marié	5	3075955120		TABAC
32	KALINDE PUMBE	50	M	Marié	6	3069562679		TABAC
33	MALIKI ABEDI	50	M	Marié	4	3075961684		TABAC
34	KAMON LAMBERT	48	M	Marié	4	7089311753		TABAC
35	MONIQUE MARIÉ	41	F	Mariée	7	3075994677		TABAC
36	BORA FURAH	28	F	Mariée	4	3069391940		TABAC
37	SALAMA AMISI	27	F	Mariée	3	0		TABAC
38	MUSUYU MUNDEKE	49	M	Marié	10	3075976006		TABAC
39	GERARD SILAS	27	M	Marié	2	0		TABAC
40	KASHINDI LUBUNGA	68	M	Veuve	9	3075971987		TABAC
41	MATONGA MATONGA	32	M	Marié	4	0		TABAC
42	KABWE ANYESI	28	F	Mariée	4	3065580417		TABAC
43	WATEKWA MEDARD	41	M	Marié	7	3075957346		TABAC
44	SIMPLICE KAPUTA	49	M	Marié	6	0		TABAC
45	KASHINDI MAMBO	29	M	Marié	3	3075986188		TABAC
46	MUSEMA SALUMU	35	M	Marié	4	3076010497	0821424218	TABAC
47	KASANGA KABAMBA	36	M	Marié	5	0		TABAC
48	KATANGA MUSEMA	38	M	Marié	6	0		TABAC
49	JOHN KAPUTA	28	M	Marié	5	3075956275		TABAC
50	SAFARI MOISE JEAN	34	M	Marié	7	3075978933		TABAC
51	FIKIRI MAHARAZA	40	M	Marié	8	3075984908		TABAC
52	ELA TCHANGA	34	M	Marié	4	0		TABAC
53	LUMBWE HENRY KWANUKE	50	M	Marié	8	0		TABAC
54	KABILA WA NSENGA	76	M	Marié	12	0		TABAC

N°	Nom et prénom	Age	Sexe	État	Nombre	N° de carte	Coordonnées	Adresse
55	KITCHASA MULUMBA	63	M	Marié	9	3070771161		TABAC
56	SAMSON BANGWANGUMA	38	M	Marié	6	3075786151		TABAC
57	KAHITE MUKALAY	57	F	Mariée	9	3075963528		TABAC
58	MUHIYA STANISLAS	64	M	Marié	8	3071976769		TABAC
59	BINTI MUSEMA	33	F	Mariée	5	2436557485		TABAC
60	KASANGU KABAZO	47	M	Marié	7	3075957292		TABAC
61	KISHINDI KIPENDO	68	F	Veuve	9	3075994744		TABAC
62	MULIMBA MULENGWA	72	M	Marié	11	3075966591		TABAC

Compte rendu des consultations publiques

Compte rendu des consultations publiques

Projet	Réhabilitation et extension des infrastructures hydroagricoles pour 1600 ha de périmètres agricoles dans les vallées et bas-fonds de la province du Tanganyika en RD Congo.
Date et lieu de la consultation	Du 15 au 21 avril 2020 à TABACONGO (PAR initial) Du 17 au 18 à Tabacongo et Mamakasanga (PAR mise à jour)
Les présents	Les chefs de localité Tabacongo et Mamakasanga accompagnés de leurs comités et les exploitants de la vallée.

1- Introduction

En vue d'élaborer un document sur la compensation due à la perte de revenu temporaire des populations affectées par le projet et de se conformer aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, le bureau Hydroplante a entamé du 15 au 21 avril 2020 une série des consultations publiques dans le bassin de Tabacongo, précisément dans la localité de Tabacongo et une mise deuxième consultation publique a été organisée par l'équipe de sauvegardes du projet PICAGL et de l'UNOPS en prélude de la mise à jour du présent PAR.

2- Objectif des consultations

Les consultations publiques ont eu pour objectif :

- Annoncer au public l'objet d'une mission sur terrain du bureau Hydroplante pour le PAR initial à caractère social en vue de consulter les exploitants du bassin de Tabacongo retenu pour les aménagements hydroagricoles et la mise à jour dudit PAR par l'équipe de sauvegardes de PIAGL et UNOPS ;
- Informer les exploitants agricoles des impacts sociaux négatifs des travaux des aménagements telle que la perte de revenu temporaire pendant la réalisation des travaux, et la perte des biens présents dans l'emprise de la zone à aménager ;
- Proposer l'approche compensatoire de revenu et des biens à perdre par les populations affectées par le projet ;
- Avoir les avis et considérations des personnes consultées ;
- Harmoniser la méthodologie de travail pour aboutir à élaborer un document de compensation des biens et de revenu ;
- Présenter au public l'équipe de la mission.

3- Approche méthodologique

Une annonce pour communiquer l'objet des consultations publiques et planifier leur chronogramme pouvant aboutir à l'identification de tous les noms et adresses physiques des personnes touchées par le projet pour leur indemniser. Les éléments clés à identifier sont les cartes d'électeur et les biens de la compensation.

4- Déroulement de l'entretien

En date du 04/04/ 2020 une descente a été effectué par Mr. Muzungu chargé pour le compte du Bureau d'études Hydroplante de prendre contact avec le chef de localité Tabacongo en vue d'annoncer l'activité à mener auprès d'eux en ce qui concerne le projet des aménagements de leur

vallée et ainsi de commun accord arrêter un chronogramme de travail.

Le 12/04/2020, le chef de village et son comité ont été consulté au village Tabacongo pour inviter l'ensemble des exploitants actifs dans la vallée de Tabacongo à se présenter muni chacun de son identité pour un éventuel recensement en vue d'identifier et de lister ceux qui ont des cultures ou des lopins de terre dans l'emprise de la vallée à aménager. Une explication leur a été fournie selon laquelle ils ne pourront être pris en compte pour la compensation que les cultures présentes au moment de l'enquête.



Une consultation publique réunissant les exploitants avant le début du recensement des populations qui seront affectées par le projet.



Des séries de consultation se sont poursuivies dans la vallée avec l'ensemble des exploitants avant et pendant le recensement in situ.



Ces consultations ont été animées par Mr Muzungu Mayenga en présence de l'agronome du territoire Mr Alphonse Zunga délégué de l'inspection provinciale de l'agriculture, territoire de Kalemie.

5- Avis et Préoccupations manifestées

Différentes préoccupations furent exprimées pendant les consultations.

Les exploitants de la vallée de Tabacongo sont pour la plupart propriétaires de lopin de terre sur lequel ils travaillent, sur ce ils exigent ce qui suit :

- Tenir compte de la réduction de leurs espaces suite aux travaux de terrassement pour le calcul du coût de leur compensation.
- Payer les indemnités sur place en présence du chef de localité et non à la banque.
- Évaluer la valeur de la compensation sur base du rendement souvent obtenu dans le milieu.
- Suite à la perte momentanée du travail et par conséquence du revenu, recruter les exploitants présents dans les différents travaux d'aménagement.
- Informer à temps du démarrage et de la durée des travaux.

En conclusion, tout en considérant les préoccupations du public, ces consultations publiques ont permis de préparer l'identification des personnes et biens qui seront affectés par le projet des aménagements hydroagricoles dans la vallée de Tabacongo et objets d'une compensation consentie en vue d'atténuer les impacts sociaux négatifs

La mercuriale utilisée pour le calcul des actifs agricoles

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU TANGANYIKA

INSPECTION PROVINCIALE DE L'AGRICULTURE,
PÊCHE ET ELEVAGE

COUT UNITAIRE DES ACTIFS AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE DE KALEMIE

SPECULATION	COUT UNITAIRE FC	COUT UNITAIRE EN USD
Palmier à huile	50000/pied	30
Manguier	80 000/pied	47
Agrume	180 000/pied	106
Avocatier	75 000/pied	44
Goyavier	20 000/pied	12
Cœur de bœuf	35000/pied	21
bananier	12000/pied	7
Papayer	15000/pied	8.8
Ananas	1000/pied	0.6
Canne à sucre	4000/pied	2.35
manioc	1600/m ²	0.9
maïs	120/m ²	0.7
riz	192/m ²	0.11
arachide	187/m ²	0.11
haricot	180/m ²	0.10
Patate douce	1000/m ²	0.6
tarot	1000/m ²	0.6
Voandzou	1000/m ²	0.6
aubergine	1200/m ²	0.7
tomate	1200/m ²	0.7
Choux de chine	1200/m ²	0.6
Choux pommé	2800/m ²	1.6
amarante	1700/m ²	1
poivron	1700/m ²	1
gombo	2400/m ²	1.2

Fait à Kalemie, le 07/02/2020

L'INSPECTEUR PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE,
PÊCHE ET ELEVAGE



Banza Kabulo
Ir. BANZA KABULO Augustin

Termes de référence de la mission



TERMES DE REFERENCE

Mission de la mission de mise à jour du PAR TABACONGO

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement d'un montant de 150 millions de dollars américains sur crédit IDA auxquels s'ajoute un don japonais (PHRD Grant) pour un montant de 2,7 millions de dollars américains dédiés à des activités de nutrition pour financer le Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands – Projet Régional (en abrégé PICAGL).

L'objectif du projet est d'accroître la productivité agricole et la commercialisation dans les zones ciblées en RDC, améliorer l'intégration régionale dans le secteur agricole, et de fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarées. Le projet régional est mis en œuvre dans les Provinces du Sud Kivu et du Tanganyika, particulièrement dans le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie (Bukavu, Plaine de la Ruzizi et la plaine côtière de Baraka-Fizi-Kalemie). Il va bénéficier à environ 200 000 ménages vivant dans le corridor Bukavu-Uvira-Fizi-Kalemie; les organisations professionnelles agricoles; les investisseurs privés et les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME); les groupes vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque; et les services étatiques tels que les services de vulgarisation et d'animation agricoles, y compris les Services de recherche et de vulgarisation agricole; les ONG et les prestataires de services impliqués dans les chaînes de valeur.

Pour atteindre ses objectifs, le projet fonctionne avec quatre composantes :

- 1) Le Développement des chaînes de valeur agricole sélectionné « riz, manioc et lait » ;
- 2) L'Appui au développement du secteur privé dans l'agro-industrie par la stimulation des investissements du secteur privé dans les différentes chaînes de valeur et le développement de l'agro-industrie ;
- 3) L'Intégration régionale par ; (a) la création d'un environnement propice aux échanges intra régionaux et la gestion des ressources agricoles communes ;
(b) la promotion d'un programme régional de recherche agricole pour le développement (RD) ;
- 4) Le Renforcement des capacités des services d'appui et gestion du Projet pour :
(a) les capacités des services techniques nationaux et provinciaux, des ONG et des Services techniques privés et établir une industrie semencière durable ;
(b) les capacités de gestion, coordination et de suivi évaluation de l'Unité Nationale de Coordination (UNCP) et des Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP) à Kalemie et à Bukavu pour la mise en œuvre du projet.

Pour son exécution le projet a signé des contrats avec des partenaires d'exécution qui sont :

- UNOPS : Chargé du développement d'infrastructures prioritaires en appui aux chaînes de valeur sélectionnées
- RIKOLTO : Chargé de la filière riz
- VSF : Chargé de la filière lait
- IITA : Chargé de la filière manioc et intégration régionale
- FAO : Assistance technique de la filière pêche et aquaculture.

Dans le cadre du développement des infrastructures prioritaires en appui aux chaînes de valeur sélectionnées le projet a prévu les aménagements hydroagricoles dans sa zone d'influence. L'UNOPS qui est chargé de mettre en œuvre cette sous composante avait recruté en son temps des consultants pour élaborer des PAR depuis 2020 qui ne sont pas jusqu'à ce jour mise en œuvre intégralement.

C'est pourquoi, sur demande de la Banque mondiale le projet est appelé à mettre à jour ce document spécifique de sauvegarde afin de se rassurer que toutes les personnes identifiées sur ledit existent et continuent à exercer leurs activités sur le site retenu pour l'aménagement hydroagricole.

C'est dans cette optique que la mission précitée est initiée sur le site Tabacongo.

2. Objectif de l'activité

Cette activité est opportune et poursuit comme objectif :

- ✓ Faire une réévaluation des actifs et des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement hydroagricole sur le site Tabacongo ;

3. Résultats attendus

- ✓ Les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement hydroagricole sont recensées et consultées ;
- ✓ Les actifs de PAP sont listés ;
- ✓ Les dépendants des PAP sont dénombrés ;
- ✓ Les superficies qui seront affectées sont réévaluées ;
- ✓ Le rapport du PAR du site TABACONGO est mis à jour et transmis à la Banque pour approbation ;
- ✓ La mise en œuvre du PAR TABACONGO est envisagée dans les jours à venir.

4. Méthodologie de travail

- Publication des messages radiophoniques et distribution des invitations ;
- Présentation des civilités auprès des autorités coutumières ;
- Consultation du public ;
- Collecte des données de terrain ;
- Séances de restitution ;
- Mise à jour du PAR

5. Personnes concernées par la mission

La mission sera assurée par :

- Adonis Kelly MAWONDA : SSES PICAGL/UNCP
- Ismaël KASAY : Chargé des infrastructures PICAGL/TANGANYIKA
- Bibiane NDEKE : Environnementaliste UNOPS/TANGANYIKA
- Chauffeur UNOPS

6. Chronogramme de la mission

La mission va se dérouler dans la province du Tanganyika

Date	Lieu	Activité
Jeudi le 18 Novembre 2021	Tabacongo	Présentation des civilités aux APA, distribution des invitations et Consultation du public
Vendredi le 19 Novembre 2021	Tabacongo	Enregistrement des PAP et de leurs dépendants
Samedi le 20 Novembre 2021	Tabacongo	Descente de terrain pour la collecte des données
Dimanche le 21 Novembre 2021	Tabacongo	Réunion de restitution des données mis à jour du PAR aux PAP et à l'autorité coutumière
Lundi 22 et mardi 23/11/2021	Kalemie	Rédaction du rapport du PAR
Mercredi 24/12/2021	Kalemie	Transmission du rapport à la Banque mondiale

Durée de la mission : 04 jours (du 18 au 21 Novembre 2021)

Kalemie, le 17/11/2021

Adonis Kelly MAWONDA

Communiqué radio phonique



République Démocratique du Congo
Ministère de l'Agriculture

Projet Intégré de Croissance Agricole Dans le Grands Lacs –
Projet Régional "PICAGL"

UNITE PROVINCIALE DE COORDINATION DU PROJET TANGANYIKA



PROJET INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LA REGION DES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL (PICAGL)

Project Id: P143307

Credit Number: IDA- Nr 5852-ZR

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement hydroagricole TABACONGO, il est porté à la connaissance des populations locales en particulier et des exploitants du site Tabacongo en particulier, qu'il est prévue des consultations publiques et d'un nouveau recensement des personnes (exploitants du site) ainsi que les actifs susceptibles d'être affectés en vue de mettre à jour le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré initialement, du 17 au 20 novembre 2021

Conformément aux directives de la Politique Opérationnelle 4.12 (OP 4.12) de la Banque mondiale relatives à la **réinstallation involontaire** sur lesquelles s'aligne la présente démarche, nous PICAGL et UNOPS, informons toutes les personnes qui ont leurs actifs situés dans le site qui sera aménagé que l'identification et la vérification physique se feront selon le chronogramme décrit ci-dessus.

En outre, l'équipe procédera à la sensibilisation des personnes affectées (PAP) sur le processus du recensement, de l'évaluation de leurs biens qui seront affectés, de la mise en œuvre du PAR, de l'évaluation des pertes des actifs suite aux travaux, du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet, ainsi que de l'existence des comités de gestion des plaintes installés et formés dans le cadre du projet.

L'équipe s'appuiera sur le comité de gestion des plaintes installés au niveau du site Tabacongo. Toute activité qui interviendra dans le site après la publication du présent communiqué ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.

Fait à Kalemie, le 16/11/2021

Bibiane NDEKE/UNOPS TANGANYIKA

Adonis Kelly MAWONDA K.
SSES PICAGL/UNCP

PV consultation publique et liste de présence (Tabacongo)

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES AU VILLAGE TABACONGO

L'an deux-mille vingt-un, le dix-huitième jour
du mois de Novembre, s'est tenue une consultation
publique au village Tabacongo.

Point à l'ordre du jour !

Quatre points ont été traités à l'ordre du jour
à savoir :

- Présentation du sous-projet et l'objet de la mission
- l'avis des bénéficiaires
- les attentes, craintes, recommandations et suggestions
- Divers.

Étaient présents :

Cfr. la liste de présence en annexe !

1. Présentation du sous-projet et l'objet de la mission

Prenant la parole, l'expert en environnement
de l'UNOPS a présenté brièvement le sous-projet
ainsi que l'objet de la présente mission qui
porte sur la mise à jour de la liste de PAP
identifiées par le bureau d'étude.
Il s'en est suivi d'un jeu de Questions et
réponses.

2. l'avis des bénéficiaires

Encore une fois, les bénéficiaires ont présenté
leur joie et enthousiasme par rapport aux
activités du sous-projet.

3. Le attente, crainte, recommandations et suggestions
- la réglementation de l'eau dans le champs de riz.
 - le début de travaux doit intervenir le plus rapidement possible.
 - l'importation de la main d'œuvre par le bénéficiaire chargé d'exécuter les travaux.
 - Apporter un paiement régulier de la main d'œuvre locale à recruter.

4. Bonus

Les questions ont été traitées autour de la disponibilité de l'eau pendant les travaux.

Commencée à 9h30 et a pris fin à 14h20

En fin de jour, le premier procès-verbal a été dressé au jour, mois et au lieu.

Pour PICAGL

Achris Kelly Olywoko

Pour les parties prenantes

Mwamba-Saliboko - W'inelo
Chef de localité - Ntambura/TAB



PIERRE MWAMBA
SALIBOKO NINDO
CHEF DE LOCALITE
NTAMBURA
[Signature]

Pi hiane Ateke

[Signature]



LISTE DES PRESENCES A LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA MISE A JOUR
DU PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DE TABACONGO
DU 11/11/2021

N°	NOM ET POST NOM	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
1	FUKULA MATAMBA	TABAC	CULTIVATEUR	0815260927	[Signature]
2	NDONDA SHULA	-II-	-II-	0998474492	[Signature]
3	CHRISTOPHERINI	-II-	-II-	082578896	[Signature]
4	ELIA BAHAGWA	-II-	-II-	0826837	[Signature]
5	BELEBYAMUNGU	-II-	-II-	-	[Signature]
6	BYATINDA BITHA	(H)	(H)	0820399110	[Signature]
7	TINDO RUSHERA	-II-	-II-	-	[Signature]
8	KONOT MBEYA	-II-	-II-	0813890370	[Signature]
9	KAKONGE KALUNDA	-II-	-II-	0821787923	[Signature]
10	BUSHERE ALEX	-II-	-II-	0978583803	[Signature]
11	SHENGA BARYANGA	M	-II-	0813840283	[Signature]
12	MARTINY Celestin	M	-II-	0814937005	[Signature]
13	BYAMUNGU JOHN	J	-II-	0822548847	[Signature]
14					

Kalemie, le 11/11/2021

1



LISTE DES PRESENCES A LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA MISE A JOUR
DU PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DE TABACONGO
DU 18/11/2021

N°	NOM ET POST NOM	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
14	KATIBA-DATESO	TABAC	Agriculteur	0827999144	[Signature]
15	JULES-HANDA	TABAC	TH	0829533364	[Signature]
16	BIOETVA BAKKE	TH	TH	0824915072	[Signature]
17	YAKOBO Vincent	M	TH	0824854344	[Signature]
18	DAFIKRI-ISAIE	TABAC	TH	—	[Signature]
19	OBED MOGERA	TH	TH	—	[Signature]
20	ESPOIR OLIVER	M	TH	—	[Signature]
21	BATHATI-JEANETTE	TABAC	TH	—	[Signature]
22	KIZA-WKOGO	M	TH	0846904378	[Signature]
23	BYAMUNGU MULABA	M	TH	0819006233	[Signature]
24	SHERIA	T	TH	081488570	[Signature]
25	ABANI SAUL	M	TH	0810541069	[Signature]
26	MUSHOTA KASUBO	M	TH	0822892630	[Signature]

Kalemie, le 18/11/2021

2



LISTE DES PRESENCES A LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA MISE A JOUR
DU PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DE TABACONGO
DU 12/11/2021

N°	NOM ET POST NOM	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
27	MUHOLEZA	M	Agriculteur	082-448444	OK
28	BYAMUNGO LASTA	M	-II-	0825964839	OK
29	NIMBA-DANYEKO TABAC	M	-II-	—	OK
30	SAFARI-TIBANDE	M	-II-	—	OK
31	KATEGE ISAC	M	-II-	0814857264	OK
32	NGUNDA	M	-II-	0814857264	OK
33	KISIMBA BANZA	M	-II-	BANZA	0814857264
34	MOISE RWANDURA T	M	-I-	—	OK
35	MUKHANA MU	M	-II-	0818536	OK
36	BABU KASHORA	M	-II-	—	OK
37	ELA TCHANGA	M	-II-	0816579876	OK
38	KARAMA LAMBE	M	-II-	—	OK
39	KATABISHI B	M	-II-	—	OK

Kalemie, le 18/11/2021

3

PV de la consultation publique à Mamakasanga

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU PAR DE L'AMENAGEMENT HYDRO AGRICOLE A VILLAGE MAMAKASANGA

Le dix-neuf (19) novembre, le dix-neufième jour du mois de Novembre, s'est tenue une consultation publique au Village MAMAKASANGA.

Points à l'ordre du jour :

Cinq (5) points ont été inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation du sous-projet et l'objet de la mission
- le avis des bénéficiaires
- les attentes, craintes, recommandations et suggestions
- Questions & réponses
- Divers

Elèves présents :

Gf. la liste de présence en annexe :

1. Présentation du sous-projet et l'objet de la mission

Prendant la parole, l'expert en sauvegarde sociale de l'UNCP a présenté brièvement le projet PICAGL et le sous-projet ainsi que l'objet de la mission actuelle essentiellement pour la mise à jour de la liste des PAPs identifiés par le bureau d'étude.

Et il n'en est suivi au jour de questions et réponses.

2. le avis des bénéficiaires :

Ils ont accueilli favorablement le sous-projet car ils peuvent à nouveau travailler en période de creue et même pendant la saison sèche.

3. les attentes, craintes, recommandations et suggestions

- Voir le bon fonctionnement de l'ouvrage
- la durée du début de l'ouvrage

- Importation de la main d'œuvre pour le blanchiment
- Charges d'exécution des travaux
- Apporter un paiement régulier de la main d'œuvre locale à recruter pour améliorer leurs vies
- Respecter et faire respecter la loi sur la protection de mineurs et femmes.
- Prévoir le passage d'eau pendant les travaux

4. Divers

Au regard des problèmes d'insécurité alimentaire dans la zone, les bénéficiaires souhaitent à ce que le sous-projet soit mis en œuvre immédiatement et surtout avec le recours au recrutement de la main d'œuvre locale.

Commençé à 15h10 en consultation et a pris fin à 16h20

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé au jour, mois et an ci-dessous.

Pour le PICAGL

Biliana Ndaka

(Signature)

Adonis Kelly Otwangwa

(Signature)
NGUY KALIMASTI JOSEPH
CHEF DE LOCALITE
MARI-KUSANGA
(Signature)

Pour le parti prenant

Liste de présence à la séance de restitution

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs-Projet Régional



Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP)/Tanganyika

LISTE DES PRESENCES A LA SEANCE DE RESTITUTION POUR LA MISE A JOUR DU
PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DE TABACONGO
DU 31/11/2021

N°	NOM ET POST NOM	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
1	FUKULA MATAMBA	TABAC	CULTIVATEUR	081536092	[Signature]
2	NDONDWA SHUTA	TABAC	CULTIVATEUR	093844192	[Signature]
3	CHRISTOPH AMIMU	-II-	-II-	0825178636	[Signature]
4	ELIA. BAHOGWETI	-II-	-II-	0826837888	[Signature]
5	BERETO. BYAMUNGU	-II-	-II-		[Signature]
6	BYATINDA BIHAYO	-II-	II-	0826399210	[Signature]
7	TINDO RUSOMERA	-II-	-II-		[Signature]
8	KONDI MBEYA K.	-II-	-II-	0823890374	[Signature]
9	KARONGE KALUNDA	-II-	-II-	0821787938	[Signature]
10	BUSOMERE ALEXIS	-II-	-II-	0979583807	[Signature]
11	SENGA BARWANI	-II-	-II-	0813840020	[Signature]
12	MASITORI CELESTIN	-II-	-II-	0814237000	[Signature]
13	BYAMUNGU JOHU	-II-	-II-	0825148847	[Signature]
14	KATIBA MATESO	-II-	-II-	082399744	[Signature]

Kalemie, le 31/11/2021

1



LISTE DES PRESENCES A LA SEANCE DE RESTITUTION POUR LA MISE A JOUR DU
PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DE TABACONGO
DU. 21/11/2021

N°	NOM ET POST NOM	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
15	JULES - HANDA	-11-	-11-	0829533364	
16	BIDETWA - MBRNDE	-11-	-11-	0824915020	
17	YAKOBO VINCENT	-11-	-11-	0824820590	
18	MAFIKIRI ISSAC	-11-	-11-	0-	
19	OBEDI MOLELA	-11-	-11-	-	
20	ESPOIR OLIVIER	-11-	-11-	-	
21	BAHATI - JEANNETTE	-11-	-11-	-	
22	KIZA - LUKOGO	-11-	-11-	0816904378	
23	BYAMUNGU AUSA	MA ² K	-11-	0849006237	
24	SHERIA PAZWERI	-11-	-11-	0884883709	
25	ASSANI SAULI	MA ² K	-11-	0810541069	
26	MUSHOTA KASSONGO	MA ² K	-11-	0828872600	
27	MUHOLEZA	MA ² K	-11-	0827434901	
28	BYAMUNGU LASTA	MA ² K	-11-	0823864839	

Kalemie, le 21/11/2021

2



LISTE DES PRESENCES A LA SEANCE DE RESTITUTION POUR LA MISE A JOUR DU
PAR DES AMENAGEMENTS HYDRO AGRICOLES DE TABACONGO
DU 21/11/2021

N°	NOM ET POST NOM	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
29	NIMBA MINYEGO	-11-	-11-	—	OK
30	SAFARI MBANDE	-11-	-11-	—	Smn
31	KIMPAZA ISSACK	-11-	-11-	0814857261	OK
32	NGUNDA DANTOMBA	-11-	-11-	0814035708	OK
33	KISIMBA BANZA	M	-11-	0814061553	OK
34	MOÏSE RUHUNDURA	T	-11-	—	OK
35	MIKA NAMUKESSE	M	-11-	0818576585	OK
36	BABU KASHOBA	M	-11-	—	OK
37	ELA TCHANGA	M	-11-	0816579876	OK
38	KARAMA LAMEKE	M	-11-	—	OK
39	MATABISHI BITENGWE	M	-11-	—	OK
40	BUSHAMBALE BOHNEUR	M	-11-	—	OK
41	MUHATU RUBAMBO	T	-11-	—	OK
42	KYUBWA SETI	T	-11-	—	OK

Kalemie, le 21/11/2021

3